

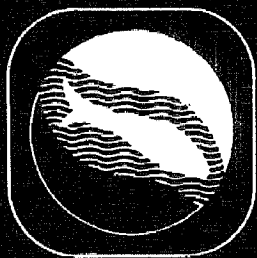
FAO LIBRARY AN: 2442

FAO LIBRARY FICHE AN: 84M02

RAPPORT de la

CONFÉRENCE MONDIALE DE LA FAO SUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

Rome, 27 juin-6 juillet 1984



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RAPPORT

de la

CONFERENCE MONDIALE DE LA FAO
SUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES PECHEES

Rome, 27 juin - 6 juillet 1984

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, 1984

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

L'ISBN indiqué au dos de la couverture de cette publication, en bas à droite, doit se lire comme suit:

M-43
ISBN 92-5-202148-5

M-43
ISBN 92-5-202148-5

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche bibliographique ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable. Adresser une demande motivée au Directeur de la Division des publications, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), en indiquant les passages ou illustrations en cause.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
OUVERTURE DE LA CONFERENCE	1
Election du Président	1
Discours du Président	1
Discours de Sa Majesté le Roi d'Espagne	1
Déclaration du Directeur général de la FAO	2
 QUESTIONS DE PROCEDURE	 3
Adoption du Règlement intérieur	3
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	3
Constitution des commissions et autres comités de session	3
Election des membres des bureaux autres que le Président	4
Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs	4
Désignation du Comité de rédaction	5
Demande de participation présentée par le Brunéi	5
Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs	5
 DECLARATIONS DES CHEFS DE DELEGATION	 5
 STRATEGIE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES PECHEES	 7
Résumé des discussions	7
Adoption de la Stratégie	11
<i>Résolution N^o 1 – Adoption de la Stratégie</i>	11
 <i>Texte de la Stratégie d'aménagement et de développement des pêches</i>	 12
<i>Introduction</i>	12
I <i>Contribution des pêches à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et nutritionnels nationaux</i>	13
II <i>Amélioration de l'autosuffisance nationale en matière d'aménagement et de développement des pêches</i>	16
III <i>Principes et pratiques à adopter en vue d'un aménagement rationnel et d'une utilisation optimale des ressources de poisson</i>	18
IV <i>Rôle et besoins spéciaux du secteur de la pêche artisanale et des communautés rurales de pêcheurs et de pisciculteurs</i>	22
V <i>Commerce international du poisson et des produits de la pêche</i>	24
VI <i>Investissements dans l'aménagement et le développement des pêches</i>	26
VII <i>Coopération économique et technique pour l'aménagement et le développement des pêches</i>	29
VIII <i>Coopération internationale pour l'aménagement et le développement des pêches</i>	31

	<u>Page</u>
PROGRAMMES D'ACTION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES PECHEES	33
Résumé des discussions	33
<i>Résolution N^O 2 - Approbation des Programmes d'action</i>	39
<i>Texte des Programmes d'action</i>	40
I <i>Planification, aménagement et développement des pêches</i>	40
II <i>Développement de la pêche artisanale</i>	46
III <i>Développement de l'aquaculture</i>	49
IV <i>Commerce international du poisson et des produits de la pêche</i>	52
V <i>Promotion du rôle de la pêche dans la lutte contre la sous-alimentation</i>	55
<i>Résolution N^O 3 - La mise en oeuvre de la Stratégie et des Programmes d'action</i>	58
AUTRES RESOLUTIONS	59
<i>Résolution N^O 4: Promotion du poisson dans la lutte contre la sous-alimentation</i>	59
<i>Résolution N^O 5: Financement des projets d'investissements dans le secteur de la pêche</i>	60
<i>Résolution N^O 6: Protection des ressources halieutiques des pays en développement contre la pollution</i>	61
<i>Résolution N^O 7: Rôle du pêcheur</i>	62
<i>Résolution N^O 8: Développement de programmes de pêche spéciaux dans les pays sans littoral</i>	63
<i>Résolution N^O 9: Promotion de la coopération économique entre pays en développement (CEPD) et de la coopération technique entre pays en développement (CTPD)</i>	64
ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE ET DECLARATIONS DE CLOTURE	65
ANNEXES	
Annexe A:	Ordre du jour
Annexe B:	Texte du discours prononcé par le Président de la Conférence
Annexe C:	Texte du discours prononcé par Sa Majesté le Roi d'Espagne
Annexe D:	Texte de la déclaration par le Directeur général de la FAO
Annexe E:	Liste des Etats et Organisations participants
Annexe F:	Secrétariat de la Conférence
Annexe G:	Liste des documents

OUVERTURE DE LA CONFERENCE

1. La Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches a été ouverte le 27 juin 1984 par M. Edouard Saouma, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Y ont participé 62 ministres responsables des pêches et délégués de 147 pays, des délégués de 3 Mouvements de libération, 14 représentants des Nations Unies, de ses organes, organisations et organismes, des observateurs de 24 organisations intergouvernementales et de 29 organisations internationales non gouvernementales.

2. La liste des Etats et organisations participants figure à l'annexe E du présent rapport.

Election du Président

3. La Conférence a élu à la majorité des voix Son Excellence M. Pedro Ojeda Paullada, Secrétaire des pêches du Mexique, aux fonctions de Président.

Discours du Président

4. En acceptant la présidence de la Conférence, M. Ojeda Paullada s'est déclaré convaincu qu'étant donné la nécessité urgente de mobiliser toute la communauté internationale en vue d'utiliser les ressources mondiales de poisson au profit de l'humanité, la Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches a été convoquée à un moment très opportun.

5. Il a fait observer que la nouvelle Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a déjà des effets notables sur le développement des pêches mondiales et qu'elle a marqué l'entrée dans une nouvelle époque qui confère aux pays des responsabilités croissantes et leur offre de nouvelles perspectives en matière d'aménagement et de développement de leurs ressources halieutiques.

6. Le Président a fait remarquer que la coopération entre les pays, quel que soit leur niveau de développement, est essentielle si l'on veut atteindre l'objectif d'une plus grande autosuffisance dans le secteur des pêches et si l'on veut que l'écosystème marin soit rationnellement utilisé et convenablement protégé.

7. Le Président a noté que la nouvelle situation exige un réexamen et une rénovation des stratégies et des programmes d'action pratiques pour satisfaire les aspirations légitimes de tous les hommes et de toutes les femmes en matière d'alimentation, d'emploi et de revenu. Il s'est déclaré convaincu que le projet de Stratégie d'aménagement et de développement des pêches et les cinq Programmes d'action proposés constituent un cadre rationnel pour la réalisation de ces aspirations. Grâce aux qualités de dirigeant de M. Saouma, Directeur général de la FAO, la FAO a posé des bases excellentes pour les travaux de la Conférence en organisant des réunions préparatoires avec les gouvernements.

8. Le Président a souligné que la mesure juridique que constitue l'extension des juridictions nationales sur les pêches doit maintenant être renforcée par des mesures visant à assurer un aménagement efficace et un développement rationnel. En conclusion, il s'est déclaré certain que les résultats de la Conférence représenteront l'une des plus importantes pages de l'histoire des pêches mondiales, car ils bénéficieront à tous, hommes et femmes, leurs gouvernements et la communauté mondiale de pêcheurs.

9. Le texte complet du discours du Président figure à l'annexe B du présent rapport.

Discours de Sa Majesté le Roi d'Espagne

10. Au nom des participants à la Conférence, le Directeur général de la FAO a chaleureusement accueilli Leurs Majestés le Roi Juan Carlos et la Reine Sofia d'Espagne. En leur souhaitant la bienvenue, il a déclaré que la situation géographique et les traditions de l'Espagne en font un partenaire particulièrement bien qualifié pour dialoguer avec le tiers monde. Il a rendu hommage aux qualités personnelles du Roi en tant que défenseur de la liberté et de la dignité de tous les peuples, qui sont universellement reconnues.

11. Dans le discours qu'il a prononcé devant la Conférence, Sa Majesté le Roi a sincèrement remercié le Directeur général de la FAO d'avoir convoqué la Conférence sur les pêches et il a exprimé l'espoir que les délégués participant à la Conférence jetteraient les bases d'un développement équilibré des pêches mondiales. Il a souligné la nécessité de sauvegarder l'une des principales sources non seulement de richesses, mais aussi de vie pour l'humanité. Il a recommandé de rechercher des formules adéquates de coopération internationale en vue d'aider effectivement les populations les plus défavorisées de la planète.

12. Le Roi Juan Carlos a fait ressortir que l'Espagne est un pays ayant une grande tradition de pêche et qu'elle a conclu en 1351 son premier accord international dans ce domaine. A l'heure actuelle, elle a passé avec d'autres pays de nombreux accords de coopération économique, scientifique et technique, adaptés dans chaque cas aux besoins des parties concernées.

13. L'Espagne s'efforce d'aménager ses propres pêches de manière à obtenir un rendement maximum soutenu de ses ressources; le développement de la pêche artisanale permet une distribution plus efficace des revenus entre les petits producteurs espagnols. Une large place est actuellement faite à l'aquaculture et l'Espagne encourage aussi vivement les investissements privés dans des entreprises de pêche. Sa Majesté le Roi a déploré que, dans le passé, on ait trop souvent négligé le rôle du pêcheur. Il faudrait trouver des moyens d'améliorer les conditions de vie de ce groupe de la population, notamment en dispensant une formation professionnelle, en assurant la sécurité en mer et en offrant de meilleures conditions de travail.

14. Soulignant la nécessité des échanges d'informations et de technologies, le Roi Juan Carlos a assuré la Conférence que l'Espagne est en mesure et qu'elle est désireuse d'apporter une aide aux autres pays, notamment par l'intermédiaire de ses centres nautiques et de formation existants.

15. Sa Majesté le Roi a souligné l'importance du rôle des pêcheurs et a conclu son discours en exprimant la conviction que la FAO sera en mesure de relever les défis futurs et de traduire dans les faits les recommandations de la Conférence.

16. Le texte complet du discours de Sa Majesté le Roi d'Espagne figure à l'annexe C du présent rapport.

Déclaration du Directeur général de la FAO

17. A l'invitation du Président, le Directeur général a fait une déclaration devant la Conférence. Il a fait état des progrès remarquables qui ont été accomplis depuis quarante ans dans les pêches mondiales et de la transformation actuelle de ce secteur qui n'est pas moins profonde et peut-être plus grosse de conséquences. Avec l'extension par les Etats côtiers de zones économiques exclusives, 95 pour cent environ des captures proviennent d'eaux se trouvant sous juridiction nationale. M. Saouma a fait observer que la Conférence mondiale sur les pêches se situe à un tournant crucial de l'histoire des pêches. Jamais autant de délégations nationales ne s'étaient réunies pour examiner au niveau politique les problèmes des pêches.

18. Le Directeur général a indiqué les trois grands thèmes de la Conférence. Le premier concerne les problèmes d'adaptation au nouveau régime des mers. Si de nombreux pays sont en cause, l'attention s'est inévitablement portée sur ceux qui ont acquis d'importantes ressources halieutiques, mais qui ne sont pas encore équipés pour les utiliser pleinement. Parallèlement, la conservation des ressources halieutiques reste essentielle, en particulier dans le cas des stocks communs. Les organismes régionaux et sous-régionaux, relevant ou non de la FAO, fournissent déjà des mécanismes de coopération internationale dans ce but.

19. Le Directeur général a appelé le deuxième thème le défi du développement. Le secteur des pêches connaît depuis dix ans beaucoup de problèmes dûs au déclin des captures de quelques espèces importantes, à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, et à l'accroissement inévitable des prix des produits de la pêche. Pour les résoudre, il faut beaucoup plus qu'une simple amélioration des méthodes de pêche. Il faut non seulement aménager les stocks déjà exploités, mais aussi trouver des moyens d'exploiter de nouvelles ressources et d'éviter le gaspillage des captures actuelles.

20. Monsieur Saouma a attiré l'attention sur le fait que les pays en développement sont ceux où il existe le plus de possibilités d'expansion et où le poisson peut contribuer le plus à relever les niveaux de nutrition. S'il n'y a pas de recette universelle de développement, on peut néanmoins reconnaître certaines constantes telles que le développement de l'aquaculture, la lutte contre la sous-alimentation et le commerce international.

21. Le Directeur général a indiqué que le troisième thème à examiner par la Conférence est celui d'un avenir meilleur pour le pêcheur et sa famille. Le développement de la pêche artisanale exige des approches spéciales. Il faut éviter d'imposer les décisions d'en haut; une approche intégrée est indispensable et le rôle important que jouent les femmes dans plusieurs secteurs de la pêche ne doit pas être oublié.

22. Les trois thèmes constituent la trame du projet de Stratégie. Ce projet et les Programmes d'action associés sont fondés sur une analyse complète du développement des pêches. La Stratégie n'a pas de caractère contraignant pour les gouvernements, mais doit être considérée comme une série d'orientations à l'intention des responsables des politiques nationales. Monsieur Saouma a exprimé l'espoir que la Conférence serait donc en mesure d'en approuver à l'unanimité le texte définitif.

23. A une époque où la rigueur est le maître mot dans le monde entier, les dimensions financières données aux programmes d'action sont modestes. La Conférence n'a pas pour objet de mobiliser des fonds, mais on espère que certaines délégations manifesteront leur intérêt pour tel ou tel programme. La FAO se tient prête à jouer un rôle directeur dans leur mise en oeuvre.

24. La tâche qui incombe à la Conférence, a conclu le Directeur général, est de définir un nouveau système mondial dans le secteur des pêches et de renforcer la contribution qu'il peut apporter à la lutte contre la faim.

25. Le texte complet de la déclaration du Directeur général figure à l'annexe D.

QUESTIONS DE PROCEDURE

Adoption du Règlement intérieur

26. Lors de la deuxième séance plénière du 27 juin 1984, la Conférence a adopté son Règlement intérieur, avec quelques amendements mineurs.

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

27. La Conférence a adopté l'ordre du jour figurant à l'annexe A. La liste des documents soumis à la Conférence figure à l'annexe G.

Constitution des commissions et autres comités de session

28. La Conférence a constitué deux commissions. La Commission I a été chargée d'examiner le point IV de l'ordre du jour "Stratégie d'aménagement et de développement des pêches" et la Commission II le point V "Programmes d'action pour l'aménagement et le développement des pêches".

29. La Conférence a également constitué un Bureau, une Commission de vérification des pouvoirs et un Comité de rédaction ainsi que stipulé dans le Règlement intérieur.

Election des membres des bureaux autres que le Président

30. La Conférence a élu les membres des bureaux suivants:

Vice-Présidents de la Conférence :	Espagne Maroc Pologne Sri Lanka Tunisie
Rapporteur général :	Robert A. Bain (Australie)
Président de la Commission I :	S.E. M. Maina Wanjigi (Kenya)
Vice-Présidents de la Commission I :	Bulgarie Uruguay Vanuatu
Rapporteur de la Commission I :	Horace Walters (Sainte-Lucie)
Président de la Commission II :	Bertrand Labrousse (France)
Vice-Présidents de la Commission II :	Pérou Sénégal République démocratique populaire du Yémen
Rapporteur de la Commission II :	A.C. Ngongi Namanga (Cameroun)

Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs

31. Les pays suivants ont été nommés membres de la Commission de vérification des pouvoirs:

Norvège (Président)	Libéria
Angola	Libye
Canada	Malaisie
Costa Rica	Maldives
Hongrie	

Désignation du Comité de rédaction

32. A la quatrième séance plénière du 28 juin 1984, la Conférence a désigné un Comité de rédaction ainsi composé:

Président:	Rapporteur général, Robert A. Bain (Australie)	
Membres:	Algérie	Indonésie
	Brésil	Philippines
	Canada	Samoa
	Cuba	Soudan
	Danemark	Tanzanie
	Espagne	URSS

Demande de participation présentée par le Brunéi

33. Sur la recommandation du Bureau, la Conférence a décidé d'inviter le Brunéi à participer à ses travaux et à envoyer des représentants.

Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs

34. A sa douzième séance plénière du 4 juillet 1984, la Conférence a accepté les rapports de la Commission de vérification des pouvoirs. 1/

35. A la dixième séance plénière de la Conférence du 3 juillet 1984, la délégation de Cuba, appuyée par celles de la République Islamique d'Iran, de la Libye, du Nicaragua, de la République démocratique allemande, de l'URSS, et du Viet Nam, a formulé officiellement une réserve quant à l'acceptation des pouvoirs de la délégation de la Grenade. L'URSS a contesté les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique. Ceci a été appuyé par les délégations de Hongrie et du Viet Nam.

DECLARATIONS DES CHEFS DE DELEGATION

36. La Conférence a entendu les déclarations prononcées par 108 chefs de délégation, 1 représentant d'un mouvement de libération, 9 représentants des Nations Unies, de leurs organes et organisations, des observateurs de 10 organisations intergouvernementales et 2 organisations internationales non gouvernementales.

37. On a noté avec satisfaction que le Directeur général de la FAO a pris l'initiative de convoquer la Conférence mondiale sur les pêches à un moment particulièrement opportun. Mention a été faite des faits nouveaux récents affectant les pêches mondiales, par exemple la stabilisation des captures mondiales de poisson au cours des dix dernières années, l'écart croissant entre l'offre et la demande de poisson de consommation, la rapide augmentation des coûts dans le secteur des pêches depuis le milieu des années soixante-dix, enfin l'adoption en 1982 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer où le concept de zone économique exclusive revêt une importance déterminante pour ce qui concerne les pêches.

38. On a vivement approuvé les objectifs de la Conférence, à savoir: l'utilisation optimale des ressources halieutiques mondiales des points de vue économique, social et nutritionnel; l'accroissement de la contribution du poisson à l'autosuffisance nationale en matière de production alimentaire et à la sécurité alimentaire; la promotion de l'autosuffisance des pays en développement en matière d'aménagement et de développement des pêches; enfin l'intensification de la collaboration internationale dans le domaine des pêches entre les pays développés et en développement, ainsi qu'entre les pays en développement eux-mêmes.

39. Un soutien très large a été exprimé pour les principes et lignes d'orientation contenus dans le projet de Stratégie pour l'aménagement et le développement des pêches, ainsi que pour les cinq Programmes d'action associés. On a noté que cette Stratégie n'avait pas un caractère contraignant pour les gouvernements et que son approbation n'entraînait donc pas d'engagement juridique ou financier. Il s'agit plutôt d'une série de lignes d'orientation à l'intention des responsables des politiques nationales.

1/ Documents WCFI/84/LIM 2, 5 et 8

40. On a unanimement reconnu le rôle de premier plan que joue la FAO en catalysant le développement des pêches dans le monde entier. La longue expérience et les compétences multiples de la FAO en ce qui concerne la mise en oeuvre de projets et programmes multidisciplinaires complexes ainsi que les sources d'information uniques dont l'Organisation dispose dans le monde ont été évoqués. On a vivement appuyé l'exécution de programmes de développement sous-régionaux, régionaux et interrégionaux grâce au réseau d'unités de soutien technique associées aux organismes régionaux de la FAO. De nombreux participants ont exprimé leur satisfaction pour le travail accompli par les unités de ce type et pour l'assistance fournie par la FAO, notamment dans le cadre du Programme spécial d'assistance du Directeur général aux Etats côtiers en développement pour l'aménagement et le développement des pêches dans les zones économiques exclusives, dans une multitude de domaines allant de missions de politique et de planification et de conseils sur les aspects techniques et juridiques des pêches à l'évaluation des ressources et aux stages de formation. Les délégations se sont félicitées des propositions contenues dans les cinq Programmes d'action et visant à poursuivre et à étendre le rôle de premier plan joué par la FAO pour promouvoir l'autosuffisance des pays en développement en matière de pêche, en étroite collaboration avec les autres organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées.

41. Au cours de leurs déclarations faites en séance plénière, nombre de chefs de délégation ont fait savoir que leur gouvernement était disposé à aider ou à participer à la mise en oeuvre des Programmes d'action et autres initiatives visant à favoriser l'autosuffisance des pays en développement en matière de pêche. En particulier, de nombreuses offres ont été faites d'assurer la formation de personnel venant de pays en développement dans les nombreuses disciplines intéressant l'aménagement et le développement des pêches. Parmi les pays disposés à offrir des possibilités de formation de cet ordre, on compte le Chili, la Chine, la Corée (République de), Cuba, l'Espagne, la Hongrie, le Japon, la Pologne, le Portugal, la République démocratique allemande, la Tchécoslovaquie, l'URSS et la Yougoslavie.

42. Le chef de la délégation des Pays-Bas a informé la Conférence que son pays était disposé à financer certaines activités prévues au titre du Programme d'action en matière de développement de la pêche artisanale. Les Pays-Bas étaient notamment prêts à fournir 2.250.000 dollars E.-U. sur une période de cinq ans pour appuyer les activités proposées en Afrique de l'Est et dans les Etats insulaires du Sud-Ouest de l'Océan Indien.

43. Le chef de la délégation italienne a déclaré que son pays était prêt à collaborer activement à la promotion de la recherche scientifique et aquacole et, plus précisément, à apporter un soutien au projet régional concernant la planification, l'aménagement et le développement des pêches maritimes en Méditerranée.

44. D'autres chefs de délégation ont fait savoir que leur pays était disposé à appuyer le développement et l'aménagement des pêches des pays en développement, dans le cadre des programmes d'action. L'URSS était prête à fournir des conseils scientifiques et techniques ainsi qu'une assistance aux pays en développement dans le cadre d'accords bilatéraux et compte dûment tenu des intérêts réciproques. La Chine a fait savoir qu'elle continuerait à appuyer et à améliorer la gestion du Centre Wuxi du Réseau asiatique de centres d'aquaculture en faveur des pays en développement, dans l'esprit de la Coopération technique entre pays en développement (CTPD) et de la Coopération économique entre pays en développement (CEPD). La Suède a indiqué qu'elle était disposée à continuer d'apporter un soutien financier à la pêche artisanale et à l'aquaculture dans les pays en développement, aussi bien par l'intermédiaire de la FAO que dans le cadre d'accords bilatéraux. La Communauté économique européenne par la voix du membre responsable de la Commission des Communautés européennes, et celle du représentant de la France, agissant en sa qualité de Président du Conseil des ministres des Communautés européennes, a confirmé qu'elle était disposée à continuer d'accorder des aides financières et techniques au développement dans le cadre de ses différents accords de coopération. Le Danemark a informé la Conférence qu'il continuerait son soutien aux activités de la FAO dans le secteur des pêches qui s'inscrivent déjà dans le cadre des Programmes d'action proposés. La Norvège a évoqué le vif intérêt qu'elle portait au rôle des pêches dans la lutte contre la sous-alimentation et a souligné la priorité élevée qu'elle attachait au développement de la pêche artisanale, de l'aquaculture et du commerce international du poisson et des produits de la pêche. Le Royaume-Uni a indiqué qu'il continuerait de collaborer avec la FAO par le moyen de ses programmes bilatéraux ainsi qu'avec les organismes multilatéraux auxquels le Royaume-Uni est associé.

STRATEGIE D' AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES PECHEES

Résumé des discussions

45. La Conférence a examiné cette question sur la base des travaux de la Commission I.

46. La Conférence a été informée de l'importance que les Etats ont attachée, lors des échanges de vues préliminaires, à la proposition tendant à organiser une Conférence mondiale pour s'efforcer de parvenir à un accord sur une Stratégie d'aménagement et de développement des pêches comprenant des lignes d'orientation et des principes à prendre en considération par les gouvernements et les organisations internationales dans leurs efforts pour promouvoir l'autosuffisance des pays dans le domaine des pêches. La Conférence a également noté la manière dont le cadre de la Stratégie et le projet correspondant ont été progressivement élaborés au cours de débats approfondis à la quinzième session du Comité des pêches de la FAO, puis à la lumière des observations écrites communiquées par les pays et les organisations et lors d'une Consultation ad hoc d'experts gouvernementaux tenue en mars 1984.

47. La Conférence a noté avec satisfaction que les principes et idées directrices inclus dans le projet de Stratégie sont suffisamment souples pour faire face aux besoins spéciaux et à la situation particulière de chaque pays et qu'il tiennent convenablement compte de la souveraineté nationale et du droit de chaque Etat à décider de ses propres politiques, stratégies et programmes. On a également reconnu que le projet de Stratégie contient des principes et des lignes d'orientation qui permettraient de valoriser le secteur des pêches et d'assurer sa meilleure intégration dans l'ensemble de l'économie nationale. A l'échelle régionale et mondiale, elle pourrait promouvoir la compréhension et la coopération entre les pays et, de cette manière, accroître l'efficacité des organisations internationales.

48. La Conférence a généralement approuvé le cadre et le contenu du projet de Stratégie présenté dans le document WCFI/84/3 et elle a noté avec satisfaction l'étroite liaison entre celui-ci et les cinq Programmes d'action examinés par la Commission II. Toutefois, elle a fait ressortir que la Stratégie qui sera finalement adoptée ne devrait aucunement être considérée comme liant ou engageant les gouvernements. La Conférence a également souligné que, lors de la recherche d'un consensus sur la Stratégie, il faudrait prendre très grand soin de ne pas revenir sur les questions déjà réglées à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

49. La Conférence a ensuite examiné chacun des huit éléments de la Stratégie.

I. Contribution des pêches à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et nutritionnels nationaux

50. On s'est largement accordé à reconnaître qu'il importe d'accroître la contribution des pêches à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et nutritionnels nationaux, en particulier dans les pays en développement où les bénéfices nationaux potentiels sont substantiels du fait des modifications fondamentales apportées au régime juridique des océans. L'attention a également été appelée sur l'importance croissante de l'aquaculture ainsi que des pêches continentales. De nombreuses délégations ont souligné que la planification et l'aménagement des pêches doivent être considérés au premier chef comme un effort national de développement, en particulier dans les Etats côtiers en développement.

51. La Conférence est convenue que les plans intéressant les pêches devraient être intégrés dans les plans nationaux de développement, compte tenu des objectifs nationaux à moyen et à long terme. On a souligné que les pays en développement doivent se doter de personnel, d'infrastructures, de moyens de recherche et de technologie, et améliorer ceux et celles dont ils disposent, comme base du développement des pêches dans leurs zones économiques exclusives.

52. Certaines délégations, en particulier celles d'Etats géographiquement désavantagés, ont attiré l'attention sur les bénéfices potentiels des accords bilatéraux et autres formes de coopération entre ces Etats et les Etats côtiers pour l'aménagement et développement des pêches, à l'avantage mutuel des pays concernés.

53. Après avoir apporté divers amendements à certaines sections du projet de texte, la Conférence a approuvé les principes et lignes d'orientation contenus dans cet élément.

II. Amélioration de l'autosuffisance nationale en matière d'aménagement et de développement des pêches

54. La Conférence a noté qu'une amélioration substantielle de l'autosuffisance nationale grâce à des activités de formation et au transfert de technologies appropriées est peut-être le problème principal auquel se heurtent aujourd'hui les pêches mondiales. Ce plus haut degré d'autosuffisance ne peut dans bien des cas être atteint uniquement par les pays eux-mêmes; il exige un engagement soutenu de la part des organismes donateurs, des organisations internationales et des pays qui sont en mesure de partager leur expérience et leurs compétences. Cependant, il a été convenu que l'autosuffisance nationale est considérée comme un but désirable.

55. La Conférence a généralement approuvé les lignes d'orientation et les principes contenus dans le projet de document et elle a affirmé qu'il est indispensable de dispenser une formation à tous les niveaux pour planifier et mettre en oeuvre les mesures d'aménagement et de développement des pêches. On a souligné la nécessité de former du personnel de haut niveau, ainsi que de dispenser une formation de base au personnel participant à l'aménagement et au développement des pêches. Certaines délégations ont suggéré qu'une approche régionale de la formation comporte de nombreux avantages. D'autres ont souligné la nécessité de renforcer les moyens de recherche et d'inclure dans les programmes nationaux la formation des pêcheurs et des marins à la navigation et aux techniques connexes.

56. Après être convenue d'un certain nombre d'amendements et d'adjonctions, la Conférence a approuvé le projet de texte pour cet élément de la Stratégie.

III. Principes et pratiques à adopter en vue d'un aménagement rationnel et d'une utilisation optimale des ressources de poisson

57. Les principes et lignes d'orientation contenus dans le projet de texte ont été très largement approuvés. La Conférence a souligné l'importance d'un aménagement rationnel des ressources halieutiques des eaux marines aussi bien que des eaux intérieures, et elle est convenue en particulier que le nouveau régime juridique des océans offre de meilleures possibilités d'aménagement des pêches maritimes. La plupart des délégations ont estimé que le projet de texte minutieusement élaboré aux consultations antérieures n'exigeait guère de modifications. 1/

58. De nombreuses délégations sont convenues de la nécessité, déjà soulignée dans le projet de texte, de recueillir davantage d'informations en vue d'améliorer les méthodes d'aménagement. Ces informations devraient porter non seulement sur les aspects biologiques, mais aussi sur les aspects économiques et sociaux du secteur des pêches. La Conférence a pleinement appuyé le rôle des organismes régionaux des pêches dans la fourniture de tels renseignements. A cet égard, on a souligné l'importance de la coopération entre les pays côtiers et les pays pêchant en eaux lointaines.

59. On a souligné l'importance de la coopération régionale pour ce qui concerne les stocks dont le cycle biologique se déroule dans des eaux relevant de la juridiction de deux ou plusieurs Etats. Certaines délégations ont suggéré que cette coopération revêt une importance capitale, non seulement pour la fourniture d'informations, mais aussi pour l'aménagement, ainsi que pour assurer que les règlements nationaux 2/ et les accords bilatéraux soient effectivement observés.

1/ Un pays a indiqué qu'il n'était pas en mesure d'accepter le paragraphe 14 (xiv) de la Stratégie parce que la coopération technique et économique est généralement organisée conformément aux programmes généraux de coopération, indépendamment de l'existence d'accords de pêche entre les pays donateurs et bénéficiaires.

2/ Une délégation a affirmé la nécessité de faire en sorte que les mesures prises pour concevoir et mettre en oeuvre des mécanismes pratiques de contrôle de l'observation des réglementations dans les zones économiques exclusives soient conformes au droit international.

60. Plusieurs délégations ont souligné qu'il faudrait faire état non seulement des droits souverains, mais aussi des devoirs des Etats côtiers au paragraphe 11 de la Stratégie.

IV. Rôle et besoins spéciaux du secteur de la pêche artisanale et des communautés rurales de pêcheurs et de pisciculteurs

61. La Conférence a reconnu la grande importance de la pêche artisanale en tant que source de nourriture, d'emploi et de revenu pour de nombreux groupes de population dans le monde entier et elle est convenue qu'une attention particulière devrait être portée aux besoins de développement et d'aménagement de ce secteur. Elle a approuvé le projet de texte, pour l'élément de la Stratégie concernant le rôle et les besoins spéciaux du secteur de la pêche artisanale et des communautés rurales de pêcheurs et de pisciculteurs, tel qu'il a été amendé à la lumière des propositions d'un certain nombre de délégations.

62. La Conférence a particulièrement appelé l'attention sur le rôle utile que peuvent jouer les coopératives, les sociétés villageoises et les organisations non gouvernementales dans la planification et la mise en oeuvre de programmes intégrés de développement et d'aménagement pour le secteur de la pêche artisanale. Certaines délégations ont également insisté sur la nécessité de favoriser les échanges d'informations et de données d'expérience entre les pays pour ce qui concerne les besoins spéciaux - technologiques, sociaux et organisationnels - de la pêche artisanale, de la pêche rurale et des communautés rurales de pêcheurs et de pisciculteurs.

V. Commerce international du poisson et des produits de la pêche

63. La Conférence a approuvé l'approche suggérée pour la promotion du commerce international du poisson et des produits de la pêche. On s'est très largement accordé à reconnaître que les principales mesures à prendre et problèmes à surmonter pour développer le commerce international du poisson et des produits de la pêche et accroître la participation à celui-ci des pays en développement ont été identifiés dans la Stratégie.

64. On a noté qu'une forte proportion de la production mondiale des pêches entre dans le commerce international et on a donc généralement reconnu la nécessité d'encourager la réduction des obstacles aux échanges de produits de la pêche. A cet égard, certaines délégations ont estimé que la subordination des accords donnant accès aux ressources à l'octroi de possibilités commerciales ne devrait pas être prise en considération dans la Stratégie. Un certain nombre de délégations ont cependant été d'avis que la mention de telles interactions devrait être maintenue sous la forme existante dans la Stratégie. On a également appelé l'attention sur les incidences des sanctions légales et extralégales sur le commerce des produits de la pêche.

65. L'attention a aussi été attirée sur la concurrence que pourraient se faire sur les marchés d'exportation le poisson pêché par les navires d'un Etat côtier et celui pêché par les navires étrangers opérant sous licence dans les eaux de cet Etat côtier. Plusieurs délégations ont estimé que cette forme de concurrence est indésirable quoique l'on ait reconnu qu'elle serait difficile à juguler dans la pratique.

66. La Conférence s'est également déclarée favorable aux initiatives visant à accroître la valeur ajoutée aux produits de la pêche dans les pays en développement. On a fait observer que cela exige un transfert de technologies et on a demandé à la FAO de poursuivre ses efforts dans ce sens. On a également noté que la capacité de transformation est fortement excédentaire, notamment à bord des bateaux, et qu'il faudrait s'efforcer d'utiliser cette capacité.

67. Plusieurs délégations ont fait état de la contradiction apparente entre la réalisation des objectifs nutritionnels nationaux et la réalisation de l'objectif d'accroissement des recettes en devises; elle pourrait être résolue à l'échelle nationale en établissant des priorités entre ces objectifs.

VI. Investissements dans l'aménagement et le développement des pêches

68. La Conférence a noté que les investissements dans le secteur des pêches ont pour objet de maximiser à longue échéance la contribution de celui-ci au progrès économique et social, et qu'indépendamment des considérations quantitatives ou même purement économiques, de nombreux facteurs sont susceptibles d'influencer les décisions en matière d'investissement.

69. Dans les interventions, on a généralement approuvé le texte se rapportant à cet élément de la Stratégie. Quelques délégations ont plus particulièrement souligné la nécessité de renforcer la coordination entre les diverses organisations et institutions intéressées par le processus d'investissement. On a suggéré que cette coordination devrait être assurée aux niveaux national, régional, local et interdonateurs et qu'il faudrait intensifier le rôle des bénéficiaires et des organisations internationales dans le processus de coordination. D'autres délégations ont fait ressortir la nécessité d'améliorer les compétences et les qualifications de ceux à qui sont confiées la préparation et la mise en oeuvre des projets d'investissement grâce à un meilleur système de formation de ces spécialistes; semblable formation contribuerait aussi à réduire le coût de l'assistance technique.

70. On a également mentionné la nécessité d'accroître le volume des fonds affectés aux investissements dans le secteur des pêches, en donnant la priorité aux projets d'investissement axés sur le développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture. On a en outre fait ressortir qu'il importe de donner une plus haute priorité aux projets en faveur des pêches lorsqu'ils sont en concurrence avec les programmes agricoles et autres pour l'obtention de fonds. On a suggéré que la FAO pourrait aider les pays à évaluer la contribution possible du secteur des pêches à l'économie nationale.

VII. Coopération économique et technique pour l'aménagement et le développement des pêches

71. La Conférence a reconnu la nécessité et l'utilité de la coopération scientifique, économique et technique pour toutes les questions liées à la pêche et aux activités aquacoles et elle a généralement approuvé le texte se rapportant à cet élément de la Stratégie.

72. La Conférence a réaffirmé l'importance croissante de la coopération économique et technique entre les pays développés et en développement et entre les pays en développement eux-mêmes. On a plus particulièrement mentionné l'intérêt de la coopération technique et économique entre pays en développement de la même région qui ont une expérience commune ou analogue et les mêmes besoins de développement.

73. La Conférence a souligné l'importance de la création de sociétés mixtes de pêche en tant que moyen possible de promouvoir la coopération technique et économique.

74. La Conférence a particulièrement appelé l'attention sur le rôle important des organismes régionaux et sous-régionaux pour promouvoir et coordonner la coopération technique et économique entre les pays et elle a également exprimé l'espoir que les institutions de financement pourraient aider à renforcer les organismes régionaux et sous-régionaux qui s'occupent du développement et de l'aménagement des pêches.

75. Certaines délégations ont suggéré d'élargir les principes et idées directrices du texte à des domaines additionnels où la coopération entre les pays pourrait également être utile, par exemple, la conservation des ressources, la prévention et le contrôle de la pollution; la recherche scientifique; les services de vulgarisation; les opérations de surveillance et de contrôle au sein des zones économiques exclusives; et les mesures visant à renforcer l'aptitude des pays en développement à négocier des accords bilatéraux.

VIII. Coopération internationale pour l'aménagement et le développement des pêches

76. La Conférence a souligné l'importance de la coopération internationale en matière de pêche dans le contexte du nouveau droit de la mer. Elle a également noté que la fourniture d'une assistance technique par l'intermédiaire de mécanismes régionaux et sous-régionaux avait fait ses preuves.

77. La Conférence a généralement approuvé le texte relatif à cet élément de la Stratégie et elle a reconnu que l'un des principaux objectifs de la Conférence était de promouvoir la coopération internationale en vue d'améliorer l'autosuffisance des pays en développement en matière d'aménagement et de développement des pêches.

78. La Conférence a fait ressortir l'importance des échanges d'informations sur les pêches pour promouvoir un meilleur aménagement et un développement rationnel, et on a souligné à cet égard le rôle possible de centres de données régionaux.

79. De nombreuses délégations ont reconnu l'utilité des mécanismes déjà créés pour promouvoir la collaboration. La Conférence a recommandé que cette collaboration soit renforcée à tous les niveaux possibles, par l'intermédiaire des organismes régionaux de la FAO et des organisations intergouvernementales régionales. On a cependant souligné qu'une meilleure coordination entre les divers niveaux de coopération restait nécessaire. Quelques délégations ont suggéré que les pays en développement devraient, dès que possible, et dans les limites imposées par les moyens dont ils disposent, accroître leurs engagements en faveur du soutien technique de ces organismes régionaux. En outre, quelques délégations ont suggéré que les pays en développement devraient assumer de plus grandes responsabilités dans la gestion des organismes régionaux.

80. Quelques délégations ont suggéré que tous les pays intéressés devraient participer aux activités des organisations internationales s'occupant de pêches, y compris les organisations régionales.

81. La Conférence a recommandé que le Programme alimentaire mondial s'efforce d'accroître, lorsqu'il y a lieu, la part des produits de la pêche dans ses programmes, notamment en développant les opérations triangulaires, ainsi que de renforcer sensiblement le rôle de l'aide alimentaire dans l'aménagement et la mise en valeur des ressources halieutiques.

Adoption de la Stratégie

82. La Conférence a adopté la résolution suivante:

Résolution No. 1

STRATEGIE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES PECHEES

La Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches,

Consciente que le poisson est un élément important de l'alimentation quotidienne dans de nombreux pays et représente presque le quart des disponibilités mondiales de protéines animales, et que, dans de nombreux pays, le secteur des pêches est une importante source d'emploi, de revenu et de devises étrangères,

Convaincue qu'en assurant l'utilisation optimale des ressources actuellement exploitées grâce à de meilleures mesures de production, d'aménagement et de conservation et à la réduction du gaspillage, et en augmentant la production des espèces sous-exploitées ou non exploitées et celle de l'aquaculture, il est possible d'accroître la contribution des pêches à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et nutritionnels nationaux,

Notant qu'en conséquence des changements fondamentaux intervenus dans les pêches mondiales, et en particulier de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, les objectifs, politiques et stratégies nationaux et internationaux d'aménagement et de développement des pêches sont en cours de réexamen et d'ajustement,

1. *Approuve la Stratégie d'aménagement et de développement des pêches soumise à la Conférence,*
2. *Invite les Etats et les organisations internationales concernées à prendre en considération les principes et les lignes d'orientation contenus dans la Stratégie pour planifier l'aménagement et le développement des pêches,*
3. *Invite le Directeur général de la FAO à mettre au point des dispositions efficaces pour observer le déroulement des mesures qui seront prises afin de donner suite à cette décision de la Conférence.*

TEXTE DE LA STRATEGIE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES PECHEES

Introduction

1. Le nouveau régime des ressources des océans, tel qu'il est défini dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, et consacré par le comportement et par les pratiques des Etats, plus particulièrement depuis le milieu des années soixante-dix, a abouti à une acceptation générale des pouvoirs des Etats côtiers pour ce qui concerne l'aménagement des pêcheries relevant de leur juridiction. Ces pouvoirs leur offrent de nouvelles perspectives et leur confèrent de nouvelles responsabilités. En outre, ils soulèvent des problèmes d'ajustement pour les pays qui font opérer des flottilles à grand rayon d'action.

2. Il appartient donc aux gouvernements de réexaminer leurs stratégies et politiques nationales et collectives en matière d'aménagement et de développement des pêches. En cette période de changement, il est impératif d'établir des bases nouvelles et améliorées pour aménager et utiliser rationnellement les ressources halieutiques mondiales, compte tenu des exigences du nouveau régime des pêches. En outre, le nouveau régime devrait offrir à ce secteur de nouvelles possibilités d'accroître sa contribution aux approvisionnements alimentaires mondiaux et donc à la réduction de la sous-alimentation, ainsi qu'à la sécurité alimentaire mondiale. Le développement des pêches devrait contribuer à l'amélioration de la situation socio-économique des groupes les plus pauvres de la population. A cet égard, lors de la réévaluation des stratégies et politiques d'aménagement et de développement des pêches, il importera de tenir pleinement compte de la contribution actuelle et potentielle des pêches maritimes, à l'intérieur et à l'extérieur des zones économiques exclusives, aussi bien que de celle des pêches continentales et de l'aquaculture. Les facteurs de production essentiels, tels que bateaux de pêche, engins et technologies, personnel qualifié et moyens de recherche, devraient être pris en considération.

3. Les pouvoirs des Etats côtiers sur des ressources qui, pour l'essentiel, étaient antérieurement accessibles à tous et qui se trouvent maintenant dans leurs zones économiques exclusives représentent un préalable nécessaire mais non suffisant de l'aménagement rationnel et de l'utilisation optimale de ces ressources. Pour résoudre les problèmes que soulève leur exercice, il est indispensable d'améliorer les compétences en matière d'aménagement. Les systèmes d'aménagement doivent prendre en considération tous les utilisateurs des ressources, parmi lesquels figurent non seulement les navires nationaux, mais aussi les navires étrangers dont les opérations sont autorisées. En outre, il risque de subsister des difficultés dans le cas des stocks qui se trouvent dans les zones économiques exclusives de plusieurs Etats côtiers ou à la fois dans des zones économiques exclusives et dans une zone adjacente, et dans le cas des

grands migrateurs ou des espèces d'eau douce qui selon les époques se trouvent dans des eaux sous différentes juridictions. Il importe par conséquent de poursuivre et, dans certains cas, de renforcer la collaboration entre les pays.

4. En substance donc, la récente transformation du contexte dans lequel se déroulent les pêches mondiales représente pour les gouvernements une occasion d'analyser la contribution que les pêches peuvent apporter à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et nutritionnels nationaux, et de réexaminer les objectifs, politiques et stratégies nationales et internationales d'aménagement et de développement des pêches.

5. La présente Stratégie d'aménagement et de développement des pêches ne prétend pas revenir sur les questions déjà réglées à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle ne préjuge pas des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. En outre, les principes et idées directrices qui y sont inclus tiennent pleinement compte de la souveraineté nationale et sont suffisamment souples pour répondre aux besoins spéciaux de chaque pays.

I. Contribution des pêches à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et nutritionnels nationaux

6. La troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a attiré l'attention de nombreux gouvernements sur le potentiel des ressources marines situées au large de leurs côtes. Grâce à l'extension de leurs zones de juridiction nationale, les Etats côtiers sont maintenant à même de mieux tirer parti de ces ressources et d'accroître leur contribution à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et nutritionnels nationaux. L'attention a été également appelée sur la contribution que les pêches continentales et l'aquaculture pourraient apporter aux approvisionnements alimentaires et sur le rôle qu'elles pourraient jouer dans le contexte socio-économique général du développement rural. Ces nouvelles perspectives et responsabilités rendent nécessaire une réévaluation des politiques nationales de développement et d'aménagement des pêches. Dans beaucoup de pays, les activités liées aux pêches peuvent aussi servir de base pour favoriser la participation nationale à l'étude des océans et à leur exploitation.

7. Les Etats ont le droit souverain d'arrêter leurs politiques de mise en valeur et d'utilisation de leurs ressources halieutiques. Les divers objectifs possibles - par exemple production alimentaire, gains de devises, production de revenu et création d'emplois, conservation des ressources - peuvent être complémentaires dans un plan de développement plutôt que contradictoires pour les gouvernements qui déterminent leurs priorités parmi ces grandes options de fond. Manifestement aussi, le caractère variable des ressources humaines, naturelles, matérielles et financières, ainsi que des aspirations et buts sociaux et économiques nationaux, rend impossible un modèle unique de développement des pêches. Il appartient donc à chaque gouvernement de fixer ses propres politiques et objectifs compte tenu de sa situation et de ses besoins particuliers.

8. Tout en reconnaissant le caractère spécifique des conditions dans chaque pays, les principes et les idées directrices ci-après devraient être pris en considération pour examiner la contribution que le secteur des pêches peut apporter à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et nutritionnels nationaux:

- (i) *La pêche est un ensemble d'activités humaines et inter-sectorielles complexes de l'économie nationale et dans la société en général. Il faut donc que les plans de développement des pêches fassent partie intégrante des plans nationaux de développement économique et de sécurité alimentaire et qu'ils soient en accord avec les objectifs sociaux et nutritionnels et les priorités établies. La formulation de plans à moyen et à long terme, en tant qu'éléments centraux du développement des pêches, devrait être gardée présente à l'esprit lors de la planification des pêches des pays en développement.*
- (ii) *Les objectifs doivent être fixés sur la base d'une évaluation des ressources halieutiques disponibles, de la technologie existante, des marchés à desservir, des conditions sociales et économiques, des effets potentiels d'autres activités économiques et autres facteurs pertinents, y compris les opérations étrangères, s'il y a lieu.*
- (iii) *Le développement des pêches vise souvent à atteindre plusieurs objectifs complémentaires, mais multiplicité des objectifs ne signifie pas toujours forcément compatibilité. Lorsque des compromis ont été réalisés, il faut que les objectifs soient clairement énoncés, que leurs avantages comparés soient indiqués et que leurs priorités relatives soient précisées.*
- (iv) *Etant donné que la pêche est une activité conduite dans des conditions susceptibles d'évoluer très rapidement, des objectifs qui peuvent être appropriés à un moment donné peuvent cesser de l'être à un autre. Il est donc nécessaire d'évaluer périodiquement la validité des objectifs.*
- (v) *Pour asseoir les bases du développement des pêches, il importe que les gouvernements se dotent des mécanismes et des compétences nécessaires pour la planification de ce secteur, toutes les disciplines appropriées devant être représentées.*
- (vi) *Une gestion rigoureuse et une planification attentive des investissements sont indispensables pour parvenir à une utilisation optimale des ressources. A cette fin, les pays devraient adopter des mesures de conservation et d'aménagement appropriées fondées sur des données scientifiques. Lorsque l'on possède peu d'informations sur les ressources et sur les rendements potentiels, l'expansion ou les investissements doivent être bien réfléchis.*
- (vii) *Des données et statistiques fiables et à jour sur tous les aspects des pêches sont indispensables pour planifier, mettre en oeuvre et suivre les activités d'aménagement et de développement des pêches. Il importe de développer les capacités nationales de rassemblement de données et d'informations. Il faudrait encourager chaque fois que nécessaire la coopération à l'échelle régionale et sous-régionale pour le rassemblement et la diffusion des données.*
- (viii) *Il est essentiel de renforcer les capacités des pays côtiers en matière d'évaluation des stocks pour les mettre à même de déterminer le volume admissible des captures en ce qui concerne les ressources biologiques des zones sur lesquelles ils exercent des droits souverains.*

- (ix) Il importe que les plans de développement prennent en considération tous les aspects du secteur des pêches, à savoir non seulement la capture proprement dite, la transformation, la commercialisation, et les services et les fournitures matérielles, mais aussi le développement de l'infrastructure, de la technologie et des ressources humaines pour permettre aux pays en développement de mieux exploiter leurs ressources halieutiques, afin d'accroître la valeur ajoutée pour l'économie et d'améliorer les possibilités d'emploi. Il est essentiel de faire comprendre à tous les intéressés la valeur sociale des pêches en tant que source de nourriture, d'emploi et de revenu, ce qui rend nécessaire et souhaitable l'utilisation de méthodes et procédés de pêche qui ne risquent pas de compromettre la viabilité économique en épuisant les ressources.
- (x) Pour la formulation et l'exécution des plans d'aménagement et de développement des pêches, il est indispensable que les administrateurs, les experts scientifiques et ceux qui s'occupent de la production et de la commercialisation du poisson travaillent de concert et collaborent étroitement.
- (xi) Il est essentiel qu'il existe des cadres juridiques et des structures institutionnelles si l'on veut atteindre les objectifs de l'aménagement et du développement des pêches. Cette remarque vaut non seulement pour les pêches maritimes, mais aussi pour les pêches continentales et pour l'aquaculture, et elle a une importance particulière dans les cas où il y a concurrence entre les divers types de pêche commerciale et entre la pêche commerciale et la pêche récréative et dans les secteurs qui doivent faire face à une intense concurrence des autres utilisateurs des terres et des eaux.
- (xii) Le développement de la pêche artisanale exige dans la plupart des cas un soutien spécial des gouvernements. Une approche intégrée, par l'intermédiaire des communautés de pêcheurs et avec leur participation, représente souvent le meilleur moyen d'acheminer l'aide technique et financière, et autres formes d'aide. Il importe de concevoir et d'utiliser des technologies adaptées aux conditions locales.
- (xiii) Le soutien fourni par les gouvernements pourrait inclure des programmes de financement pour la rénovation et l'expansion des flottilles de pêche industrielle et artisanale.
- (xiv) Le développement des pêches nationales et des moyens nationaux de capture devient nécessaire pour assurer que les ressources halieutiques des zones économiques exclusives soient pleinement et rationnellement exploitées. Un équilibre convenable doit être recherché entre le potentiel et les besoins, tant de la pêche artisanale que de la grande pêche.
- (xv) Lors de la planification du développement des pêches, il importe de faire pleinement la part de la contribution potentielle des eaux intérieures à la production de poisson, notamment dans l'optique de l'approvisionnement et de la sécurité alimentaires dans les zones situées loin de la mer.

- (xvi) *Il faut encourager le développement de l'aquaculture, en mer comme en eau douce, en tant que moyen d'accroître l'offre de poisson, notamment dans les zones rurales. L'aquaculture peut également contribuer à la réalisation d'autres objectifs nationaux, tels que l'emploi rural et les recettes en devises étrangères.*
- (xvii) *Les plans de développement et d'aménagement doivent tenir compte de la nécessité de protéger les habitats aquatiques des effets de la pollution et autres formes de dégradation de l'environnement, y compris la pollution imputable aux pêcheries elles-mêmes, en particulier dans le cas de l'aquaculture où l'eau déversée par les installations est quelquefois une source de pollution.*
- (xviii) *Lors de la planification du développement de nouvelles pêcheries, la production et la commercialisation de produits à bon marché destinés à la consommation humaine doivent retenir l'attention. Il y a lieu d'entreprendre de nouvelles recherches pour développer de nouveaux produits de qualité acceptable, comme, par exemple, la transformation de la matière première utilisée pour la fabrication de farine de poisson en produits économiquement viables et acceptables pour la consommation humaine directe.*
- (xix) *Pour la formulation des politiques de prix, il importe de tenir compte à la fois des intérêts des producteurs et de ceux des consommateurs. Des encouragements devraient être prodigués aux pêcheurs et aux pisciculteurs pour les inciter à accroître leur production.*
- (xx) *Lors de la planification du développement des pêches, il faudrait prendre en considération le potentiel de la pêche sportive qui a acquis une valeur économique et sociale dans de nombreux pays.*

II. Amélioration de l'autosuffisance nationale en matière d'aménagement et de développement des pêches

9. En conséquence du nouveau régime des océans, beaucoup d'Etats - développés et en développement - doivent se doter de compétences et de technologies et arrêter les nouvelles politiques et stratégies dont ils ont besoin pour aménager et développer leurs pêches. Pour le moment, certains pays en développement ne possèdent pas encore les ressources humaines et matérielles qui leur permettraient de s'acquitter de cette tâche sans aide technique et financière. Un aménagement rationnel et une utilisation optimale des ressources mondiales de poisson sont indissolublement liés à la possession des connaissances, capacités et qualifications nécessaires par les personnes qui s'occupent de leur exploitation et de leur utilisation. Accroître substantiellement le degré d'autosuffisance et les compétences nationales grâce à des activités de formation et au transfert de technologies appropriées est donc aujourd'hui un problème essentiel à résoudre dans le secteur mondial de la pêche. De nombreux pays en développement ont déjà reçu une aide d'organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux ou ont mis en place des programmes nationaux d'enseignement et de formation. Ce qu'il faut maintenant, c'est que les organismes donateurs et les organisations qui s'occupent de développement aient la volonté de contribuer de façon soutenue au développement systématique de l'autosuffisance technique, institutionnelle et financière des pays en développement.

10. Les principes et les idées directrices ci-après devraient être pris en considération pour examiner les besoins de formation et mettre en place des programmes dans ce domaine, en vue de réaliser l'objectif global d'accroissement du degré d'autosuffisance nationale:

- (i) Les programmes de formation devraient être élaborés dans le contexte global des plans nationaux de développement des pêches et des politiques nationales d'aménagement.
- (ii) Les programmes de formation devraient être établis en fonction de besoins clairement identifiés et être fondés sur des évaluations réalistes du personnel qualifié ou expérimenté existant et de la technologie courante. La formation devrait être structurée par disciplines et par bénéficiaires. Les gouvernements devraient également déterminer les programmes qui pourraient être entrepris en faisant appel aux ressources locales et les programmes pour lesquels il faudrait recourir à des compétences régionales et extra-régionales.
- (iii) Si, à la base, la formation est essentiellement une tâche dont doivent s'acquitter les pays eux-mêmes, une aide financière et technique extérieure est souvent nécessaire pour renforcer les capacités nationales dans ce domaine et pour dispenser une formation supplémentaire, en particulier au personnel de niveau supérieur et au personnel spécialisé.
- (iv) Etant donné la priorité accrue donnée à la formulation des politiques et à la conception et à la mise en oeuvre de plans d'aménagement, des programmes de formation devraient être organisés à l'intention des administrateurs de haut niveau responsables du secteur des pêches. Il est également important de former du personnel de niveau intermédiaire pour mettre en oeuvre les plans de développement. Il faudrait se doter des moyens nécessaires pour assurer en permanence la formation professionnelle.
- (v) Une formation devrait également être dispensée à un niveau technique avancé dans les diverses disciplines en rapport avec l'évaluation, la conservation, l'exploitation et l'utilisation des ressources.
- (vi) Il faudrait s'efforcer d'organiser des cours de niveau post-universitaire et de mettre au point des matériels de formation améliorés. A cet effet, il faudrait encourager une étroite coopération au niveau national, entre les instituts de recherche halieutique et les établissements universitaires qui s'occupent de sciences marines, et au niveau international, entre les organisations appropriées des Nations Unies.
- (vii) Des centres régionaux permanents de formation devraient être créés avec l'aide de la FAO, en particulier pour l'estimation et l'évaluation des stocks.
- (viii) Une attention particulière devrait être portée à la formation des vulgarisateurs et des spécialistes de la formation, ainsi que des personnes de niveau supérieur et intermédiaire qui sont affectées à des postes essentiels dans les diverses disciplines, lesquels pourront à leur tour contribuer aux activités de formation et aider à créer un effet multiplicateur.

- (ix) Il importe de mettre au point des techniques et méthodologies de formation améliorées, ainsi qu'un équipement et des matériels didactiques simples permettant d'atteindre les groupes analphabètes et semi-analphabètes de la population. A cet égard, les efforts visant à accroître le degré général d'instruction des communautés de pêcheurs revêtent de l'importance. Il faudrait renforcer la formation dans un cadre institutionnel et la formation en cours d'emploi des équipages pêchant en haute mer et des artisans-pêcheurs. Il faudrait également encourager l'utilisation des coopératives de pêcheurs pour des activités de formation.
- (x) Une attention particulière devrait être portée à la conception et au suivi de programmes de formation en cours d'emploi organisés à l'intention de certaines communautés de pêcheurs. Une formation devrait être dispensée aux pêcheurs locaux et aux administrateurs locaux du secteur des pêches en ce qui concerne les techniques fondamentales d'aménagement des ressources, la protection de l'environnement, le fonctionnement et l'administration des organisations de pêcheurs et les activités liées à la promotion sociale.
- (xi) Etant donné que les femmes jouent un rôle de premier plan dans la production, la transformation et la commercialisation dans les secteurs de la pêche artisanale et de l'aquaculture dans de nombreux pays, il importe de les inclure dans toutes les activités de formation appropriées et, là où nécessaire, de concevoir des activités spéciales de formation à leur intention.
- (xii) Les gouvernements devraient s'efforcer de prévoir des incitations pour assurer que le personnel qui a reçu une formation dans le domaine des pêches soit efficacement utilisé et qu'il continue de travailler dans ce secteur.
- (xiii) Les programmes de formation devraient être régulièrement réexaminés en vue d'assurer leur efficacité et leur adaptation aux besoins.
- (xiv) Le transfert de technologies devrait être favorisé par l'intermédiaire de projets pilotes et grâce à une aide pour la création de l'infrastructure nécessaire, le développement de produits et la commercialisation.
- (xv) L'éducation des consommateurs devrait être encouragée afin qu'ils puissent mieux tirer parti des avantages nutritionnels des produits de la pêche, en particulier dans les régions où il n'existe pas de traditions en matière de consommation. Cette formation devrait comporter des instructions sur la manière de préparer les produits de la pêche.

III. Principes et pratiques à adopter en vue d'un aménagement rationnel et d'une utilisation optimale des ressources de poisson

11. L'exercice par les Etats côtiers de leurs droits souverains en ce qui concerne l'exploration, l'exploitation, la conservation et l'aménagement des ressources biologiques de leurs zones économiques exclusives est à la base de l'aménagement rationnel et de l'utilisation optimale de ces ressources.

12. L'aménagement devrait être conçu et compris non comme un facteur limitant de l'exploitation rationnelle, mais comme un instrument essentiel pour assurer un développement rationnel et soutenu des pêches. Ainsi entendu, l'aménagement des pêches fait partie intégrante du processus de développement.

13. Les décisions en matière d'aménagement devraient être prises sur la base des données et recherches les plus dignes de confiance sur les aspects biologiques, environnementaux, économiques et sociaux de la pêche. Nombreux sont les pays qui ont besoin d'acquérir les connaissances voulues, d'accroître leurs compétences et d'élargir leur expérience, et de mettre en place les structures nécessaires pour concevoir et exécuter des programmes de conservation et d'aménagement. En outre, il est évident que de nouvelles conceptions et approches de l'aménagement sont indispensables. De fait, la mesure dans laquelle l'exercice de l'autorité nationale permettra d'exploiter avantageusement les ressources de poisson des zones économiques exclusives sera largement fonction de la capacité qu'auront les Etats côtiers, développés et en développement, d'aménager efficacement ces ressources, y compris les stocks qui se trouvent dans des eaux de plusieurs Etats.

14. Les principes et les idées directrices ci-après devraient être pris en considération pour réexaminer les approches adoptées en vue d'assurer un aménagement rationnel et une utilisation optimale des ressources de poisson:

- (i) Quoique les ressources halieutiques soient renouvelables, elles sont sujettes à la surexploitation, à l'épuisement et à l'influence des facteurs du milieu, et leur aménagement devrait reposer sur une bonne connaissance de leur ordre de grandeur, de leur distribution, des variations du recrutement annuel et des interactions entre les espèces. Initialement, les données ne peuvent être qu'approximatives mais, à mesure que l'exploitation s'intensifie, de nouvelles études doivent être entreprises en vue d'obtenir des évaluations plus précises. Les gouvernements devraient donc se doter de moyens de recherche convenables y compris des navires de recherche et formuler des programmes de recherche.
- (ii) Etant donné qu'il importe d'être mieux renseigné sur les fluctuations naturelles des stocks de poisson et sur les corrélations entre ces fluctuations et les facteurs du milieu, l'aménagement devrait être axé sur des écosystèmes entiers, en faisant appel à l'expérience acquise lors de l'aménagement de stocks isolés.
- (iii) Etant donné les conditions sans parallèle dans lesquelles opère le secteur des pêches, et les caractéristiques du nouveau régime des pêches, les gouvernements devraient jouer un rôle de premier plan dans l'aménagement des pêches. Ce rôle devrait consister à rassembler et diffuser des informations, définir des objectifs, adopter des politiques de pêche, concevoir et appliquer des mesures d'aménagement, et évaluer en permanence les résultats.
- (iv) Etant donné que l'aménagement des pêches fait partie intégrante du processus de développement, il importe de mettre en place des mécanismes effectifs d'aménagement à tous les stades et en particulier au début du développement des pêches, plutôt que d'attendre jusqu'à ce que les effets de la surexploitation commencent à se manifester.

- (v) *Etant donné que pour fixer des objectifs en matière d'aménagement des pêches, il est indispensable de prendre des décisions politiques en ce qui concerne la répartition des bénéfices à tirer des ressources ou l'attribution des droits d'accès, il sera normalement nécessaire d'adopter des compromis entre les différents groupes d'utilisateurs des ressources.*
- (vi) *Il importe d'assurer la participation de tous les groupes concernés, y compris les administrateurs, les experts scientifiques et les pêcheurs, au processus de formulation et de mise en application des mesures d'aménagement. Les pêcheurs les respecteront sans doute d'autant mieux s'ils sont à même de reconnaître les avantages qui en découleront et s'il a été fait appel à eux pour les formuler.*
- (vii) *Un cadre juridique et administratif est indispensable pour assurer que les systèmes d'aménagement soient convenablement conçus et mis à effet. Pour qu'une politique puisse être effectivement appliquée, il importe de spécifier clairement les objectifs de l'aménagement, d'assurer une étroite coordination et des communications satisfaisantes, ainsi que de définir sans ambiguïté les tâches et responsabilités.*
- (viii) *Lors de la formulation des mesures d'aménagement, il importe de tenir compte du coût de leur mise en application et des moyens disponibles sur le plan technique, social et culturel pour veiller à leur observation.*
- (ix) *Lorsque les ressources sont librement accessibles aux nationaux, le pêcheur moyen n'est guère encouragé à conserver les stocks et, lorsque le stade de la pleine exploitation est atteint, la concurrence entre les pêcheurs conduit souvent à un épuisement des ressources, à une grave surcapitalisation et à une diminution des recettes individuelles. Pour prévenir semblables conséquences, les gouvernements devraient s'efforcer de faire en sorte que les droits de pêche soient clairement définis et que les captures autorisées n'excèdent pas la productivité des ressources.*
- (x) *Les gouvernements et les organisations internationales devraient prendre des mesures pour prévenir ou réduire la pollution et toutes autres formes de dégradation de l'environnement susceptibles de résulter de divers aspects du développement économique et aider de cette manière à maintenir en bon état les ressources de poisson pour protéger des écosystèmes côtiers critiques tels que les mangroves et assurer la bonne qualité du poisson destiné à la consommation humaine.*
- (xi) *Les pays devraient coopérer pour assurer la conservation, l'aménagement rationnel, et l'utilisation optimale, du (ou des) même(s) stock(s) d'espèces associées qui se trouvent dans les zones économiques exclusives de deux ou plusieurs Etats côtiers ou qui se trouvent à la fois dans des zones économiques exclusives et dans des zones adjacentes de la haute mer, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et notamment, à ses dispositions concernant le rôle des organismes régionaux des pêches. Une coopération analogue devrait être établie pour les ressources des eaux intérieures.*

- (xii) Lorsque des stocks relèvent de la juridiction de plusieurs Etats, ceux-ci devraient coopérer pour harmoniser les systèmes d'aménagement, en sorte que les réglementations nationales ne soient pas conflictuelles. Cette coopération pourrait porter sur l'harmonisation des législations en matière de pêche et, lorsqu'il y a lieu, des modalités d'accès, et sur la mise en place de mécanismes coopératifs de contrôle des opérations de pêche étrangères, et des opérations de transformation et de transbordement.
- (xiii) Etant donné que le nouveau régime juridique des océans confère de nouvelles responsabilités aux pays en développement et que ces derniers n'ont pas toujours les moyens de surveiller les zones relevant de leur juridiction - surveillance qui constitue un préalable indispensable de l'aménagement et de la mise en valeur rationnelle des ressources halieutiques - les organisations internationales devraient aider les pays en développement qui le désirent à mettre sur pied des systèmes de surveillance aussi efficaces que possible.
- (xiv) Chaque fois que l'accès est accordé à des navires de pêche étrangers, il faudrait en évaluer les incidences possibles sur les opérations nationales. Les accords pertinents devraient comporter des dispositions visant à faciliter la coopération dans le but de protéger les opérations nationales, de promouvoir le transfert de technologies appropriées et de développer les capacités nationales.
- (xv) Les Etats étrangers pêchant dans les eaux des Etats côtiers devraient coopérer avec eux en mettant à leur disposition des renseignements au sujet de leurs activités de pêche passées et présentes dans les zones économiques exclusives des Etats côtiers ainsi que dans les zones adjacentes par l'intermédiaire des organisations régionales appropriées, y compris des informations sur les quantités débarquées et transbordées.
- (xvi) Les pays devraient adopter des spécifications uniformes en ce qui concerne l'identification et le marquage des bateaux de pêche, en coopération avec les organisations internationales compétentes.
- (xvii) Lorsque l'accès est accordé à des navires de pêche étrangers, l'Etat du pavillon lui-même devrait prendre des mesures pour assurer que les termes des accords régissant l'accès aux pêcheries, ainsi que les lois et règlements de l'Etat côtier en matière de pêche, soient respectés. Les Etats côtiers devraient envisager d'inclure des dispositions à cet effet dans les accords d'accès bilatéraux.
- (xviii) Celles des conditions d'accès qui ont trait au contrôle de l'observation des règlements établis par les Etats côtiers devraient être conçues de manière à faciliter le respect des règlements et à permettre l'exercice du contrôle nécessaire aux moindres frais possibles.
- (xix) Des mesures devraient être prises pour concevoir et mettre en place, aux niveaux national, bilatéral et régional, des mécanismes pratiques de contrôle de l'observation des réglementations dans les zones économiques exclusives, qui soient de nature à réduire la nécessité d'un contrôle coûteux et

qui n'entravent pas plus que nécessaire les activités de pêche. Semblables mesures pourraient comprendre des programmes d'observateurs et la tenue de registres régionaux des bateaux de pêche étrangers. Le cas échéant, il conviendrait de faire appel aux techniques les plus récentes dans le domaine des communications et autres domaines.

IV. Rôle et besoins spéciaux du secteur de la pêche artisanale et des communautés rurales de pêcheurs et de pisciculteurs

15. Etant donné que l'aide nationale et internationale s'oriente de plus en plus vers le secteur de la pêche artisanale et étant donné que la production du secteur de la pêche artisanale est presque entièrement destinée à la consommation intérieure et représente environ la moitié de l'approvisionnement mondial en poisson de consommation, des efforts spéciaux devraient être faits pour accroître la production de la pêche artisanale et pour donner la priorité à ce secteur dans les politiques de développement des pêches. A cet effet, il est particulièrement important de satisfaire les besoins des artisans-pêcheurs en accroissant leur revenu et en améliorant leurs conditions de vie et celles de leur famille, ainsi que la qualité de leur environnement. La pêche artisanale joue également un rôle important en assurant un revenu et un emploi à de très nombreux pêcheurs et à leur famille, qui font partie des groupes les plus pauvres et les plus défavorisés de la société. Quoiqu'en bien des endroits, l'effectif trop important des pêcheurs par rapport à la taille et à la productivité des ressources soulève un problème majeur, il est politiquement et socialement difficile de limiter les entrées dans les pêcheries car il n'existe guère d'autres sources d'emploi et de revenu, en particulier pour les jeunes. En outre, les pêcheurs et les villages de pêcheurs sont dispersés, et ils ne sont que peu ou pas du tout organisés: les gouvernements ont donc du mal à répondre effectivement à leurs besoins. Un autre problème est de concilier les activités des artisans-pêcheurs et des pêcheurs industriels exploitant les mêmes ressources dans la même zone; ceci a d'importantes conséquences sociales, économiques et politiques.

16. Les principes et les idées directrices ci-après devraient être pris en considération pour arrêter des politiques et mettre en oeuvre des programmes de développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture.

- (i) Etant donné que les problèmes qui intéressent les communautés rurales de pêcheurs et de pisciculteurs ne sont pas particuliers au secteur de la production de poisson, le meilleur moyen de développer la pêche artisanale pourrait être de l'envisager dans le contexte du développement rural intégré. Les principes adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural devraient donc être largement applicables pour le développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture.
- (ii) Etant donné que, en règle générale, l'intérêt de l'économie nationale peut exiger un développement simultané et harmonisé de la pêche artisanale et de la pêche industrielle, il importe d'élaborer une stratégie globale bien définie, fondée sur des facteurs économiques, sociaux, biologiques et autres définissant clairement le rôle à jouer par chaque type de pêche.
- (iii) Une attention spéciale devrait être portée au choix des objectifs du développement de la pêche artisanale, car on ne peut s'efforcer simultanément d'améliorer le revenu des pêcheurs et d'accroître les occasions d'emploi lorsque les stocks sont en danger de surexploitation.

- (iv) La planification du développement de la pêche artisanale devrait dûment tenir compte des besoins en matière d'installations à terre, d'infrastructures convenables de commercialisation et de distribution ainsi que de services et de financement.
- (v) Une haute priorité devrait être donnée à la réduction des pertes après capture grâce à l'amélioration des systèmes de manutention, de transformation, de transport et de distribution, qui apportera une contribution importante à l'amélioration du secteur de la pêche artisanale.
- (vi) L'éducation, la formation et autres formes d'investissement social devraient être considérées comme un élément essentiel du développement de la petite pêche. Un nombre accru de vulgarisateurs devraient être formés au sein des coopératives et des communautés d'artisans-pêcheurs, notamment dans les domaines suivants: technologie de la pêche, services sociaux et développement communautaire, administration et fonctionnement des petites entreprises et organisations. La liaison entre la vulgarisation et la recherche pratique devrait être renforcée. Le rôle particulier de la pêche artisanale dans l'économie des Etats insulaires, où elle constitue souvent la principale source d'emploi et de recettes en devises, devrait être dûment examiné.
- (vii) Il faudrait encourager la participation active des communautés d'artisans-pêcheurs à la planification et à la formulation des activités de développement afin d'assurer qu'elles soient mises en oeuvre avec succès. Pour y parvenir, il serait utile que dans certains pays cette participation soit assurée par l'intermédiaire d'organismes de coordination tels que les conseils ou unions de coopératives.
- (viii) Les programmes de développement des pêches devraient reconnaître que les femmes jouent souvent un rôle important dans les communautés de pêcheurs, pour ce qui concerne le commerce et la transformation des produits, et il faudrait prévoir la valorisation de ce rôle.
- (ix) Il est nécessaire de s'assurer la coopération et la participation des pêcheurs si l'on veut que les programmes d'aménagement de la pêche artisanale soient couronnés de succès. Il faudrait considérer les organisations de pêcheurs comme une voie par laquelle les décisions en matière d'aménagement pourront être mises à effet et l'assistance technique et financière pourra être acheminée.
- (x) Pour assurer, sur une base soutenue, de bonnes conditions de vie aux artisans-pêcheurs, il sera peut-être souvent nécessaire de trouver des sources supplémentaires ou d'autres sources de revenu et d'emploi pour les pêcheurs afin de réduire les pressions qui s'exercent sur des ressources halieutiques limitées, peut-être par la pratique de l'aquaculture.
- (xi) Il faudrait étudier attentivement les possibilités d'adapter et de modifier les méthodes et l'équipement mis au point sur place pour utilisation dans le secteur de la pêche artisanale, avant de procéder directement au transfert de technologies élaborées ailleurs, et plus spécialement de technologies à forte intensité de capital.

- (xii) *Il faudrait envisager de mettre à la disposition des artisans-pêcheurs des services de crédit à des conditions et clauses conformes à leurs moyens économiques généralement faibles et à leurs besoins spéciaux.*
- (xiii) *Les gouvernements, par l'intermédiaire de leurs départements des pêches, de leurs ministères de la planification et autres services compétents, devraient faire en sorte que les intérêts de la pêche artisanale soient dûment pris en considération dans les plans d'utilisation des terres et des eaux.*
- (xiv) *Il importe de mettre au point de nouvelles et meilleures méthodes d'évaluation des activités dans le secteur de la pêche artisanale, tenant compte non seulement des facteurs techniques et économiques, mais aussi de facteurs moins faciles à mesurer tels que les éléments de confort, la santé, l'éducation et les communications.*
- (xv) *L'utilisation optimale des ressources et l'amélioration de la situation socio-économique des pêcheurs exigent une définition convenable de la pêche artisanale, compte tenu des moyens techniques et méthodes utilisés, de la sphère d'activité et du type d'entreprise en cause.*
- (xvi) *La sécurité sur les bateaux est un facteur très important à prendre en considération dans la pêche artisanale. L'absence ou l'insuffisance de formation des équipages, le défaut de moyens de sauvetage et de moyens de communication à bord, ainsi que l'utilisation incorrecte des engins, sont une cause fréquente d'accidents qu'il faut éliminer.*
- (xvii) *Les programmes de formation doivent prévoir l'enseignement des meilleures techniques de pêche pour la capture des espèces présentes, ainsi que la distribution de cartes indiquant la répartition des fonds de pêche. Il conviendrait de donner la priorité absolue à la formation des communautés de pêcheurs. La formation dispensée devrait tenir compte du renouvellement de la flotille ainsi que des caractéristiques des nouveaux types de bateaux, en vue d'améliorer le rendement et la sécurité et de permettre une utilisation rationnelle des zones économiques exclusives.*
- (xviii) *Les pays en développement devraient planifier leur aquaculture compte tenu de leur potentiel national et des possibilités d'échange de programmes, connaissances, données d'expérience, assistance technique et activités de formation par le biais du mécanisme de la coopération régionale.*

V. Commerce international du poisson et des produits de la pêche

17. Le nouveau régime des océans a déjà déterminé des changements dans la structure du commerce international du poisson et des produits de la pêche. En ce qui concerne l'accès aux matières premières, des pays développés et en développement possédant des flottes à grand rayon d'action ont perdu leur liberté d'accès à des fonds qu'ils pêchaient antérieurement ou bien ils paient actuellement des droits de licence ou autres redevances. Leur position compétitive s'en trouve donc affectée. En outre, des changements structurels sont devenus évidents dans le commerce international des produits de la pêche entre pays développés. Il serait possible de développer davantage ce commerce

en offrant des possibilités de commercialisation accrues en échange de possibilités de pêche. Il y a toutefois encore des obstacles qui empêchent les pays en développement de tirer un maximum de bénéfices du commerce international des produits de la pêche. Ce sont: la difficulté de maintenir la qualité et la quantité des produits au niveau exigé par le marché d'exportation; le défaut de renseignements sur le marché et le manque de contacts; les obstacles tarifaires et non tarifaires; la limitation des exportations aux matières premières plutôt que l'exportation de produits finis; la faible part des pays en développement dans les services liés au commerce; enfin, les sanctions légales ou extra-légales qui font obstacle à l'observation des principes du droit international reconnus dans la Convention sur le droit de la mer. La réalisation des objectifs nutritionnels nationaux d'une part, et l'accroissement des recettes en devises par le développement du commerce d'exportation du poisson de l'autre, peuvent également faire naître des contradictions qui devraient être éliminées par la fixation de priorités à l'échelon national. Il n'en reste pas moins que le bon développement du marché intérieur aide à réduire les risques élevés que court une industrie reposant exclusivement sur les marchés d'exportation.

18. Les principes et les idées directrices ci-après devraient être pris en considération pour examiner les moyens de promouvoir le commerce international du poisson et des produits de la pêche sur une base d'équité et d'avantages mutuels, et de répartir plus équitablement les bénéfices du commerce international du poisson et des produits de la pêche:

- (i) L'information sur la situation et les tendances du marché devrait être permanente et dynamique afin d'aider à réduire les fluctuations imprévisibles des marchés et contribuer à créer un climat de confiance et de sécurité générales dans le commerce du poisson.
- (ii) Il faudrait s'efforcer d'élérer la qualité des produits au niveau requis par les marchés d'exportation, ainsi que de promouvoir l'application au niveau national de normes de qualité établies d'un commun accord sous l'égide de la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius.
- (iii) Il faudrait s'efforcer de diversifier aussi bien les marchés que les produits d'exportation, et d'accroître les exportations de produits finis de préférence à celles de matières premières. La FAO pourrait fournir une aide pour le transfert des technologies nécessaires à cet effet.
- (iv) Les règlements faisant obstacle au commerce devraient être régulièrement réexaminés et, lorsqu'il y a lieu, ils devraient être modifiés, harmonisés ou supprimés grâce à des négociations bilatérales ou multilatérales. En outre, les règlements qui comportent des sanctions commerciales à l'encontre des pays appliquant des mesures fondées sur l'exercice de leurs droits souverains devraient être éliminés.
- (v) Le développement du commerce intrarégional du poisson et des produits de la pêche entre pays en développement devrait être encouragé, car il permettrait d'accroître la participation de ces pays aux échanges. L'introduction de préférences commerciales au niveau régional pourrait stimuler les échanges de produits entre pays en développement.
- (vi) Un soutien ininterrompu et plus vigoureux devrait être apporté aux services régionaux existants, ou qu'il est proposé de créer, pour promouvoir les exportations de produits de la pêche des

pays en développement en leur fournissant des renseignements sur le marché et des avis techniques.

- (vii) Des consultations devraient être organisées régulièrement en vue d'améliorer la coopération entre les exportateurs et les importateurs à l'échelle régionale et mondiale, afin d'assurer que le commerce international contribue effectivement au développement des pêches.
- (viii) Il faudrait s'efforcer, avec le soutien de la FAO et d'autres organisations internationales et régionales, de définir des critères propres à assurer des pratiques commerciales loyales, et notamment d'harmoniser les procédures d'inspection et les réglementations.
- (ix) Des dispositions devraient être prises pour coordonner les activités de promotion du commerce entreprises par les organisations internationales et régionales intéressées telles que la FAO et ses organismes régionaux, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Comité d'action pour les produits de la mer et d'eau douce du Système économique latino-américain (SELA), l'Agence des pêches du Forum du Pacifique sud (APFPS) et l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI).

VI. Investissements dans l'aménagement et le développement des pêches

19. Après plusieurs années de croissance soutenue, les investissements en faveur de l'aménagement et du développement des pêches financés par les institutions de financement internationales et régionales ainsi que par les donateurs bilatéraux se sont ralentis. L'examen des performances des projets d'investissement dans le secteur des pêches qui ont été entrepris pendant la dernière décennie fait ressortir que des problèmes importants ont souvent été rencontrés au cours de leur exécution. On ne s'est pas suffisamment préoccupé d'assurer que les investissements soient effectués sur des bases rationnelles et répondent à des besoins identifiés. En outre, certaines possibilités d'investissement sont quelquefois négligées. Il semble qu'un des éléments qui ont contribué à cette situation a été le manque de coordination entre les organisations, les donateurs et les institutions de financement qui s'intéressent au développement des pêches. Toutefois, l'extension des droits souverains sur les zones économiques exclusives crée un nouvel éventail de possibilités d'investissement pour développer les pêches dans les eaux côtières, et la réalisation de ces possibilités revêt une importance critique pour le développement économique et social de certains Etats côtiers. Pour y parvenir, il faut leur apporter une aide pour identifier et évaluer les possibilités d'investissement et pour le transfert de nouvelles technologies.

20. Les principes et les idées directrices ci-après devraient être pris en considération par les gouvernements, les organismes d'assistance technique et les institutions de financement lorsqu'ils examinent les moyens d'accroître le flux de ressources financières destinées à l'aménagement et au développement des pêches, ainsi que d'améliorer l'efficacité des programmes d'investissement:

- (i) Les investissements dans l'aménagement et le développement des pêches des pays en voie de développement devraient avoir pour objet de mettre en place le personnel, le dispositif commercial, la technologie, les moyens de recherche et l'infrastructure nécessaires à ces pays pour leur permettre d'exploiter leurs ressources halieutiques conformément à leurs priorités nationales et à leurs plans nationaux de développement. A cet égard, les organismes internationaux et régionaux de financement devraient s'efforcer d'accroître substantiellement le volume des fonds destinés aux investissements dans le secteur des pêches.
- (ii) Les projets d'investissement dans le secteur des pêches devraient être fondés sur les meilleures informations disponibles sur des questions telles que les ressources halieutiques, l'équipement, les moyens d'entretien de cet équipement et les marchés, et être intégrés dans les plans nationaux de développement.
- (iii) Les organismes internationaux de financement ont jusqu'à présent eu tendance à donner la priorité aux pêches de grande envergure. Il faudrait encourager des apports de fonds plus importants pour le développement de la pêche artisanale, de l'aquaculture et la prévention des pertes après capture.
- (iv) Au cours des phases de planification, d'exécution et de suivi des projets d'investissement, une plus grande attention devrait être portée aux activités connexes d'assistance technique - passées, en cours et prévues - qui touchent à des aspects tels que l'état des ressources, la validité de la technologie à l'examen, la demande du marché et les prix, les besoins de formation et de vulgarisation et les considérations socio-économiques. En vue d'orienter convenablement sur les investissements les projets d'assistance technique, les consultations avec les institutions de financement devraient commencer au stade de la planification des projets. Les projets d'assistance technique au secteur des pêches devraient préparer, chaque fois qu'il y a lieu, des rapports succincts sur les possibilités éventuelles d'investissement.
- (v) Tout en reconnaissant que les caractéristiques complexes du secteur de la pêche peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de préparation et d'évaluation des projets d'investissement, il ne faudrait négliger aucun effort pour accélérer ce processus, afin de réduire le délai entre l'identification des possibilités et la mise en oeuvre de tels projets.
- (vi) Il faudrait aussi s'efforcer de fournir une assistance technique pendant une période assez longue pour assurer de façon continue le déroulement efficace du projet. Un tel effort revêt une importance particulière pour la pêche artisanale et pour l'aquaculture, car l'assistance technique porte sur toute une variété de facteurs de production que les communautés locales mettent parfois longtemps à absorber, et qu'il peut rester nécessaire de leur fournir pendant de nombreuses années après que les fonds ont été distribués aux utilisateurs.
- (vii) Les institutions de financement devraient laisser aux gouvernements emprunteurs suffisamment de latitude dans la mise en oeuvre des programmes d'investissement. Il faudrait utiliser

davantage le mécanisme des "prêts globaux" qui permet de mettre en place avec les institutions locales de financement des lignes de crédit pour une répartition ultérieure des prêts. Là aussi, la chose est particulièrement importante pour les secteurs de la pêche artisanale et de l'aquaculture, car les besoins de crédit pour des projets individuels sont souvent trop faibles pour que soient remplies les conditions nécessaires pour l'obtention d'un financement; c'est ainsi que des besoins et des possibilités d'investissement sont quelquefois négligés. Il faudrait prendre en considération les possibilités de financement de matériel consommable autrement qu'au titre de projets précis. En outre, des éléments de pêche artisanale et d'aquaculture pourraient être intégrés dans les programmes de développement rural en vue d'une utilisation plus rentable des terres. Lorsque l'on entreprend des projets de développement liés à une modification du régime juridique des eaux, des mesures simultanées devraient être prises pour restaurer et mettre en valeur les ressources halieutiques.

- (viii) Etant donné que les petits producteurs n'ont pas seulement besoin de capital, le bloc d'investissement devrait prévoir la création d'institutions, la prestation de services d'enseignement, de formation et de vulgarisation, voire, à l'occasion, des éléments de commercialisation et d'aide sociale. Il faudrait s'intéresser de plus près aux besoins du secteur de la pêche artisanale en ce qui concerne les investissements sociaux, par exemple, amélioration des communications, services sanitaires et approvisionnement en eau. L'aide alimentaire devrait être utilisée de manière appropriée en vue d'accroître la consommation de produits de la pêche et de promouvoir le développement des pêches.
- (ix) Le cas échéant, les systèmes nationaux de crédit devraient être rationalisés et être rendus plus accessibles aux petits producteurs et investisseurs dans le secteur après capture. Des structures institutionnelles devraient être créées en vue de permettre au secteur de la pêche artisanale d'utiliser efficacement les fonds d'investissement. Les bénéficiaires potentiels devraient participer à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'investissement. Il faudrait élaborer de nouveaux concepts en matière de financement et d'emprunt et prévoir, le cas échéant, des mesures d'encouragement. Il faudrait encourager l'utilisation de systèmes de crédits qui soient adaptés aux possibilités financières des petits producteurs, en particulier des prêts à des conditions de faveur, pour l'acquisition de fournitures et d'équipements.
- (x) Etant donné que, dans le monde entier, une grande partie des investissements dans le développement des pêches sont le fait du secteur privé, les gouvernements et les institutions de financement devraient assurer que les conditions dans ce secteur soient comparables à celles des autres secteurs de l'économie, et ils devraient fournir les services et l'infrastructure de base grâce auxquels les coûts et les risques privés pourront être réduits à un niveau propre à attirer de façon soutenue les investissements privés.

- (xi) Il importe de resserrer la coopération entre les institutions de financement et les organisations d'assistance technique aux stades de l'identification, de la préparation et de la mise en oeuvre des projets d'investissement. Il faudrait envisager d'organiser régulièrement des consultations entre les organisations et les institutions de financement concernées. Des informations sur les projets d'investissement dans le secteur des pêches qui sont, soit dans la filière, soit approuvés, soit en cours d'exécution par des institutions nationales ou internationales de financement, devraient être échangées régulièrement.
- (xii) Les institutions internationales de financement, les organisations internationales et les donateurs bilatéraux devraient continuer à améliorer la coordination de leurs activités pour la mise en oeuvre de l'élément assistance technique des programmes d'investissement.
- (xiii) Les institutions nationales et internationales de financement devraient faire appel au maximum aux connaissances spécialisées en matière de pêche et à l'expérience disponibles au sein des pays individuels et des organisations internationales, en particulier la FAO.
- (xiv) Les gouvernements devraient veiller de près à la formation du personnel nécessaire pour conserver l'élan acquis grâce aux projets d'investissement, et les organismes internationaux devraient les aider dans cette tâche en intensifiant leur coopération aux activités de formation.
- (xv) La participation de techniciens nationaux aux missions d'aide internationale dans leurs propres pays, ainsi qu'à la mise en oeuvre des projets, devrait être encouragée.
- (xvi) Le développement des pêches exige normalement une mise de fonds considérable, ce qui est souvent un obstacle insurmontable à la mise en oeuvre de programmes de développement. Il est donc nécessaire que les institutions spécialisées coordonnent leurs efforts pour intéresser le plus grand nombre de bailleurs de fonds au secteur des pêches et pour étudier la possibilité d'encourager les organisations existantes à se spécialiser dans le crédit aux pêches.

VII. Coopération économique et technique pour l'aménagement et le développement des pêches

21. La coopération économique et technique pour l'aménagement et le développement des pêches, aussi bien entre les pays développés et en développement qu'entre les pays en développement eux-mêmes, joue un rôle de plus en plus important dans les pêches mondiales. Elle a beaucoup d'avantages à offrir, notamment la fourniture ou la mise en commun des compétences techniques et administratives, la création de nouveaux emplois, l'amélioration des infrastructures, la formation du personnel local, l'amélioration des connaissances sur les ressources, l'augmentation des revenus et des recettes en devises, et les économies dans l'utilisation de ressources limitées. Les pays en développement peuvent bénéficier particulièrement d'une collaboration ou d'activités complémentaires avec les autres pays en développement de la même région pour tirer des enseignements des efforts passés et monter des sociétés mixtes, par exemple, pour ce qui concerne la recherche, la formation, la mise

au point de technologies appropriées, l'aménagement des ressources, la production, la transformation et la promotion commerciale. Les organismes régionaux des pêches fournissent un cadre excellent pour ce genre de coopération. Outre cette collaboration au niveau intergouvernemental, l'industrie privée et les investisseurs privés peuvent jouer un rôle utile en contribuant au transfert de technologie.

22. Les principes et idées directrices ci-après devraient être pris en considération pour planifier les programmes et négocier les accords de coopération technique ou économique dans le domaine des pêches:

- (i) Ce type de collaboration devrait viser à renforcer ou compléter les programmes nationaux existants ou prévus. L'objectif global devrait être d'assurer une contribution équilibrée de toutes les parties en cause, adaptée aux conditions particulières de chaque pays.
- (ii) Dans certains cas, les sociétés mixtes pourraient constituer des mécanismes très utiles à la promotion du développement des pêches. En particulier, un élément essentiel des programmes de coopération et des sociétés mixtes devrait être la formation du personnel national et le transfert des technologies appropriées.
- (iii) Il faudrait étudier plus particulièrement des arrangements régionaux ou sous-régionaux de nature à faciliter le rassemblement et l'échange rapides de données et informations de meilleure qualité afin de coordonner l'aménagement et le développement.
- (iv) Il faudrait promouvoir les échanges de compétences techniques en matière d'aménagement et de développement des pêches aux niveaux régional et sous-régional, par exemple, en organisant des ateliers spécialisés et en utilisant les moyens de recherche et de formation disponibles au niveau régional. Une telle coopération régionale ou sous-régionale devrait également couvrir la surveillance des zones économiques exclusives, en particulier la mise en commun des moyens de surveillance. Pour avoir un maximum d'efficacité, cette collaboration régionale ou sous-régionale exige des activités de suivi et un soutien complémentaire adéquats.
- (v) Il faudrait étudier les possibilités de développer la collaboration entre pays en développement dans des domaines d'intérêt commun tels que les sociétés de pêche mixtes, les activités coopératives pour le développement de nouveaux produits et la mise au point de techniques et de règlements pour les secteurs de la pêche, de la transformation et de la conservation, le commerce intrarégional du poisson et des produits de la pêche, en particulier par l'institution de mécanismes compensatoires (par exemple, fonds de compensation, échange avec d'autres produits), afin d'encourager les activités commerciales entre pays en développement et de promouvoir les produits de la pêche des pays en développement sur le marché international.
- (vi) Il importe d'encourager dès le départ la participation de l'industrie, du commerce et autres entreprises à la coopération technique et économique et au transfert des connaissances techniques. Les associations d'entreprises et autres institutions peuvent utilement servir de véhicules pour stimuler ce type de collaboration, et elles devraient participer à la formulation des plans nationaux de développement.

- (vii) Une attention spéciale devrait être portée aux besoins des petits Etats insulaires en développement qui s'efforcent d'améliorer et échanger leurs connaissances et leurs expériences et de mettre en place des services communs.
- (viii) Les institutions de financement devraient accorder une attention particulière aux programmes d'aménagement et de développement des pêches mis en oeuvre dans le cadre des organismes régionaux et sous-régionaux.
- (ix) Des mesures devraient être adoptées pour accroître le pouvoir de négociation des pays en développement, en renforçant leurs mécanismes de coopération, de coordination et de consultation.

VIII. Coopération internationale pour l'aménagement et le développement des pêches

23. L'extension des juridictions nationales sur 95 pour cent des ressources ichtyologiques marines actuellement exploitées et l'attention croissante portée aux eaux intérieures et à l'aquaculture auront d'importantes conséquences pour la collaboration internationale dans les domaines de la recherche sur les pêches et de l'aménagement des ressources. Le fait que la coopération internationale est devenue plus nécessaire tient, entre autres, au danger de surexploitation des stocks qui se trouvent dans des eaux relevant de la juridiction de plusieurs Etats, au fait que l'on se rend de mieux en mieux compte de la complexité des problèmes soulevés par la pêche et par l'environnement, et au déséquilibre dans la répartition des compétences techniques, des expériences et des ressources techniques et financières. Divers mécanismes de collaboration ont déjà été créés. Les organismes régionaux des pêches, par exemple, offrent un excellent moyen de promouvoir la coopération en matière de recherche, d'aménagement et de développement. Ils facilitent le rassemblement et l'échange de données complètes et détaillées sur les captures, les quantités débarquées et l'effort de pêche, ainsi que de données biologiques sur les stocks de poisson. Ils aident à résoudre les problèmes de répartition des quotas de capture pour les stocks qui se trouvent dans les zones économiques exclusives de plusieurs Etats côtiers ou à la fois dans des zones économiques exclusives et dans une zone adjacente, pour les grands migrateurs ou pour les espèces d'eau douce qui, selon les époques, se trouvent dans des eaux sous différentes juridictions. Ils peuvent également stimuler efficacement l'entreprise de programmes de recherche en commun et faciliter aux experts scientifiques la mise en commun et l'échange des informations.

24. L'intérêt des arrangements régionaux pour la fourniture de l'assistance technique a également été démontré; on a pu constater en particulier les avantages que peuvent retirer les pays en développement des projets régionaux ou sous-régionaux de soutien technique entrepris dans le domaine des pêches maritimes comme dans celui des pêches continentales opérant en association avec les commissions régionales des pêches ou leurs comités sous-régionaux. Il importe de mieux coordonner les programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération, et les organismes déjà mentionnés sont à même de catalyser et coordonner l'assistance technique bilatérale et multilatérale dans leurs zones respectives. Afin d'assurer la mise en application des projets régionaux et sous-régionaux, on devrait envisager de recourir à l'aide des pays développés possédant une expérience et des compétences appropriées conformément aux critères et aux besoins des différents pays.

25. La collaboration internationale en matière de recherche et d'aménagement doit pleinement tenir compte des droits souverains des Etats participants. En outre, son cadre doit être assez souple pour que les conditions particulières de chaque pays puissent être prises en considération.

26. Les principes et idées directrices ci-après devraient être pris en considération pour analyser l'évolution des besoins de collaboration internationale en matière de développement et d'aménagement des pêches, ainsi que pour examiner le rôle actuel et potentiel des mécanismes de collaboration existants, notamment les organismes régionaux des pêches de la FAO:

- (i) Les objectifs de la coopération internationale devraient comprendre des contributions des parties intéressées, établies sur la base de leur expérience et de leurs capacités, en vue du renforcement des possibilités nationales et du transfert de technologie.
- (ii) Pour les recherches entreprises en collaboration et les programmes de coopération technique, il faudrait définir clairement les objectifs, les responsabilités et les dates limites, évaluer soigneusement l'ordre de priorité et assurer la pleine intégration dans l'ensemble des plans nationaux d'aménagement et de développement des pêches. Les recherches devraient avoir une orientation pratique, tirer le parti maximum des moyens existants et encourager la mise au point de la technologie appropriée.
- (iii) Les avis scientifiques et techniques fournis par des organismes internationaux devraient être objectifs et être accessibles à toutes les personnes concernées. Cette forme d'aide consultative s'est révélée spécialement utile pour les pays qui négocient des accords de pêche ou formulent conjointement des mesures d'aménagement.
- (iv) Pour planifier efficacement l'aménagement et le développement des pêches, il est indispensable de disposer de données et renseignements suffisants sur les aspects socio-économiques; il y a donc lieu d'encourager la collaboration, au niveau régional, pour l'analyse des données rassemblées par les institutions nationales, en particulier dans le cadre des projets régionaux ou sous-régionaux d'assistance technique.
- (v) Le rassemblement et l'analyse au niveau central des données fournies par toutes les flotilles exploitant une ressource commune, avec la participation de tous les Etats intéressés, sont essentiels et devraient être encouragés si l'on veut que celle-ci puisse être convenablement aménagée. Des données devraient être rassemblées et analysées dans les mêmes conditions pour tous les pays, en prenant toutes les mesures nécessaires pour éviter qu'une charge excessive pèse sur les pêcheurs lors de la collecte des informations.
- (vi) Des ressources suffisantes - financières et autres - des services administratifs et un appui technique adéquats devraient être fournis aux organismes régionaux des pêches et à leurs projets associés d'assistance technique. Il est donc urgent de mobiliser des fonds plus importants pour la collaboration régionale. Dès que possible, les pays en développement eux-mêmes devraient participer davantage au soutien technique de ces organismes, accroître leur degré d'engagement et assumer pleinement la responsabilité de leur administration.

- (vii) *Le cas échéant, il faudrait resserrer la collaboration entre les organismes régionaux des pêches et projets de la FAO, d'une part, et les organisations et les groupements économiques régionaux s'occupant de pêche, de l'autre.*
- (viii) *Des dispositions plus efficaces devraient être prises pour faciliter la coordination des activités dans les domaines de la pêche et de l'océanographie et des recherches connexes sur l'environnement, ainsi que l'intégration de la définition des politiques et de l'administration des affaires maritimes, y compris la mise en valeur des ressources marines, entre la FAO, les Nations Unies, et les autres institutions du système des Nations Unies, par exemple l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/Commission océanographique intergouvernementale (Unesco/COI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation maritime internationale (OMI), et par les organismes des pêches créés à l'extérieur du cadre de la FAO. Il serait également nécessaire de coopérer et d'instaurer une coordination institutionnelle pour surveiller et étudier les fluctuations naturelles et les fluctuations d'origine humaine dues aux activités de pêche, à la pollution et au développement urbain, qui affectent la production des eaux marines et des eaux intérieures.*
- (ix) *Il faudrait faire une plus large place à la coopération internationale en ce qui concerne le rôle du poisson dans la nutrition et trouver les moyens de faire un meilleur usage des ressources de poisson. Les programmes coopératifs régionaux et internationaux concernant les technologies de manutention et de transformation du poisson devraient être renforcés. Le Programme alimentaire mondial devrait être encouragé à inclure davantage de produits de la pêche dans ses programmes d'aide alimentaire et dans les opérations triangulaires avec des produits de la pêche provenant de pays en développement, et à renforcer sensiblement le rôle de l'aide alimentaire dans l'aménagement et la mise en valeur des ressources halieutiques lorsqu'il y a lieu.*
- (x) *Pour assurer à des conditions acceptables les services de navires de recherche aux pays qui ne sont pas en mesure d'entreprendre eux-mêmes des activités de pêche exploratoire, de surveillance des stocks et de recherche, il conviendrait d'envisager l'utilisation en commun de ces navires à l'échelle régionale et sous-régionale, ainsi que la fourniture de navires et de services par les pays développés, y compris celles des navires et services couverts pour l'accord PNUD/FAO sur le pool des bateaux de pêche. Des lignes d'orientation pour l'exploitation en commun des navires de recherche devraient être formulées.*

PROGRAMMES D'ACTION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES PECHEES

Résumé des discussions

83. La Conférence a également examiné les projets de programmes d'action et a noté que:

Les divers programmes auraient un caractère catalytique et un rôle de facilitation et de coordination;

- Les coûts sont seulement indicatifs et sont considérés comme le minimum requis;
- Les programmes d' action sont conçus aux fins d' exécution par la FAO, mais non exclusivement;
- Ce qui importe est la formulation d' un cadre d' ensemble, davantage que celle des divers éléments.

84. Plusieurs délégations ont demandé des précisions sur les rapports entre la structure et le budget du Programme ordinaire de la FAO, du programme de terrain et des Programmes d' action proposés. Le Secrétariat a expliqué que le programme de terrain - y compris les Programmes d' action proposés - est financé par des fonds extra-budgétaires. Le Programme ordinaire approuvé par les Conférences biennales de la FAO fournit un soutien technique au programme de terrain.

85. La plupart des délégations ont été d' avis que les niveaux indicatifs des besoins de financement qui figurent dans le document WCFI:84/3 étaient trop faibles et plusieurs délégations ont demandé de préciser la base adoptée pour la répartition des fonds entre les régions dans les différents programmes d' action. Les donateurs ont été priés de prendre en considération le fait que le niveau de financement indiqué représente le minimum requis pour les tâches envisagées et n' est qu' indicatif au stade actuel. Certaines délégations ont souligné la nécessité d' une meilleure coordination entre les organismes des pêches et les donateurs pour assurer une efficacité maximale dans l' utilisation des fonds et elles ont noté que la FAO pourrait jouer un rôle important dans ce domaine. On a également souligné l' importance de la coordination entre pays en développement et pays développés.

I. Planification, aménagement et développement des pêches

86. Plusieurs délégations ont estimé que ce Programme d' action est probablement le plus important, car il est à la base d' une mise en oeuvre efficace des autres programmes. Certains délégués ont été d' avis qu' il aurait dû être examiné après les autres afin de le placer dans sa juste perspective. La Conférence a approuvé l' objectif du Programme d' action, mais elle a formulé des observations spécifiques sur ses différents éléments.

87. De nombreuses délégations ont formulé des observations sur l' utilité des services consultatifs. L' accent a particulièrement été mis sur les avis nécessaires en ce qui concerne l' évaluation des stocks, les besoins de données et la recherche scientifique. Une délégation a demandé que les services consultatifs englobent les pêches continentales.

88. Un certain nombre de délégations ont estimé que le budget indiqué pour la collaboration régionale était insuffisant, en se référant plus particulièrement à la Commission des pêches pour l' Atlantique Centre-Ouest/Petites Antilles, au Comité des pêches pour l' Atlantique Centre-Est, au Conseil général des pêches pour la Méditerranée, le Pacifique Sud, ainsi qu' aux pêches dans les lagunes et aux pêches maritimes de l' Amérique latine.

89. Quelques délégations ont souligné qu' il importe d' instaurer et d' appuyer la coopération pour le développement des pêches par l' intermédiaire des organisations régionales ou sous-régionales existantes telles que le Comité d' action pour les produits de la mer et d' eau douce du Système économique latino-américain (SELA), l' Organisation latino-américaine de développement des pêches, l' Organisation des Etats des Caraïbes orientales, la Communauté des Caraïbes et l' Agence des pêches du Forum du Pacifique Sud, ainsi que la Commission du Pacifique Sud.

90. La Conférence a noté que la collaboration régionale peut être efficace si tous les pays pêcheurs opérant dans la région y participent. D' autres suggestions ont porté sur la reconnaissance par la Commission indo-pacifique des pêches (CIPP) des besoins de collaboration en matière de pêches continentales, sur la coopération avec d' autres organismes sous-régionaux pour la région de l' Amérique centrale et sur la création d' unités techniques basées sur place pour les pêches au thon et les pêches continentales de l' Afrique de l' Est. On a également noté que, pour assurer l' efficacité de la collaboration régionale, des apports nationaux en personnel et en installations sont indispensables.

91. Un accord général s'est fait sur les activités à entreprendre pour l'identification des investissements. Toutefois, quelques délégations ont estimé que les possibilités d'investissement dans la région du Pacifique Sud n'apparaissent pas clairement dans le document WCFI:84/3 et elles ont fait une mention particulière des possibilités de développement des pêches au thon par les Etats côtiers parallèlement au transfert de technologies. Plusieurs délégations ont insisté sur le rôle de coordination que pourrait assumer la FAO dans l'identification puis la formulation de projets d'investissement.

92. La Conférence a reconnu l'importance de la formation et elle a demandé qu'il soit fait une plus large place à tous les éléments de la composante formation du programme d'action. On a spécifiquement mentionné la nécessité d'intensifier les activités de formation en matière d'évaluation des stocks, d'aménagement des espèces tropicales et de planification du développement. Les délégués ont souligné qu'il importe de mettre en place des dispositifs de formation permanents et, à cet égard, ils ont recommandé de faire appel aux moyens de formation disponibles dans les instituts nationaux existants, notamment les universités. Une aide a été demandée pour l'amélioration de ces moyens et pour la formation des formateurs. La délégation du Brésil a offert d'utiliser un institut national de formation comme centre régional pour la formation à l'évaluation des stocks dans la région Amérique latine. On a souligné qu'il importe de retenir le personnel qualifié dans le domaine des pêches au service du gouvernement. On s'est accordé à reconnaître que le budget prévu pour la formation était insuffisant.

93. De nombreux donateurs se sont déclarés disposés à participer aux activités de ce Programme d'action par l'intermédiaire de leurs organismes bilatéraux et par des voies multilatérales.

94. La Conférence a approuvé ce Programme d'action.

II. Développement de la pêche artisanale

95. L'approche intégrée proposée dans le Programme d'action a obtenu l'assentiment général. Les délégations ont souligné la portée des facteurs sociaux et humains en général; elles ont insisté sur le rôle des femmes et des groupes organisés au niveau des villages en particulier. On a également appelé l'attention sur le rôle crucial de la vulgarisation, de l'aménagement des ressources et des investissements dans l'infrastructure, et on a fait ressortir l'importance de la commercialisation et le problème du crédit.

96. On a suggéré que le Programme d'action devrait prévoir l'introduction de technologies appropriées, l'inclusion systématique d'évaluations économiques dans l'évaluation préliminaire des actions proposées et la mise en place d'un mécanisme permettant de diffuser dans le monde entier les informations courantes sur les activités et les résultats des projets intégrés en faveur de la pêche artisanale; il devrait également envisager le problème des services d'assurance aux artisans-pêcheurs.

97. On a rappelé que la politique nationale de développement devrait être le principe directeur pour la conception des projets intégrés en faveur de la pêche artisanale, et qu'il faudrait utiliser au maximum les compétences techniques nationales. On a noté qu'il faut souvent encore recourir aux services de spécialistes internationaux, notamment comme instructeurs pour la planification de la méthodologie et pour l'enseignement des méthodes d'organisation et de fonctionnement des services de vulgarisation.

98. Des délégations ont demandé des renseignements plus détaillés sur chacun des programmes actuellement proposés pour les diverses régions, y compris une définition de ce qu'il faut considérer, d'une part, comme pêche artisanale et de l'autre, comme petite pêche. On a noté qu'il existe des propositions de projets détaillées pour chaque élément régional et qu'elles sont utilisées pour les échanges de vues avec des donateurs potentiels. On a également estimé que, dans la pratique, les définitions de la "petite pêche" diffèrent à un tel point d'un endroit à l'autre qu'une définition globale n'aurait guère de sens. Il doit être entendu que le Programme d'action est applicable au plus bas niveau du secteur des pêches, qui est souvent désigné sous le nom de secteur artisanal.

99. De nombreuses délégations ont fait état des graves problèmes qui se sont posés entre les pêches industrielles et les pêches artisanales et elles ont noté qu'il est nécessaire de protéger l'artisan-pêcheur contre les répercussions négatives des opérations de grande envergure.

100. La Conférence a souligné l'importance des activités de formation et de vulgarisation et elle a fait ressortir que le montant prévu dans le document pour la formation était insuffisant et qu'il faudrait le relever. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité urgente de former des instructeurs et elles ont fait ressortir les avantages d'une collaboration régionale dans ce domaine.

101. On s'est accordé à reconnaître la nécessité d'une coordination et d'une collaboration régionales pour ce qui concerne le développement de la pêche artisanale. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importe de coordonner l'aide au développement de la pêche artisanale par l'intermédiaire des organismes régionaux des pêches existants.

102. Plusieurs délégations ont demandé des précisions sur la manière dont les besoins de financement des divers programmes régionaux ont été déterminés, ainsi que sur les critères adoptés pour décider du lieu où ces programmes régionaux devraient être mis en place.

103. On a expliqué que la liste de régions retenue était provisoire et que d'autres régions ou sous-régions pourraient être incluses. Les présentes propositions ont été formulées compte tenu des priorités exprimées dans les consultations avec les gouvernements et de l'existence de programmes correspondants. Les coûts mentionnés ne sont qu'indicatifs. On a demandé que plusieurs programmes régionaux additionnels soient inclus dans le Programme d'action proposé, notamment pour l'Amérique latine, pour les Golfs, pour la Méditerranée et pour les pêches continentales asiatiques. La liste des activités prévues au titre de ce Programme d'action a été modifiée en conséquence, étant entendu que les besoins de financement pour chacune d'elles seraient déterminés sur la base de propositions de projets détaillées.

104. On s'est accordé à reconnaître que les fonds prévus pour ce Programme d'action seraient loin de suffire pour répondre aux besoins de développement de la pêche artisanale. Plusieurs délégations ont mentionné que le soutien additionnel nécessaire devrait être obtenu par le canal de projets nationaux fonctionnant avec un soutien multilatéral ou bilatéral, ou par la mobilisation de ressources nationales et locales.

105. Plusieurs délégations, notamment celles de la France, d'Israël et de l'URSS, ont proposé de fournir une assistance technique au titre de ce Programme d'action pour ce qui concerne l'organisation de cours de formation et la coopération à des programmes de recherche en faveur du secteur de la pêche artisanale.

106. La Conférence a approuvé ce Programme d'action.

III. Développement de l'aquaculture

107. La Conférence s'est déclarée d'accord d'une manière générale avec l'objectif du Programme d'action pour le développement de l'aquaculture. La plupart des délégations ont signalé que leurs pays avaient accordé à cette dernière une priorité élevée dans leurs plans de développement des pêches. Il a néanmoins été souligné que, pour un certain nombre de pays, l'aquaculture restait encore davantage une possibilité d'avenir qu'une réalité présente. La Conférence a reconnu qu'il était nécessaire que les pays plus expérimentés, la FAO et les donateurs intéressés fournissent une aide importante si l'on veut que les pays moins avancés concrétisent rapidement cette possibilité.

108. La Conférence a reconnu que les trois éléments essentiels du Programme devaient continuer d'être la formation, la recherche multidisciplinaire et la création d'un réseau d'information. La nécessité d'une formation à tous les aspects de l'aquaculture a plus particulièrement été présentée comme une préoccupation essentielle des pays en développement. A cet égard, les offres de cours et d'installations de formation supplémentaires des gouvernements du Chili, de la France, de l'Inde, d'Israël, du Népal, de la Roumanie et des Etats-Unis ont été accueillies avec enthousiasme. Plusieurs délégations ont cependant noté que l'octroi d'un plus grand nombre de bourses constituait la condition préalable à la pleine utilisation des moyens de formation offerts.

109. Si le champ d'application régional du Programme d'action a en général été accueilli avec satisfaction, un certain nombre de suggestions ont été formulées en vue de la création de centres aquacoles régionaux supplémentaires semblables à ceux qui fonctionnent déjà. Au nombre de ces suggestions figurent un centre pour l'Afrique de l'Est et les Etats insulaires de la région; un autre pour la région des Golfs utilisant en partie les divers nouveaux projets de recherche et projets-pilotes concernant l'aquaculture dans cette région; et un centre pour les Balkans dont les installations ont été offertes par la Roumanie. La FAO a en outre été instamment invitée à mettre tout en oeuvre en vue de la création rapide du centre prévu pour les Caraïbes.

110. On a mentionné qu'il était urgent d'assurer la poursuite du soutien financier pour les activités du Centre régional latino-américain pour l'aquaculture (CERLA) et du Réseau de centres d'aquaculture en Asie (NACA). On a aussi souligné les besoins financiers à plus long terme des autres centres.

111. Les délégations ont également beaucoup insisté sur le renforcement ou la création de centres nationaux, ayant des liaisons étroites avec les centres régionaux afin d'assurer un transfert de résultats efficace et approprié aux programmes nationaux et aux unités de production. Tout en exprimant leur gratitude envers la FAO, le PNUD et les pays donateurs pour l'aide déjà reçue lors de la création de centres nationaux et régionaux pour la formation à l'aquaculture et la recherche appliquée, la Conférence a souligné qu'il importait que cette aide se poursuive.

112. Les délégations ont également insisté sur la nécessité d'adapter les programmes des réseaux régionaux aux besoins différents de chaque région et plus particulièrement d'adapter les plans et programmes de développement aquacole aux besoins spécifiques de chaque pays. Il est nécessaire à cet égard, tant par des activités régionales que nationales, d'élargir l'objectif actuel des programmes d'assistance de façon à y inclure l'emploi des ressources en aliments artificiels appropriés localement disponibles et la création d'installations adéquates de fabrication et de fournitures d'aliments de ce genre; la prévention et le traitement des maladies d'espèces d'élevage localement importantes. Une évaluation plus approfondie est également nécessaire pour les espèces pouvant être particulièrement adaptées à chaque pays, y compris celles qui ne sont pas normalement produites dans la zone. La Conférence a appelé l'attention sur l'importance de l'évaluation des facteurs socio-économiques qui influent sur le succès ou l'échec des technologies ou innovations introduites. Les possibilités et les limites de commercialisation devraient être soigneusement examinées avant la sélection de nouvelles espèces ou de nouveaux produits pour un programme de développement. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il était nécessaire de procéder d'urgence à des recherches devant aboutir à des systèmes efficaces de production de masse de poissons et autres produits aquatiques de bonne qualité mais de faible coût.

113. Plusieurs délégations ont également souligné la nécessité d'intégrer les plans de développement aquacole dans des secteurs connexes tels que la pêche par capture, la sylviculture et l'agriculture. Elles ont instamment demandé que l'aquaculture soit insérée dans les plans de développement sectoriel, conjointement notamment avec les projets d'irrigation et la construction de réservoirs.

114. La Conférence a reconnu les effets négatifs éventuels de l'aquaculture, en particulier les problèmes posés par une introduction d'espèces exotiques effectuée sans discernement, les effets secondaires pouvant présenter des risques de maladies transmissibles par l'eau et la destruction excessive des mangroves. La FAO a été instamment invitée à poursuivre ses travaux tant avec les pays qu'avec les autres organismes des Nations Unies concernés pour minimiser ces problèmes.

115. La Conférence a approuvé ce Programme d'action.

IV. Commerce international du poisson et des produits de la pêche

116. La Conférence a appuyé le Programme d'action pour le commerce international du poisson et des produits de la pêche. De nombreuses délégations ont souligné l'utilité des activités relatives à la commercialisation entreprises jusqu'à présent par la FAO, notamment celles de ses services régionaux d'information sur la commercialisation. On s'est accordé à reconnaître que le commerce des produits de la pêche joue un rôle important en tant que source de devises étrangères. Des délégations ont

insisté sur les besoins d'aide en matière d'information sur la commercialisation et d'amélioration de la qualité, et elles ont fait ressortir qu'il importe d'éliminer les obstacles au commerce et d'éviter l'imposition de sanctions commerciales en ce qui concerne les produits de la pêche.

117. On a indiqué que les services régionaux d'information sur la commercialisation du poisson INFOFISH et INFOPESCA ont des effets très favorables sur le développement de l'industrie de la pêche dans les pays membres. Leur élargissement à l'Afrique avec la mise en place du projet régional INFOPECHE, et dans le cas des pays de langue arabe, INFOSAMAK, a été accueilli avec satisfaction. De nombreux pays développés se sont également félicités de ces services. Les contributions financières demandées aux pays participants pour en assurer la poursuite ont été jugées trop élevées par plusieurs délégations, en particulier pour ce qui concerne les petits Etats insulaires et elles ont demandé que les services d'information à leur intention soient subventionnés. On a cependant précisé que l'autofinancement des projets serait nécessaire pour garantir un service durable aux Etats Membres. De nombreuses délégations ont souligné que les activités des services régionaux d'information et d'aide consultatives sur la commercialisation du poisson devraient permettre d'améliorer la qualité des produits et répondre aux normes de qualité.

118. La Conférence s'est déclarée favorable au système international d'indicateurs du marché du poisson, GLOBEFISH. Il a été proposé que tous les organismes régionaux des pêches et autres organisations s'occupant de pêche soient équipés de terminaux pour leur faciliter l'accès au système. Plusieurs délégations ont également suggéré d'accroître le nombre de produits couverts et de communiquer également des informations sur des espèces peu exploitées, telles que les mésopélagiques et le krill.

119. De nombreuses délégations ont appuyé l'idée d'un cadre multilatéral de consultations sur le commerce international des produits de la pêche, et se sont félicités de l'étude de la FAO sur le mandat éventuel ainsi que sur les incidences financières et autres d'un groupe intergouvernemental sur les produits de la pêche. Le Secrétariat a été prié de communiquer le projet de texte sur cette question aux organisations et gouvernements intéressés pour examens futurs. Il a été souligné que, lors de la constitution d'un tel groupe intergouvernemental, il faudra prendre garde à ce que ses activités ne fassent pas double emploi avec celles d'autres organisations, et que toutes les délibérations ou négociations concernant la réduction ou l'élimination des obstacles au commerce devront se dérouler uniquement dans le cadre des arrangements mis en oeuvre par la CNUCED et le GATT.

120. La Conférence a estimé que les investissements dans les infrastructures sont de la plus haute importance si l'on veut pénétrer les marchés étrangers en offrant des produits de qualité. La FAO a été priée d'apporter une aide accrue pour l'identification et la préparation de projets d'investissements.

121. La Conférence a approuvé ce Programme d'action.

V. Promotion du rôle de la pêche dans la lutte contre la sous-alimentation

122. Le Programme d'action pour la promotion du rôle de la pêche dans la lutte contre la sous-alimentation a reçu un soutien unanime de la part de la Conférence et le gouvernement de la Norvège a été félicité pour avoir lancé et appuyé ce programme.

123. De nombreuses délégations et observateurs représentant des organisations internationales ont déclaré qu'ils étaient disposés à participer au Programme d'action.

124. Les femmes étant responsables au premier chef de l'alimentation familiale, leur rôle au sein de ce Programme a été souligné. Plusieurs délégations ont estimé que les organisations non gouvernementales devraient participer étroitement à l'exécution du Programme.

125. La Conférence a recommandé que le Programme s'attache essentiellement à améliorer des méthodes de traitement simples permettant de produire des denrées peu coûteuses et de bonne qualité qui seraient à la portée des catégories les plus pauvres de la communauté qui ont été identifiées comme étant le groupe cible. Elle a souligné la nécessité d'adopter une attention accrue à la réduction des pertes après capture et à la meilleure utilisation des prises accessoires.

126. La difficulté de changer les habitudes alimentaires des consommateurs pauvres a été reconnue. Il a été souligné que l'utilisation optimale des ressources halieutiques exigerait beaucoup plus d'information sur les préférences et les besoins des consommateurs. Cette information devrait être à la base de la mise au point de nouveaux produits et d'une action considérablement renforcée dans le domaine de l'éducation des consommateurs. On a souligné l'importance que pourrait présenter le poisson dans les programmes d'alimentation à l'échelle des institutions ainsi que la nécessité d'accroître la part du poisson dans l'aide alimentaire.

127. La poursuite des programmes communs de recherche actuellement en cours a été vivement recommandée, car il s'agit-là d'un moyen privilégié pour s'assurer que les produits halieutiques sont adaptés aux conditions et préférences locales. Il a été rendu hommage au rôle joué par la FAO dans la coordination de ces programmes.

128. De nombreuses délégations ont reconnu la nécessité de mener une action de formation dans tous les aspects de la pêche, de la capture à la consommation, et ont particulièrement insisté sur le rôle de la formation directe au niveau de base. La nécessité de surveiller l'incidence nutritionnelle du Programme a également été soulignée.

129. Certaines délégations ont jugé que le niveau de financement prévu pour un programme de cette importance et de cette ampleur était insuffisant et qu'il conviendrait de lui allouer des ressources financières considérablement accrues.

130. La Conférence a approuvé ce Programme d'action.

APPROBATION DES PROGRAMMES D'ACTION

131. La Conférence a adopté la résolution suivante:

Resolution No. 2

PROGRAMMES D'ACTION

La Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches,

Reconnaissant que le nouveau régime des océans a créé des possibilités de promouvoir la mise en valeur durable et l'aménagement rationnel des ressources mondiales de poisson de mer et que le rôle des pêches continentales et de l'aquaculture, aussi bien comme source de nourriture que dans le contexte général du développement rural, peut également être valorisé,

Notant qu'après une longue période d'expansion rapide, la production mondiale de poisson a cessé de progresser mais que la demande de poisson pour l'alimentation humaine devrait, selon les prévisions, presque doubler au cours des quinze à vingt prochaines années,

Soulignant la nécessité d'une action concertée pour aider les pays en développement à accroître leur production de poisson et à améliorer leur autosuffisance individuelle et collective en matière d'aménagement et de développement des pêches,

1. Approuve les cinq Programmes d' action soumis à la Conférence et estime qu' ils fournissent des lignes d' orientation utiles, tant pour l' avenir immédiat qu' à longue échéance, pour aider les pays à aménager rationnellement et utiliser de manière optimale leurs ressources de poisson,
2. Engage les gouvernements des pays en développement à donner une haute priorité dans leur politique nationale à tous les aspects relatifs au développement et à l' aménagement de leurs pêches et ressources connexes, afin d' asseoir sur des bases rationnelles les projets bilatéraux et multilatéraux de coopération technique,
3. Souligne la nécessité d' accroître l' enveloppe financière envisagée pour la mise en oeuvre des Programmes d' action, en vue de permettre la pleine réalisation de leurs objectifs,
4. Prie instamment tous les organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux et les institutions de financement de maintenir leur assistance au développement du secteur des pêches et de fournir le soutien nécessaire pour mettre effectivement en oeuvre les Programmes d' action approuvés par la Conférence.

TEXTE DES PROGRAMMES D' ACTION

I. Planification, aménagement et développement des pêches

1. L' aménagement est une base essentielle d' un développement rationnel et soutenu des pêches et les plans de développement devraient faire pleinement la part des besoins dans ce domaine. Quoiqu' il existe quelques possibilités d' accroître la production, de nombreuses ressources marines et des eaux intérieures, y compris celles qui intéressent le secteur de la pêche artisanale, sont déjà pleinement exploitées ou surexploitées. Même lorsqu' il est possible d' accroître les captures, un développement mal planifié risque de conduire à la surexploitation. Si l' on veut que ces ressources procurent les avantages nutritionnels, économiques et sociaux dont elles sont capables, il importe d' aménager convenablement les pêcheries qu' elles alimentent.

2. Pour assurer un aménagement et un développement rationnels, il est nécessaire de disposer de toute une série de compétences spécialisées - en biologie, économie, droit et autres disciplines - que peu de pays possèdent dans la pleine mesure qui serait souhaitable. Même lorsque ces compétences existent, il y a lieu de rechercher sans cesse des techniques d' aménagement améliorées. Les diverses composantes du présent programme d' action visent à rendre ces connaissances spécialisées immédiatement accessibles aux pays, en leur fournissant directement des services consultatifs techniques et en organisant des activités de formation en vue de créer les futures capacités nationales. Ce programme a également pour objet de renforcer la collaboration internationale, notamment pour ce qui concerne les stocks qui se trouvent dans les zones économiques exclusives de plusieurs Etats côtiers ou à la fois dans des zones économiques exclusives et dans une zone adjacente ainsi que les grands migrateurs et les espèces d' eau douce qui, selon les époques, se trouvent dans des eaux sous différentes juridictions. En outre, il est de nature à faciliter l' acheminement des fonds disponibles pour les investissements vers les zones les plus appropriées pour des activités de développement.

Services consultatifs

3. Etant donné la complexité des problèmes que soulèvent l'aménagement et le développement des pêches et le renforcement des compétences nationales dans beaucoup des spécialités de base, les besoins d'assistance technique concernent dans une mesure croissante la fourniture d'une aide consultative ad hoc, à un niveau élevé, par le moyen de missions multidisciplinaires de courte durée. L'expérience a montré l'utilité des missions multidisciplinaires de courte durée pour aider les pays, lorsqu'ils en font la demande, à formuler leurs politiques, plans et projets nationaux dans le domaine des pêches. La fourniture d'avis par des experts appartenant à la région et à d'autres pays en développement revêt une utilité particulière. Si ce type d'assistance doit être maintenu, il faudra aussi fournir une aide semblable dans un certain nombre de domaines spécialisés, allant des études sur les ressources à la mise en application des réglementations. La coopération technique sera élargie aux pêches continentales, plus particulièrement dans les lacs et les bassins hydrographiques, en vue d'y résoudre le même type de problèmes. Une assistance soutenue de plus longue durée continuera d'être fournie par l'intermédiaire du réseau d'unités régionales et sous-régionales de soutien technique.

4. Des informations sur les ressources, y compris leur ordre de grandeur, leur répartition et leur état d'exploitation, sont indispensables pour définir une politique rationnelle d'aménagement ou de développement des pêches. Pour aider les pays à se procurer ces renseignements, des avis leur seront fournis sur des questions telles que le rassemblement de données statistiques et autres, l'amélioration de la classification par espèces telle qu'elle apparaît dans les statistiques des captures, la conduite de prospections des ressources inexploitées et la surveillance régulière des ressources exploitées, enfin l'analyse et l'évaluation des stocks. Il importe également d'être renseigné sur les utilisateurs des ressources, et notamment sur leurs caractéristiques socio-économiques, le nombre et les types de bateaux et d'engins qu'ils utilisent, si l'on veut que les politiques nationales soient efficaces et si l'on veut déterminer de façon convenable les parts à attribuer aux différents groupes d'utilisateurs des ressources, en particulier à la pêche artisanale d'une part et à la pêche industrielle, de l'autre. S'il incombe aux gouvernements de se procurer ces informations, par contre une aide consultative sur les techniques de rassemblement et d'analyse des données leur sera fournie sur demande.

5. Des études techniques et économiques sont également nécessaires pour arrêter les politiques nationales en ce qui concerne les utilisations multiples des eaux intérieures et des eaux côtières. Pour toutes ces questions une aide consultative, fournie par des missions de brève durée, peut être très efficace. Quelques pays pourraient également bénéficier d'une aide concernant les aspects institutionnels - par exemple, les fonctions et la structure des instituts de recherche, les programmes nationaux de formation et la conception du cadre juridique et de structures institutionnelles nécessaires pour la mise en oeuvre des politiques et plans intéressant le secteur des pêches. Il importe d'effectuer davantage d'études fondamentales en ce qui concerne l'aménagement des pêcheries où plusieurs engins sont utilisés et en ce qui concerne l'élaboration de nouvelles méthodes d'évaluation des stocks. Elles revêtent une importance particulière pour les ressources des eaux côtières et des eaux douces tropicales qui sont exploitées par les artisans-pêcheurs. Il y a également lieu de faire des recherches sur l'aménagement des pêcheries où les stocks présentent des fluctuations importantes et imprévisibles. Un élément important du programme sera l'identification des principales lacunes dans les connaissances actuelles - biologiques, sociales et économiques - et, en collaboration avec d'autres institutions, par exemple l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/Commission océanographique intergouvernementale (Unesco/COI) et l'Organisation internationale du travail (OIT), il s'efforcera de stimuler et coordonner les recherches entreprises pour les combler.

Collaboration régionale

6. Etant donné la similitude des problèmes auxquels se heurtent de nombreux pays, une collaboration internationale dans le domaine des pêches est souhaitable. Elle est même indispensable dans le cas des activités intéressant l'aménagement et le développement des stocks dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus. Les divers organismes régionaux des pêches de la FAO, à qui le Programme ordinaire de l'Organisation fournit les services administratifs et de secrétariat nécessaires, offrent un cadre approprié pour une collaboration internationale de ce type. Le présent programme d'action s'occupera donc surtout, mais non uniquement, d'apporter à ces organismes 1/ l'appui technique dont ils ont besoin pour leur permettre de s'acquitter convenablement de leur tâche, à savoir faciliter le développement et l'aménagement des pêches nationales dans la région. La collaboration avec les organismes régionaux des pêches établis hors du cadre de la FAO, tels que, par exemple, l'Agence des Pêches du Forum du Pacifique Sud, la Commission du Pacifique Sud, le Comité d'action du SELA pour les produits de la mer et d'eau douce, l'Organisation latino-américaine pour le développement des pêches, la Commission permanente du Pacifique Sud et le Centre de développement des pêches d'Asie du Sud-Est sera maintenue, développée et renforcée.

7. Certaines activités de soutien seront principalement de brève durée, par exemple fourniture d'une aide pour l'identification et la formulation de projets nationaux de développement des pêches, l'harmonisation des législations, l'établissement de procédures de contrôle des opérations des navires étrangers pêchant dans les zones économiques exclusives de plusieurs pays adjacents, l'établissement de cartes de la distribution et de la migration des stocks de poisson. D'autres auront plutôt un caractère continu; elles intéresseront par exemple le fonctionnement de fonds de données communs et la formulation d'avis biologiques et économiques, ou la fourniture d'une aide pour l'organisation d'ateliers chargés d'examiner l'état des ressources et de recommander des mesures d'aménagement appropriées, spécialement en ce qui concerne les ressources qui, dans une région déterminée, sont exploitées par plusieurs pays.

1/ Commission des pêches pour l'Atlantique centre-ouest (COPACO) et son Comité pour le développement et l'aménagement des pêches aux Petites Antilles.

Comité des pêches pour l'Atlantique centre-est (COPACE).

Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM).

Commission des pêches pour l'océan Indien (CPOI) et son Comité pour le développement et l'aménagement des ressources halieutiques des Golfs, son Comité pour le développement et l'aménagement des pêches dans le golfe du Bengale et son Comité pour le développement et l'aménagement des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien.

Commission indo-pacifique des pêches (CIPP) et son Comité pour le développement et l'aménagement des pêches dans la mer de Chine méridionale.

Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA) et ses Sous-Comités pour le lac Tanganyika et le lac Victoria.

Commission des pêches intérieures pour l'Amérique latine (COPESCAL).

8. Il y a des avantages à mettre en oeuvre presque tous les types d'assistance technique - de la recherche biologique à la conception des bateaux et engins, et à la transformation et à la commercialisation - en utilisant des mécanismes régionaux. Toutefois, dans les limites du programme, il faudra donner la priorité aux activités qui peuvent être menées avec un maximum d'efficacité et d'économie sur une base régionale.

Identification des possibilités d'investissement

9. L'un des objectifs du Programme est de donner des avis aux gouvernements sur les investissements dans le secteur des pêches. L'expérience a montré que ces investissements ont souvent été mal orientés et ont pour effet d'accroître le taux d'exploitation de ressources qui commencent déjà à être intensément pêchées; par contre, d'autres secteurs d'investissement plus productifs ont été négligés. Les nouveaux investissements dans la capture proprement dite doivent être étudiés de façon très sélective et approfondie, en particulier dans les cas où de nouvelles pêches industrielles peuvent faire concurrence à la pêche artisanale existante. Dans les cas où des Etats côtiers ont décidé de substituer une flottille de pêche nationale aux navires étrangers, il existe des possibilités d'investissement dans la capacité de pêche. Dans ces cas il semble que les plus grands besoins d'investissements concernent le développement des infrastructures et l'amélioration des méthodes de transformation et de distribution, en vue d'accroître les bénéfices procurés par une capture d'un volume donné.

10. Cette composante du Programme insiste surtout sur une meilleure utilisation des fonds d'investissement. Cela exige une approche multidisciplinaire fondée sur les résultats des missions de planification et lorsqu'il y a lieu, des projets pilotes de développement, qui devraient être entrepris en étroite collaboration entre la FAO - avec toutes les compétences techniques dont elle dispose - et les diverses banques internationales et autres institutions de financement. Il est souhaitable que cette collaboration commence dès les premiers stades de l'identification des possibilités d'investissement et que les activités d'assistance technique et d'investissement soient coordonnées pendant tous les stades ultérieurs, notamment dans des domaines techniques tels que la mise au point de technologies appropriées pour les navires, les engins, la transformation et la distribution. L'établissement des plans d'investissement devrait faire partie intégrante du processus de planification du développement des pêches.

Formation

11. L'objectif à long terme des gouvernements et de la FAO est de promouvoir l'autosuffisance nationale en créant les compétences nécessaires. L'effort considérable qui s'impose pour cela dans le domaine de la formation devrait être axé sur les compétences spécialisées qui sont indispensables aux fins de l'aménagement et du développement. Elles concernent: le rassemblement et l'analyse de données biologiques, l'évaluation des ressources, l'analyse socio-économique, la planification de l'aménagement et du développement, la surveillance et le contrôle. On s'efforcera surtout de créer toute la gamme de compétences voulues, ainsi que d'encourager les approches multidisciplinaires qui sont indispensables pour aborder des questions telles que la planification de l'utilisation optimale des eaux intérieures ou des ressources côtières qui sont exploitées à la fois par la pêche artisanale et par la pêche industrielle.

12. L'un des objectifs des activités de formation sera l'organisation de cours de brève durée à l'intention des administrateurs des pêches de haut niveau, principalement au niveau régional ou sous-régional. Il sera nécessaire aussi de dispenser une formation de niveau intermédiaire aux fonctionnaires des pêches et aux agents du développement qui travaillent sur le terrain, notamment ceux qui s'occupent de la pêche artisanale en mer et dans les eaux intérieures. Le succès de la plupart des programmes d'aménagement et de développement sera conditionné par la capacité qu'auront ces fonctionnaires de mettre en application les politiques et réglementations adoptées par le gouvernement. Il leur faudra donc posséder les connaissances nécessaires dans toute une variété de domaines, depuis l'identification des espèces commerciales de poissons jusqu'aux procédures légales; cela exigera des mécanismes législatifs adéquats et le maintien du personnel qualifié dans les secteurs appropriés des administrations gouvernementales. Ce type de formation exigera probablement l'organisation de cours de longue durée dans des instituts nationaux ou régionaux appropriés.

13. Au niveau des opérations, par exemple capture et manutention du poisson, les efforts se concentreront sur la formation des moniteurs. Le but recherché sera d'aider les pays à élaborer, renforcer ou modifier leurs programmes nationaux d'enseignement général et de formation technique, afin de les mettre pleinement à même de répondre à leurs besoins nationaux actuels et futurs, conformément aux plans de développement et d'investissement établis pour le secteur des pêches.

**Estimation des besoins de financement
pour le Programme d'action No 1 1/**

Activité	Durée prévue	Coût prévu par an (\$ E.U.)
<u>Services consultatifs</u>		
1. Information/statistiques	5 ans	250.000
2. Aménagement des ressources	"	350.000
3. Avis sur le développement des pêches	"	350.000
Total partiel:		<u>950.000</u>
<u>Collaboration régionale</u>		
1. Soutien technique aux organismes régionaux des pêches de la FAO	5 ans	3.200.000
a. CIPP/mer de Chine méridionale	"	(300.000)
b. CPOI/golfe du Bengale	"	(300.000)
c. CPOI/sud-ouest de l'Océan Indien 2/	"	(300.000)
d. CPOI/Golfes	"	(300.000)
e. Atlantique centre-est (COPACE)	"	(800.000)
f. Atlantique centre-ouest/Petites Antilles (COPACO)	"	(400.000)
g. Eaux intérieures de l'Afrique (CPCA)	"	(300.000)
h. Eaux intérieures de l'Amérique latine (COPESCAL)	"	(300.000)
i. Méditerranée (CGPM)	"	(200.000)
2. Thons (océan Indien et Pacifique ouest)	4 ans	400.000
3. Stocks exploités par plusieurs pays	5 ans	100.000
4. Développement des pêches dans le Pacifique sud	"	300.000
5. Lagunes et zones marines de l'Amérique latine	"	<u>3/</u>
Total partiel:		4.000.000
<u>Formation</u>		
1. Planification du développement	4 ans	100.000
2. Rassemblement et analyse des données	5 ans	100.000
3. Evaluation des stocks 4/	"	150.000
4. Aménagement des pêcheries côtières et littorales	"	100.000
5. Autres		100.000
Total partiel:		<u>550.000</u>
TOTAL :		5.500.000

1/ Non compris les activités actuellement financées au titre du Programme de coopération FAO/Norvège, telles que les missions de politique générale et de planification, la fourniture d'avis en matière de législation ou de surveillance et de contrôle dans les zones économiques exclusives.

2/ Ce poste n'inclut pas les activités actuellement financées par le PNUD.

3/ Les coûts prévus et la durée des projets seront déterminés sur la base de proposition de projets détaillées.

4/ Ce poste n'inclut pas les ateliers FAO/DANIDA sur l'évaluation des stocks.

II. Développement de la pêche artisanale

14. Les gouvernements et les organismes donateurs s'accordent largement à reconnaître la nécessité de favoriser la promotion de l'artisan-pêcheur, qu'il opère dans les eaux marines ou dans les eaux intérieures, et notamment celle du pisciculteur rural. Ce Programme vise à améliorer la situation socio-économique des communautés d'artisans-pêcheurs et à accroître leur contribution à l'exploitation et l'utilisation rationnelles des ressources halieutiques. Il est plus particulièrement lié au Programme d'action pour la planification, l'aménagement et le développement des pêches, qui met aussi au premier plan la nécessité d'aménager rationnellement les ressources aquatiques pour assurer une production soutenue du secteur de la pêche artisanale, en particulier dans les petits Etats insulaires. Il importe de prendre en considération tous les aspects du processus de développement, à savoir: les ressources et leur environnement; la technologie appropriée pour la capture, la manutention, la transformation, la distribution et la commercialisation; enfin, les aspects économiques et sociaux, y compris l'éducation, la santé et les traditions. Un programme d'aide destiné à répondre à ces exigences doit être suffisamment souple pour être adaptable aux besoins particuliers de chaque localité et de chaque culture.

Approche intégrée du développement de la pêche artisanale

15. Conformément aux recommandations de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, le Programme se concentrera principalement, mais non exclusivement, sur l'aide au développement intégré des communautés de pêcheurs. Cette aide sera planifiée et mise en oeuvre avec la participation active des villages de pêcheurs, et elle s'adressera plus spécialement aux groupes les plus défavorisés.

16. Le Programme sera fondé sur:

- (i) Une approche intégrée tenant compte à la fois des aspects techniques du développement et des besoins socio-économiques des communautés de pêcheurs.
- (ii) La participation active de la communauté d'artisans-pêcheurs à la planification et à la mise en oeuvre des activités de développement.
- (iii) La mobilisation sur le plan local et national des ressources, compétences, fonds et marchés dont on aura besoin pour soutenir l'effort de développement, en sorte que le soutien extérieur reste complémentaire ou catalytique.
- (iv) La fourniture d'un soutien technique de longue durée et la formation en cours d'emploi, à des niveaux technologiques appropriés, dans le but de soutenir le développement des communautés de pêcheurs.
- (v) L'attribution de façon permanente et assurée d'une part des ressources halieutiques aux petits producteurs et leur participation active à l'aménagement des ressources.
- (vi) Un effort spécial pour accroître le rôle économique et social des femmes dans la production et la commercialisation du poisson, ainsi que dans l'entretien de la famille.

17. Dans la plupart des cas, les activités au titre de ce Programme seront menées par l'intermédiaire de groupes régionaux et sous-régionaux de développement de la pêche artisanale. Ces groupes, qui consisteront en petites équipes d'experts internationaux ou régionaux basés dans la région, apporteront une aide et fourniront des services consultatifs aux équipes nationales chargées du développement intégré de la pêche artisanale. Ils mettront également en place et superviseront des projets de démonstration qui dispenseront une formation en cours d'emploi aux fonctionnaires et techniciens locaux des pêches. Les organisations non gouvernementales seront encouragées autant que possible à participer activement à la mise en place de ces projets de démonstration.

18. Les groupes régionaux de développement aideront les gouvernements à identifier les besoins de développement de la pêche artisanale et à formuler des projets. Ils se tiendront en liaison avec des projets analogues bénéficiant d'un financement bilatéral; ils s'occuperont de promouvoir la coopération technique et les activités de formation; ils encourageront l'adoption de technologies appropriées; ils évalueront les investissements sociaux et autres facteurs affectant le développement des communautés d'artisans-pêcheurs; enfin, ils amélioreront les capacités de planification et de mise en oeuvre de projets au niveau des villages.

19. La participation des femmes appartenant aux communautés de pêcheurs est indispensable. Cet objectif peut être atteint en les encourageant à prendre une part active à la planification du développement au niveau du village. Des expertes devraient être incluses dans les équipes nationales de développement de la pêche artisanale, ainsi que dans les groupes sous-régionaux et régionaux.

Investissement et crédit

20. L'une des tâches principales des groupes régionaux et sous-régionaux sera d'aider à la formulation des projets à soumettre à des donateurs potentiels et à des institutions de crédit. Il faudra plus particulièrement étudier les possibilités de trouver d'importants "prêts globaux" ainsi que des lignes de crédit, aussi bien pour la production proprement dite que pour l'action sociale associée, auprès des organismes internationaux et nationaux de financement. Ces prêts globaux pourront ensuite être répartis en allocations plus petites au niveau national. Les groupes auront peut-être aussi un rôle important à jouer en ce qui concerne le financement de projets nationaux de développement de la pêche artisanale dans leurs zones d'opération.

21. Une attention particulière sera portée aux besoins de capitaux et d'investissement du secteur de la petite pêche. Ils concerneront par exemple l'amélioration des transports et des communications, le logement, la santé, l'éducation, l'approvisionnement en eau et autres aspects de l'action sociale. Les groupes régionaux, en association avec les autorités nationales et la population locale en cause, devraient se trouver en excellente position pour identifier les principaux besoins des communautés.

Formation et vulgarisation

22. La formation des pêcheurs, transformateurs et autres personnes travaillant dans le secteur des pêches devrait être organisée au niveau local par le personnel national des pêches, l'aide internationale étant utilisée pour renforcer les moyens et compétences disponibles localement pour dispenser cette formation. Le programme se concentrera donc sur les aspects suivants: (i) formation des spécialistes gouvernementaux et nationaux chargés de planifier et d'administrer le développement de la pêche artisanale, principalement grâce

à l'organisation d'ateliers régionaux et nationaux consacrés à l'analyse des problèmes, à la planification du développement, aux techniques d'aménagement et aux méthodes d'évaluation des projets intégrés de développement de la pêche artisanale; et (ii) formation du personnel de niveau intermédiaire et supérieur et des vulgarisateurs en vue d'améliorer leur capacité de produire du matériel pédagogique approprié pour utilisation au niveau des villages.

23. Lorsqu'il y aura lieu, la FAO encouragera l'utilisation des centres nationaux et régionaux existants pour dispenser une formation aux administrateurs et vulgarisateurs de la région qui travaillent dans le secteur de la pêche artisanale. Ces centres de formation pourraient également servir de points de convergence pour promouvoir la CTPD en matière de développement et d'aménagement des pêches artisanales.

**Estimation des besoins de financement
pour le Programme d'action No. II**

Activité	Durée prévue	Coût prévu par an (\$ E.U.)
Soutien aux groupes de développement de la pêche artisanale : 1/		
		2.650.000
1. Eaux intérieures de l'Afrique	5 ans	(900.000)
2. Afrique de l'est et Etats insulaires du sud-ouest de l'océan Indien	"	(450.000)
3. Mer Rouge/golfe d'Aden	"	(500.000)
4. Petites Antilles	"	(400.000)
5. Golfe du Bengale	"	(400.000)
6. Amérique latine		<u>2/</u>
7. Eaux intérieures de l'Asie		<u>2/</u>
8. Golfes		<u>2/</u>
9. Méditerranée		<u>2/</u>
Services de formation et de vulgarisation	5 ans	900.000
TOTAL :		3.550.000

1/ Non compris les activités actuellement financées en Afrique de l'ouest par le Danemark et la Norvège et dans le golfe du Bengale par la Suède.

2/ Les coûts prévus et la durée des projets seront déterminés sur la base de propositions de projets détaillées.

III. Développement de l'aquaculture

24. Etant donné que l'on accorde une priorité croissante à l'aquaculture (y compris la mariculture), l'aide que la FAO apporte aux pays membres dans ce domaine demande d'être renforcée. La question présente un intérêt particulier pour les pays qui n'ont pas de littoral ou n'ont qu'un accès limité aux ressources naturelles de poisson, mais presque tous les pays - notamment les petits Etats insulaires et beaucoup de pays dont les ressources marines sont relativement inutilisées - redoublent actuellement d'efforts pour développer l'aquaculture. Il est en effet nécessaire de diversifier la production rurale, d'offrir d'autres possibilités d'emploi à la population rurale, spécialement aux femmes, de produire davantage de poisson pour la consommation locale et de trouver de nouveaux moyens de réaliser des recettes en devises.

25. Le présent Programme d'action vise à maintenir, renforcer et diversifier les services de soutien à l'accroissement de la production aquacole, actuellement organisés au titre du Programme interrégional PNUD/FAO de mise en valeur et de coordination de l'aquaculture (ADCP). Les centres régionaux et interrégionaux d'aquaculture établis dans le cadre de l'ADCP, dont les activités englobent la recherche appliquée pour la mise au point de technologies, la formation au niveau supérieur et la création d'un fonds de données sur l'aquaculture, devraient travailler en liaison avec des centres nationaux renforcés pour l'expérimentation et l'adaptation des technologies, la formation des techniciens et des vulgarisateurs, et la diffusion des informations. Les études de faisabilité et les activités d'assistance technique entreprises par l'ADCP devront être décentralisées au profit des centres régionaux, afin de répondre aux demandes croissantes d'aide au développement et de promouvoir les investissements dans le secteur de l'aquaculture.

26. Le Programme d'action s'efforcera également de renforcer l'assistance technique au développement de l'aquaculture, afin de répondre aux exigences d'un nombre rapidement croissant de projets nationaux. Il s'efforcera d'améliorer le rassemblement et la fiabilité des données statistiques sur tous les aspects de l'aquaculture, nécessaires pour la planification et les investissements. Le Programme donnera la priorité aux systèmes d'aquaculture, extensifs ou intensifs selon qu'il convient, à utiliser par les populations rurales des pays en voie de développement.

Centres régionaux de recherche et de formation

27. Dans l'immédiat, le plus important est de maintenir un niveau de financement suffisant pour assurer le développement ininterrompu du réseau aquacole régional qui a été établi dans le cadre de l'ADCP et qui est le seul réseau mondial dans ce domaine. Il est prévu que les pays hôtes des centres régionaux et interrégionaux continueront de prendre à leur charge les coûts directs locaux du fonctionnement des instituts désignés comme centres. Toutefois, un financement international sera nécessaire pour que ces instituts puissent poursuivre leurs activités à l'échelle régionale et interrégionale. Exception faite du Centre régional pour l'Afrique, dont le financement sera assuré jusqu'en 1986, il est prévu que le PNUD cessera de financer tous les centres existants à la fin de 1984. Il faut donc rechercher d'urgence une autre source de fonds.

28. Les six centres régionaux existants se trouvent respectivement au Brésil, en Chine, en Inde, au Nigéria, aux Philippines et en Thaïlande. On planifie actuellement l'installation d'un autre centre régional à la Jamaïque, pour la région des Caraïbes; en outre, un institut d'aquaculture situé en Hongrie, qui étudie des problèmes susceptibles de présenter de l'intérêt dans toutes les

régions, a été relié à ce réseau régional. Les centres s'occupent de la formation dans diverses disciplines du personnel de niveau supérieur, de la recherche appliquée sur la technologie de l'aquaculture et des activités de recherche/développement visant à intégrer l'aquaculture avec les pêches, l'agriculture et l'élevage. On étudiera également la possibilité d'installer des centres d'aquaculture dans d'autres régions, par exemple, le Golfe, les Balkans, l'Afrique de l'est et les Etats insulaires de l'océan Indien. Une place accrue sera également faite en permanence à la préparation d'études de faisabilité et à la formulation de projets-pilotes pour l'investissement dans le secteur de l'aquaculture.

Liaison avec les centres nationaux

29. Etant donné la diversité des espèces élevées et celle des systèmes d'aquaculture actuellement utilisés, et étant donné les différences considérables, à l'échelle régionale, nationale et locale, entre les ressources et les connaissances disponibles dans ce secteur, les gouvernements doivent s'attaquer à la tâche importante de fournir des services et un soutien technique au secteur de l'aquaculture, en particulier dans le domaine de la vulgarisation. Il est absolument nécessaire d'organiser une large gamme d'activités de formation, même dans les zones où l'aquaculture est pratiquée avec des méthodes traditionnelles. Pour les mêmes raisons, les pays en développement ont besoin d'une aide pour procéder à leurs propres évaluations des possibilités de développement de l'aquaculture et des moyens nécessaires pour assurer méthodiquement et rapidement le passage à l'exécution. La FAO portera une attention particulière à ces besoins nationaux, non seulement dans le cadre de ce Programme, mais aussi par l'intermédiaire des unités régionales de soutien technique du Programme d'action pour la planification, l'aménagement et le développement des pêches. L'aide sera acheminée, autant que possible, par l'intermédiaire des organismes régionaux des pêches et des projets de la FAO et en coopération avec les dispositifs régionaux indépendants de la FAO, tels que le SELA et le Centre de développement des pêches de l'Asie du sud-est (SEAFDEC). Ces mécanismes régionaux sont particulièrement utiles pour promouvoir les échanges de compétences techniques de type différents à l'intérieur d'une région.

30. De nombreux gouvernements ont déjà mis sur pied des centres nationaux et locaux de recherche, de formation et de vulgarisation dans le domaine de l'aquaculture. Quelques-uns d'entre eux auraient besoin de ressources et d'une assistance technique supplémentaires. D'autres n'ont pas encore créé de centres de ce type et doivent améliorer leurs services de vulgarisation. Il importe d'instaurer aussi vite que possible une liaison appropriée entre ces centres nationaux et le réseau régional, afin d'assurer le transfert efficace et rapide des résultats de la recherche au niveau des pays, l'expérimentation et l'adaptation au niveau local et la diffusion des résultats aux exploitants. Cette liaison est également nécessaire pour que les chercheurs puissent être informés en retour sur les problèmes rencontrés au niveau des exploitations.

31. Les gouvernements devraient prendre l'initiative de renforcer leurs propres institutions, notamment les services de vulgarisation. Etant donné que de nombreux pays ne possèdent pas les ressources techniques et financières nécessaires pour développer l'aquaculture à l'échelle nationale, le Programme d'action fournira un soutien aux activités nationales, en particulier pour l'identification et l'évaluation de projets et pour le suivi sur le plan des investissements. Il aidera les gouvernements en leur fournissant directement un soutien technique et en mobilisant l'aide bilatérale et/ou multilatérale.

Information et données sur l'aquaculture

32. Il est nécessaire d'améliorer la qualité des statistiques et autres données sur la production aquacole, la rentabilité de cette activité, ainsi que les autres facteurs susceptibles de contribuer à son développement. A cette fin, le système d'information sur l'aquaculture qui a déjà été créé au sein du réseau ADCP sera renforcé en vue de fournir des renseignements à divers niveaux de production, depuis les exploitations individuelles jusqu'aux systèmes régionaux et mondiaux de production aquacole. Il importe en particulier de fournir aux investisseurs privés, gouvernementaux ou internationaux des renseignements beaucoup plus détaillés qu'il n'est possible à l'heure actuelle. Toutefois, pour répondre aux besoins des gouvernements individuels et des institutions internationales de financement, il est nécessaire d'entreprendre des analyses et des évaluations systématiques et approfondies des perspectives d'investissement en faveur de l'aquaculture au niveau des pays, et il faudra pour cela des apports supplémentaires des gouvernements concernés de la FAO et, dans de nombreux cas, de l'aide extérieure.

Estimation des besoins de financement pour le Programme d'action No. III

Activité	Durée prévue	Coût prévu par an (\$ E.U.)
Coordination interrégionale de la recherche, de la formation et de l'information	5 ans	400.000
Centre régional d'aquaculture pour l'Afrique (ARAC)	3 ans	800.000 <u>1/</u>
Réseau de centres d'aquaculture en Asie (NACA)	5 ans	800.000
Centre régional latino-américain d'aquaculture (CERLA)	5 ans	1.000.000
Création d'un centre d'aquaculture aux Caraïbes	3 ans	700.000
Projet régional d'aquaculture pour la Méditerranée	3 ans	<u>2/</u>
TOTAL :		3.500.000

1/ Non compris les activités financées par le PNUD jusqu'en 1986

2/ A l'examen par le Gouvernement italien

IV. Commerce international du poisson et des produits de la pêche

33. Ce Programme a pour objectif d'aider les pays en développement à accroître les bénéfices qu'ils retirent du commerce intra- et inter-régional du poisson et des produits de la pêche. Les efforts entrepris dans ce sens devraient se concentrer sur l'élimination des obstacles au commerce, l'amélioration de la qualité des produits, le renforcement de la collaboration internationale dans les domaines liés au commerce, le soutien aux programmes d'investissement et les activités de formation. Plus particulièrement, il faudrait s'efforcer d'améliorer la commercialisation et de faire en sorte que les pays en développement puissent conclure des accords commerciaux plus favorables en ce qui concerne le poisson et les produits de la pêche.

34. Un élément essentiel de ce Programme d'action sera l'instauration d'une étroite coordination avec des organisations régionales et internationales telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), le Centre (CNUCED/GATT) du commerce international (CCI), les Commissions économiques régionales des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), le Comité d'action pour les produits de la mer et d'eau douce du Système économique latino-américain (SELA) et l'Agence des Pêches du Forum du Pacifique Sud (SPFFA).

Services régionaux d'information sur la commercialisation du poisson

35. Suite à la création des services régionaux d'information et d'aide consultative pour la commercialisation du poisson dans les régions Amérique latine (INFOPECSA) et Asie/Pacifique (INFOFISH), ce programme d'action prévoit la mise en place de services analogues en Afrique et dans les pays arabes, pour lesquels des activités préparatoires ont été entreprises. A longue échéance, les services régionaux devraient être financièrement autonomes et fonctionner en tant qu'organisations intergouvernementales, ou être affiliés à des organisations régionales existantes appropriées.

36. Outre la fourniture de renseignements en vue de promouvoir le commerce intra- et inter-régional, les services régionaux apporteront une assistance technique aux pays exportateurs, afin de les mettre à même d'améliorer la qualité de leurs produits de la pêche et de satisfaire aux normes des pays importateurs. A court et à moyen terme, ils devraient être renforcés pour être à même de fournir, en association avec les programmes FAO de formation à la technologie du poisson, des informations et des avis sur des questions relatives à la garantie de qualité, et d'aider à l'identification des besoins d'infrastructures commerciales et les besoins d'investissement connexes. On s'efforcera de collaborer avec le CCI pour les activités de formation concernant les opérations et pratiques d'exportation, et notamment pour assurer la participation des pays en développement à des expositions et à des foires commerciales.

Indicateurs internationaux du marché du poisson

37. Un autre aspect du Programme d'action serait l'établissement d'un système permettant de fournir en permanence des données à jour sur les échanges de produits importants tels que les crevettes, le thon, les céphalopodes, les poissons démersaux et les conserves de petits poissons pélagiques. On faciliterait ainsi une évaluation rapide des marchés internationaux du moment pour ces produits, ainsi qu'une estimation indicative des tendances futures, ce qui permettrait de compléter les renseignements fournis par les

services régionaux d'information sur la commercialisation et d'assurer la coordination avec eux. Ce système apporterait une contribution aux autres activités menées par la FAO en matière de sécurité alimentaire, en rassemblant et diffusant en temps opportun des informations sur les produits de la pêche, de manière à permettre aux gouvernements et à l'industrie de prendre promptement les mesures appropriées. Il aiderait également à améliorer les statistiques du commerce international du poisson et des produits de la pêche.

Cadre multilatéral de consultation sur le commerce international des produits de la pêche

38. Ce cadre serait établi conformément au modèle adopté pour les groupes inter-gouvernementaux de produits existants et agencé de manière que puissent être remplies par la suite les conditions requises pour bénéficier d'un financement au titre du Deuxième compte du Fonds commun de la CNUCED pour les produits de base 1/. La création d'un groupe intergouvernemental sur les produits de la pêche, et ses implications financières et autres, feront l'objet d'une étude distincte de la FAO. Il est prévu que le groupe pourrait s'intéresser aux perspectives du marché, aux pratiques commerciales et aux critères de "fair trade", y compris l'harmonisation des procédures d'inspection et des réglementations. Il pourrait servir de cadre pour échanger des vues sur des questions techniques en rapport avec le commerce international du poisson et des produits de la pêche, et examiner les solutions possibles. Le groupe pourrait également apporter une contribution à des débats constructifs à d'autres tribunes, notamment si les gouvernements et l'industrie y sont tous deux représentés. Il pourrait en outre examiner régulièrement les obstacles au commerce, mais les échanges de vues et les négociations en vue de les réduire ou de les supprimer seront uniquement organisées au sein des dispositifs établis du GATT et de la CNUCED.

39. Au titre de ce Programme d'action, des études spécifiques seront effectuées, par exemple, sur les possibilités d'améliorer la structure des échanges internationaux de poisson et de produits de la pêche et de pratiquer le commerce de troc en tant que moyen de promouvoir les exportations de poisson, ainsi que sur les dispositions à prendre pour le financement des exportations et des stocks. Il est prévu que plusieurs organisations internationales, notamment le CCI et l'OCDE, contribueront à ces études ou même se chargeront d'en entreprendre quelques-unes. Ces activités, associées aux autres études dont l'intérêt pourrait être reconnu par la suite, pourraient servir de base pour un programme de développement du marché, lequel pourrait en temps opportun être financé par des ressources du Fonds commun de la CNUCED pour les produits de base.

Identification des possibilités d'investissement

40. Les renseignements fournis par les services régionaux d'information sur la commercialisation du poisson et par le système d'indicateurs du marché international du poisson aideront la FAO et les institutions financières nationales et internationales à identifier les possibilités d'investissement, et à préparer et évaluer des projets d'investissement. La FAO coopérera avec les institutions de financement pour assurer la pleine utilisation des informations disponibles.

1/ A noter que le poisson et les produits de la pêche ne figurent pas actuellement dans la liste des produits couverts par l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base. Le Fonds lui-même n'est pas encore opérationnel (juillet 1984).

**Estimation des besoins de financement
pour le Programme d' action No. IV**

Activité	Durée prévue	Coût prévu par an (\$ E.U.)
Services régionaux d'information sur la commercialisation du poisson		2.000.000
1. Amérique latine: INFOPESCA 1/	3 ans	100.000
2. Afrique: INFOPECHE	5 ans	800.000
3. Pays arabes: INFOSAMAK	4 ans	700.000
4. Asie/Pacifique: INFOFISH 1/	3 ans	100.000
Renforcement des services ci-dessus pour les activités concernant:		
Garantie de qualité commerciale	5 ans	200.000
Infrastructure commerciale	5 ans	100.000
TOTAL :		2.000.000

1/ Non compris les contributions des pays participants et les recettes réalisées.

V. Promotion du rôle de la pêche dans la lutte contre la sous-alimentation

41. Ce Programme a pour objectif principal de réduire le gaspillage et d'assurer une utilisation rationnelle des ressources de poisson en vue de maximiser leur contribution aux approvisionnements alimentaires, au profit des groupes les plus pauvres et les plus faibles de la communauté. Il aidera également à réaliser l'objectif global d'autosuffisance nationale en matière de production alimentaire et contribuera à la sécurité alimentaire. Une approche multidisciplinaire, faisant appel à des compétences spécialisées en technologie, socio-économie, nutrition, santé publique et pêches, est indispensable pour atteindre ces buts.

42. Ce Programme d'action comprendrait les éléments suivants:

Nutrition

43. Les gouvernements seront encouragés à tenir compte des aspects nutritionnels pour la formulation et la réévaluation de leurs politiques nationales de pêche, afin d'assurer que le poisson et les produits de la pêche apportent la contribution dont ils sont capables à la lutte contre la sous-alimentation. De même, le Programme encouragera l'intégration systématique de considérations relatives au développement des pêches dans les politiques et plans alimentaires et nutritionnels nationaux.

44. Le Programme s'intéressera également, chaque fois qu'il y aura lieu, à l'introduction de considérations nutritionnelles dans les projets de développement des pêches, dès les premiers stades de leur élaboration. Une méthodologie sera mise au point pour évaluer l'incidence nutritionnelle des politiques adoptées et des projets entrepris dans le domaine des pêches.

45. Beaucoup de familles rurales du tiers monde trouvent une forte proportion des protéines animales qui entrent dans leur régime alimentaire dans le poisson qu'elles capturent elles-mêmes ou se procurent en faisant du troc. Souvent, cette forme d'approvisionnement n'apparaît pas dans les statistiques de la production et de la consommation. Dans le cadre du présent Programme, des dispositions seront prises pour améliorer l'information sur la contribution que les pêches de subsistance apportent aux approvisionnements alimentaires, en vue d'aider les gouvernements à arrêter des politiques propres à maintenir et accroître les disponibilités en protéines.

46. Le présent Programme d'action fera appel aux compétences techniques disponibles dans le domaine de la nutrition, non seulement à l'intérieur de la FAO, mais aussi dans les instituts nationaux.

Amélioration de l'utilisation du poisson

47. L'action dans ce domaine devrait intéresser tous les aspects du secteur des pêches, depuis les ressources nationales elles-mêmes jusqu'à l'utilisation finale des produits, et elle devrait prévoir la sélection et la préparation de projets visant spécifiquement à:

- Accroître les disponibilités de matières premières appropriées.
- Améliorer la manutention et la transformation, en particulier dans le but de réduire les pertes après capture.
- Introduire de nouveaux produits à bon marché, notamment des produits obtenus à partir d'espèces actuellement sous-utilisées et à partir de prises accessoires de rebut.
- Améliorer la distribution et la commercialisation, promouvoir le poisson et éduquer le consommateur.

48. Ce Programme d'action facilitera l'évaluation des habitudes et des préférences alimentaires des groupes cibles et aidera à améliorer l'acceptabilité et les qualités d'entreposage des produits traditionnels et nouveaux. Il concourra de cette manière à accroître la consommation de poisson des groupes à faible revenu et à améliorer l'utilisation des ressources de poisson localement accessibles.

49. Une meilleure commercialisation peut contribuer beaucoup au développement de la pêche en général et à l'amélioration de la nutrition en particulier. Le Programme s'intéressera à la commercialisation de produits acceptables peu coûteux, en particulier des produits de petites espèces pélagiques, ainsi qu'à l'amélioration de l'organisation commerciale. Des dispositions seront également prises pour promouvoir les produits de la pêche et pour enseigner aux consommateurs comment les utiliser et les préparer, afin de relever les normes nutritionnelles. A cet égard, le Programme comportera des activités visant à renforcer le rôle des femmes qui non seulement participent à de nombreuses opérations de transformation et de commercialisation, mais aussi préparent la nourriture de leurs familles.

Recherche

50. Le développement et l'introduction de nouveaux produits de la pêche en vue de réduire la sous-alimentation exige que l'on connaisse en détail les habitudes des consommateurs. Des études sur le comportement et les préférences des consommateurs potentiels seront entreprises préalablement aux tentatives d'introduction de nouveaux produits. Il sera tenu compte de leurs résultats pour le développement des produits et pour la préparation d'une méthodologie d'éducation du consommateur.

51. Une grande partie des recherches au titre de ce Programme pourraient être effectuées dans les instituts des pays en développement, en introduisant un fort élément de coopération technique entre pays en développement. Des réseaux de recherches en collaboration ont déjà été créés en Asie, en Afrique et en Amérique latine, mais il sera nécessaire de les renforcer, ainsi que les apports provenant d'instituts de recherche des pays développés.

Formation

52. Une activité essentielle pour atteindre les buts précités est la formation du personnel local à tous les aspects de la production, de la manutention, de la transformation, de la distribution et de la commercialisation du poisson. A cet effet, les activités actuellement organisées par la FAO en vue de former le personnel de niveau supérieur et intermédiaire travaillant dans ces domaines seront renforcées et élargies. Au titre de l'élément formation du Programme, des ateliers et séminaires régionaux, sous-régionaux et nationaux, ainsi que des voyages d'étude, seront organisés, et les pays en développement seront encouragés à mettre en commun leur expérience.

**Estimation des besoins de financement
pour le Programme d' action No. V**

Activité	Durée prévue	Coût prévu par an (\$ E.U.)
Politiques et statistiques nutritionnelles	3 ans	100.000
Amélioration de l'utilisation du poisson	5 ans	200.000
Programmes coopératifs régionaux de recherches sur la technologie du poisson:	5 ans	450.000
Région indo-pacifique	"	(150.000) <u>1/</u>
Afrique	"	(150.000)
Amérique latine	"	(150.000) <u>2/</u>
Formation (technologie et traitement du poisson)	3 ans	350.000 <u>3/</u>
TOTAL :		1.100.000

1/ L' Australie finance déjà en partie cet élément

2/ Y compris les activités prévues pour la région des Caraïbes

3/ Ce poste n' inclut pas les ateliers régionaux sur la technologie et
l' inspection du poisson qui seront financés par le Danemark jusqu' en
1986.

RESOLUTION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE ET DES PROGRAMMES D' ACTION

132. La Conférence a adopté la résolution suivante:

Résolution No. 3

SUITE A DONNER A LA CONFERENCE

La Conférence mondiale de la FAO sur l' aménagement et le développement des pêches,

Se félicitant de ce que le Directeur général de l' Organisation des Nations Unies pour l' alimentation et l' agriculture ait pris l' initiative de convoquer la Conférence mondiale sur l' aménagement et le développement des pêches,

Rappelant que, de par son Acte constitutif, la FAO est chargée de promouvoir l' amélioration de la production et de la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles, y compris les produits de la pêche, d' élever le niveau de nutrition et les conditions de vie, et ainsi de contribuer à l' expansion de l' économie mondiale et de libérer l' humanité de la faim,

Notant en outre que la présente Conférence a approuvé une Stratégie d' aménagement et de développement des pêches et cinq Programmes d' action associés visant à promouvoir l' autosuffisance dans ce domaine, et notamment celle des Etats en développement,

Soulignant le rôle important que joue la FAO dans l' aide aux Etats qui s' efforcent de parvenir à l' autosuffisance dans le domaine des pêches, en particulier grâce au réseau d' organismes régionaux des pêches mis en place par l' Organisation pour encourager la collaboration en matière d' aménagement et de développement des pêches,

Se félicitant de l' étroite collaboration que la FAO a instauré à cet effet avec les organismes et organisations du système des Nations Unies, ainsi qu' avec les autres organisations internationales s' occupant des problèmes de la mer,

- 1. Invite le Directeur général de la FAO à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre des Programmes d' action,*
- 2. Demande au Directeur général de la FAO de communiquer périodiquement au Comité des pêches et aux organes directeurs de l' Organisation des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Stratégie et des Programmes d' action,*
- 3. Encourage les Etats ainsi que les organisations internationales et régionales à coopérer avec le Directeur général de la FAO pour la préparation de tels rapports,*
- 4. Invite en outre le Directeur général de la FAO à porter les résultats de la Conférence à l' attention de la quatre-vingt-sixième session du Conseil, de la vingt-troisième session de la Conférence de la FAO, du Conseil économique et social, de l' Assemblée général des Nations Unies et des organismes internationaux concernés.*

AUTRES RESOLUTIONS

Résolution No. 4

PROMOTION DU POISSON DANS LA LUTTE CONTRE LA SOUS-ALIMENTATION

La Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches,

Considérant que les produits de la pêche tiennent une place importante dans le régime alimentaire des populations de nombreux pays en développement et en particulier des groupes sociaux les plus défavorisés et que ces produits sont désormais généralement bien acceptés,

Consciente du fait qu'il faudrait accroître la proportion de la production halieutique utilisée directement pour l'alimentation humaine,

Notant que des quantités importantes de prises accessoires utilisables directement pour l'alimentation humaine sont rejetées à la mer,

Considérant en outre que certains pays en développement ont la possibilité de fournir des produits de la pêche susceptibles d'être utilisés pour l'aide alimentaire,

Notant que les produits de la pêche ne représentent qu'une faible proportion du volume global de l'aide alimentaire,

1. Demande instamment au Programme alimentaire mondial et aux organismes d'aide alimentaire d'accroître, lorsqu'ils le jugeront approprié, les quantités de produits de la pêche dans leurs programmes d'urgence et leurs programmes nourriture contre travail,
2. Prie la FAO, en coopération avec le PAM, d'aider ces organismes à identifier, en particulier dans les pays en développement, des sources de produits de la pêche dont il puisse être tiré parti pour les programmes d'aide alimentaire,
3. Invite tous les Etats Membres et organismes donateurs à appuyer la prise de dispositions en vue d'intégrer les produits de la pêche, y compris les approvisionnements venant des pays en développement, dans les programmes d'aide alimentaire,
4. Prie le Directeur général de la FAO de suivre cette question avec tous les organismes concernés afin de garantir le succès de la promotion des produits de la pêche dans la lutte contre la sous-alimentation.

Résolution No. 5

**FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS
DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE**

La Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches,

Considérant le besoin des pays en développement d'améliorer et de maximiser le niveau de participation dans l'exploitation de leurs ressources halieutiques afin d'accroître leurs revenus dérivés des ressources des pêches et d'augmenter les quantités de nourriture pour leurs populations,

Tenant compte des besoins accrus en financement pour la mise en oeuvre des projets d'investissements découlant de la Stratégie pour l'aménagement et le développement des pêches,

Considérant que le montant total des ressources allouées au développement des pêches est en cours de stabilisation,

Notant aussi les contraintes imposées aux pays en développement concernant leur capacité et possibilité d'emprunter,

- 1. Prie les gouvernements d'accorder une priorité aux projets d'investissement pour le développement et l'aménagement des pêches,*
- 2. Demande instamment au Groupe de la Banque mondiale, aux banques régionales de développement, aux autres institutions de financement et aux donateurs bilatéraux d'accorder une attention toute particulière et bienveillante aux projets d'investissement pour le développement et l'aménagement des pêches et activités connexes, sans que le taux d'endettement puisse constituer un frein en soi,*
- 3. Demande instamment aux pays et aux institutions de prêts de collaborer en fournissant des quantités plus grandes d'aide concessionnaire au développement des pêches,*
- 4. Invite le Directeur général de la FAO à soumettre cette résolution à toutes les institutions de financement pour qu'elles envisagent de lui donner suite,*
- 5. Demande en outre au Directeur général de passer en revue et d'analyser régulièrement les tendances et le montant de ressources financières allouées au secteur des pêches et d'en faire rapport au Comité des pêches et aux organes directeurs de la FAO.*

Résolution No. 6

**PROTECTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES DES PAYS
EN DEVELOPPEMENT CONTRE LA POLLUTION**

La Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches,

Notant que, dans la plupart des pays en développement, la situation alimentaire reste critique, particulièrement dans les régions d'Asie et d'Afrique frappées par la sécheresse, et plus spécialement dans le Sahel,

Notant également que le développement des pêches joue un rôle croissant dans la lutte contre la sous-alimentation et qu'il peut contribuer à nourrir ceux qui ont faim,

Consciente de l'abondance des ressources marines dans les zones côtières de nombreux pays en développement,

Consciente également de l'importance économique, sociale et sanitaire que revêt le maintien d'un milieu marin convenable pour les ressources halieutiques,

Reconnaissant que les Etats concernés ont des droits souverains quant à l'exploitation de leurs ressources naturelles et le devoir de protéger et de préserver leurs ressources et leur environnement marins,

Reconnaissant que les moyens dont disposent la majorité des pays côtiers en développement pour contrôler la pollution dans leurs zones économiques exclusives sont limités,

Reconnaissant par conséquent la menace que la pollution des zones économiques exclusives des Etats côtiers, en particulier en ceux d'Asie, des Golfes, d'Afrique, et plus spécialement du Sahel, fait peser sur l'environnement marin et côtier, sur ses ressources et sur ses utilisations légitimes,

1. Invite le Directeur général de la FAO, en association avec le PNUE, à attirer l'attention des gouvernements sur ce problème et sur la nécessité urgente de prendre toutes les mesures nécessaires pour renverser cette tendance dangereuse avant qu'il ne soit trop tard,
2. Invite les autres organisations du système des Nations Unies, en particulier le PNUE, l'Unesco/COI et l'OMI, ainsi que les autres organismes internationaux, à poursuivre leurs efforts pour inciter les gouvernements de leurs pays membres à prendre toutes les initiatives nécessaires pour prévenir et combattre la pollution qui porte atteinte à leurs ressources halieutiques,
3. Demande aux organisations du système des Nations Unies, aux institutions de financement et aux organismes donateurs d'aider les pays concernés à prévenir, réduire et contrôler la pollution marine.
4. Invite les Etats à condamner toute action susceptible de provoquer la pollution de l'environnement marin dans quelque partie du monde que ce soit.

Résolution No. 7

ROLE DU PECHEUR

La Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches,

Notant le rôle joué par les pêches dans la lutte contre la faim et la malnutrition dans le monde entier,

Notant également que les pêches assurent près du quart des approvisionnements mondiaux en protéines animales,

Reconnaissant que les pêches ont la capacité d'accroître substantiellement la production alimentaire,

Considérant que plus de dix millions de personnes sont directement employées dans ce secteur et que la plupart d'entre elles sont des artisans-pêcheurs qui ont besoin d'un soutien spécial pour améliorer leur situation économique et sociale,

Rappelant la résolution 1/79 de la vingtième session de la Conférence de la FAO instituant une Journée mondiale de l'alimentation à célébrer chaque année le 16 octobre,

Notant que la Journée mondiale de l'alimentation a été célébrée dans le monde entier et qu'elle a permis de lancer des Programmes d'action durables,

1. *Invite le Directeur général à étudier la possibilité de proclamer une Année internationale du pêcheur et à faire à ce sujet des recommandations appropriées aux organes directeurs de la FAO,*
2. *Invite également le Directeur général à adopter comme thème de la Journée mondiale de l'alimentation 1986: Les pêcheurs et leurs communautés et leur contribution à la production alimentaire, à la nutrition et au développement social et économique,*
3. *Demande au Directeur général d'envisager de proclamer une Journée mondiale de la pêche devant avoir lieu le 27 juin de chaque année, pour commémorer la Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches, et de faire à ce sujet des recommandations appropriées aux organes directeurs de la FAO.*

Résolution No. 8

**DEVELOPPEMENT DES PROGRAMMES DE PECHE SPECIAUX
DANS LES PAYS SANS LITTORAL**

La Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches,

Considérant la situation des pays sans littoral du tiers monde qui sont confrontés à une situation difficile et sont défavorisés par leur situation géographique,

Notant que ces pays doivent faire face à une pénurie croissante de protéines d'origine animale dans les approvisionnements alimentaires nationaux,

Consciente de l'importance qui s'attache à l'augmentation de la disponibilité de poisson dans ces pays,

Considérant que le développement des pêches continentales et de l'aquaculture facilitera probablement la réalisation de ces objectifs,

Ayant présents à l'esprit les appels lancés par le Directeur général de la FAO à la communauté des donateurs en mai et en octobre 1983, la résolution 10/4 P(S.I) du Sommet de la Conférence islamique de Casablanca tenu en janvier 1984, qui s'est particulièrement préoccupé de la situation dramatique des pays du Sahel, celles de la Conférence régionale de la FAO tenue à Djakarta en 1982 se rapportant à l'Asie ainsi que l'approbation générale donnée en octobre 1983 à Rome par le Comité des pêches,

- 1. Engage la communauté internationale à faire preuve d'une plus grande solidarité à l'égard des pays sans littoral et la FAO à mettre au point des programmes spéciaux pour ces pays,*
- 2. Recommande au Directeur général de la FAO de poursuivre ses efforts destinés à mobiliser une assistance en vue de les aider à mieux tirer parti de leurs ressources de poisson, à développer la pêche continentale et notamment les programmes d'aquaculture, ainsi qu'à continuer d'évaluer leurs stocks de poisson et à réaliser leurs plans et projets d'aménagement des pêches,*
- 3. Prie instamment les institutions de financement et organismes donateurs nationaux et internationaux de poursuivre leurs efforts et de soutenir ceux du Directeur général de la FAO dans le domaine du développement et de l'aménagement de la pêche continentale et de l'aquaculture,*
- 4. Invite le Directeur général de la FAO à rechercher un appui supplémentaire pour les projets régionaux et sous-régionaux en faveur des pays sans littoral, y compris ceux situés en Asie et en Afrique.*

Résolution No. 9

**PROMOTION DE LA COOPERATION ECONOMIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (CEPD) ET DE LA COOPERATION
TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (CTPD)**

La Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches,

Attendu qu' à leurs sessions de 1977, 1979 et 1981, le Conseil et la Conférence de la FAO ont donné mandat à la FAO de promouvoir et de soutenir les activités de CEPD et de CTPD en matière d'alimentation et d'agriculture,

Attendu que le Conseil et la Conférence ont souligné le rôle important de la FAO et en particulier celui des Bureaux dans les pays et des Bureaux régionaux de la FAO dans la promotion de la CTPD, plus précisément pour identifier des domaines de coopération, se tenir en liaison avec et utiliser les instituts nationaux, sous-régionaux et régionaux des pays en développement, encourager et soutenir la CTPD sur la base d'une réciprocité d'intérêts,

Attendu que l'amélioration de l'infrastructure, de la technologie, du personnel et des moyens de recherche disponibles dans les pays en développement, qui déterminent leur aptitude à exploiter leurs ressources halieutiques, peut être considérablement accélérée par la CEPD et par la CTPD,

Prenant en considération le Programme d'action de Caracas sur la CEPD dans le secteur alimentaire et agricole, tel qu'énoncé au paragraphe 32, ainsi que la recommandation de la Réunion mondiale de Bucarest sur la coopération économique entre pays en développement dans le secteur alimentaire et agricole, telle qu'énoncée au paragraphe 55 de son rapport,

1. Engage le Directeur général de la FAO à poursuivre et intensifier ses activités intéressant la CEPD et la CTPD dans le secteur des pêches, conformément au Programme de travail et budget de l'Organisation,
2. Demande au Directeur général de la FAO d'entreprendre, de promouvoir et d'appuyer des activités de la CEPD et de la CTPD, comme indiqué aux paragraphes susmentionnés du rapport de la Réunion sur la coopération économique entre pays en développement et du Programme d'action de Caracas et dans la Stratégie d'aménagement et de développement des pêches et Programmes d'action associés approuvés par la Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE ET DECLARATIONS DE CLOTURE

133. Le présent rapport a été adopté par la Conférence à sa seizième Séance plénière le 6 juillet 1984.

134. Les délégations de la Pologne, de la République démocratique allemande et de l'URSS ont officiellement informé la Conférence que, tout en étant favorables à l'adoption de la Stratégie et des Programmes d'action associés, leurs pays reconnaîtraient et appliqueraient seulement les recommandations intéressant l'aménagement et le développement des pêches qui ne contreviennent pas aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

135. Prenant la parole à la séance de clôture, le Directeur général de la FAO a souligné à nouveau la contribution exceptionnelle de la Conférence, première de ce type organisée à un niveau aussi élevé pour étudier les problèmes politiques et pratiques auxquels se heurtent les pêches mondiales. Il a exprimé sa satisfaction du très large consensus qui s'est dégagé de ses délibérations. Il a donné l'assurance que la FAO continuerait de remplir son rôle de chef de file, en collaboration avec les organisations concernées, pour aider les Etats Membres à parvenir à un plus haut degré d'auto-suffisance en matière d'aménagement et de développement des pêches. Il a remercié les organismes et pays donateurs qui se sont déjà déclarés disposés à coopérer pour mettre en oeuvre les Programmes d'action. Il a exprimé sa gratitude aux membres du Bureau élus par la Conférence pour le dévouement avec lequel ils se sont acquittés d'une tâche difficile et pour la contribution qu'ils ont apportée au succès de ses travaux.

136. Dans ses remarques finales, le Président a fait ressortir certains aspects cruciaux tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, le Nouvel ordre économique international et les droits souverains des Etats côtiers. Il a rendu hommage à l'esprit de coopération internationale dans lequel s'est déroulée la Conférence et qui a influencé ses délibérations. Il a appelé l'attention sur le rôle déterminant qui revient à la FAO, en collaboration avec d'autres organisations, dans la mise en oeuvre des Programmes d'action. Il a exprimé à titre personnel sa profonde gratitude aux délégations, ainsi qu'au Directeur général et à ses collaborateurs, pour les efforts considérables qui ont été consacrés à la préparation et à la conduite de la Conférence.

137. Les délégués des pays ci-après ont exprimé leur sincère satisfaction du succès de la Conférence et ont remercié le Président, le Directeur général, le Secrétaire général de la Conférence et le personnel du Secrétariat: Thaïlande, au nom du Groupe des 77 et du Groupe Asie; Canada, au nom du groupe OCDE; Nigéria, au nom de la région Afrique; Argentine, au nom du groupe latino-américain; Chine; Etats-Unis, au nom du groupe nord-américain; Tchécoslovaquie, au nom des pays socialistes; Nouvelle-Zélande, au nom de la région du Pacifique sud-ouest; Sri Lanka, en tant que Vice-Président de la Conférence; Fidji, au nom des petits Etats insulaires; Inde, au nom des pays du Comité du golfe du Bengale; Maroc, au nom des pays arabes; Sainte-Lucie, au nom des pays anglophones des Caraïbes; Maldives, au nom des petits Etats insulaires en développement de l'océan Indien sud-ouest; Cuba; Nicaragua, au nom du SELA.

138. La Conférence a été déclarée close par le Président.

ORDRE DU JOUR

I. OUVERTURE DE LA CONFERENCE

1. Election du Président
2. Allocution de l' invité d' honneur
3. Déclaration du Directeur général

II. QUESTIONS DE PROCEDURE

4. Adoption du règlement intérieur
5. Adoption de l' ordre du jour et organisation des travaux
6. Création des Commissions, de la Commission de vérification des pouvoirs et des autres organes de la session
7. Election du Bureau (sauf le Président)

III. DECLARATIONS DES CHEFS DE DELEGATION (Plénière)

IV. STRATEGIE D' AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES PECHEES (Commission I)

8. Contribution des pêches aux objectifs économiques, sociaux et nutritionnels des pays
9. Plus grande autonomie des pays dans le domaine de l' aménagement et du développement des pêches
10. Principes et pratiques régissant un aménagement rationnel et une utilisation optimale des ressources halieutiques
11. Rôle et besoins spécifiques des pêcheries artisanales, de la pêche rurale et des communautés piscicoles
12. Commerce international du poisson et des produits de la pêche
13. Investissements en matière d' aménagement et de développement des pêches
14. Coopération économique et technique dans le domaine de l' aménagement et du développement des pêches
15. Collaboration internationale en matière de recherche et d' aménagement halieutiques

V. PROGRAMMES POUR L' AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES PECHEES
(Commission II)

16. Planification, aménagement et développement des pêches
17. Mise en valeur des pêcheries artisanales
18. Développement de l' aquaculture
19. Commerce international du poisson et des produits de la pêche
20. Promotion du rôle des pêches dans la lutte contre la sous-alimentation

VI. CONCLUSION

21. Autres questions
22. Adoption du rapport, notamment de la Stratégie et des Programmes d' action

DISCOURS PRONONCE PAR M. PEDRO OJEDA PAULLADA,
SECRETAIRE DE LA PECHE DU MEXIQUE,
LORSQU'IL A PRIS LA PRESIDENCE DE LA CONFERENCE

Mesdames, Messieurs,

La Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches, qui nous réunit au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, témoigne de notre conviction qu'il est urgent d'exploiter les ressources halieutiques dans le cadre d'un ordre juridique équitable et conformément à des stratégies et programmes d'action capables de mobiliser toute la communauté internationale pour aider puissamment à satisfaire les besoins alimentaires de l'humanité.

Cette Conférence s'imposait pour définir les modalités pratiques de l'aménagement des pêches conformément à la nouvelle Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui, après dix ans de travaux, fut ouverte à la signature à Montego Bay, Jamaïque, le 10 décembre 1982, amorçant un changement décisif et crucial de l'ordre mondial de la pêche. Ce nouveau régime juridique a rapidement eu des conséquences pour l'administration et l'exploitation des ressources.

Dès 1945, la volonté souveraine de chacun des pays que nous représentons ici a abouti à la création et au développement de la FAO. Dès lors, nous nous en sommes remis à elle pour concerter nos efforts en vue de faciliter l'exercice des droits souverains de chaque pays sur les ressources biologiques existant dans leurs zones économiques exclusives.

Nous sommes en outre persuadés qu'il est possible d'harmoniser les efforts visant à mieux exploiter les ressources halieutiques des eaux internationales et des eaux continentales de chaque pays; en un mot, de toutes les eaux où de telles ressources existent soit naturellement, soit du fait de l'action de l'homme.

A ce propos, les ressources halieutiques ne sont pas seules en jeu: cet effort de concertation fait intervenir toutes les ressources de la civilisation et de la culture, de la science et de la technique, qui sont sources de toutes nos connaissances et des moyens dont nous disposons pour atteindre nos objectifs. Cet effort intellectuel concerté ne doit pas se limiter à une action coopérative exceptionnelle, mais isolée; il doit viser à nous doter des moyens de mettre en place une coopération internationale permanente et concrète de tous les pays quel que soit leur niveau de développement.

Chaque homme et chaque pays aspire à la sécurité de ses approvisionnements. La coopération internationale que nous préconisons doit aboutir à rendre chaque pays autosuffisant pour l'administration et le développement de ses pêches, et pour l'adoption de plans de conservation de ses ressources halieutiques et de protection et d'amélioration de l'environnement marin.

En adoptant une stratégie d'aménagement et de développement des pêches, nous nous proposons de fournir un cadre de référence indicatif qui respecte les souverainetés nationales.

La Conférence mondiale se réunit sous les meilleurs auspices grâce à la FAO qui l'a systématiquement préparée lors des sessions biennales de la Conférence, des réunions du Conseil et du Comité des pêches et des vastes consultations avec les gouvernements et les experts, qui ont abouti aux documents sur lesquels se baseront nos débats.

Le Directeur général de la FAO, M. Edouard Saouma, a été un protagoniste important de chacune des étapes de cette préparation. M. Saouma, qui est un scientifique et un humaniste distingué, a tout fait pour que nous disposions des connaissances nécessaires pour concilier la raison et l'émotion et pour orienter utilement nos idées et nos travaux.

La pêche aborde une nouvelle ère. Il faut réviser et rénover les stratégies et programmes d'action et les moyens mis en œuvre pour traduire dans la réalité quotidienne des hommes et des femmes, des enfants et des jeunes du monde entier, leurs aspirations légitimes en matière d'alimentation, d'emploi et de revenu, en un mot de bien-être.

Pour être efficace, la stratégie doit être axée sur ces objectifs et conforme au nouveau droit de la mer, qui a donné aux Etats côtiers beaucoup plus de latitude pour aménager les pêcheries qui sont maintenant placées sous leur juridiction.

Comme il est indiqué dans le projet de Stratégie dont nous aurons à discuter, "ce transfert de pouvoir offre aux pays côtiers de nouvelles perspectives et leur confère de nouvelles responsabilités. En outre, il soulève des problèmes d'ajustement pour les pays qui font opérer des flottilles à grand rayon d'action. La Stratégie d'aménagement et de développement des pêches ne prétend pas revenir sur les questions déjà réglées à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle ne va pas à l'encontre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982".

Il est évident que posséder la juridiction n'est pas nécessairement synonyme de l'exercer. Pour l'exercer, il faut un aménagement des pêches plus efficace axé sur le développement.

Il faudra donc réexaminer les stratégies et politiques individuelles et collectives pour harmoniser les critères appliqués par les diverses nations en vue d'atteindre leurs objectifs légitimes moyennant un aménagement et une exploitation rationnels des ressources halieutiques du monde dans le plein respect des souverainetés nationales.

Les Programmes d'action, qui prennent la forme de projets d'aménagement et de développement des activités halieutiques mondiales, sont l'aboutissement d'un effort de synthèse et répondent à tout un éventail de critères qui exigent une réflexion approfondie sur les problèmes qui nous occupent.

Il s'agit donc d'une proposition visant à unir nos efforts pour obtenir des résultats pratiques, d'une esquisse d'analyse qui devra permettre à nos nations de mettre parfaitement au point un plan progressiste d'aménagement halieutique international.

Les cinq Programmes que nous examinerons comprennent une ample gamme d'activités nombreuses, visant à résoudre des problèmes aussi divers que l'évaluation des stocks, le manque d'infrastructure, les communications et les transports, la protection contre la surexploitation et la pollution, l'adoption d'embarcations et d'engins de pêche et les échanges internationaux de produits de la pêche.

Le Programme d'action pour la planification, l'aménagement et le développement des pêches exige une connaissance profonde et une bonne évaluation des ressources halieutiques, particulièrement dans les zones économiques exclusives, pour que celles-ci puissent être exploitées de la meilleure façon. Ce Programme doit donner la priorité au développement de l'infrastructure, de la technologie et de la formation du personnel dans chaque pays. Il est impératif de déterminer le rendement équilibré de chaque pêcherie, car si ce rendement n'est pas atteint, c'est une perte pour l'humanité, et s'il est dépassé, c'est une menace pour son avenir.

Le Programme d'action pour le développement de la pêche artisanale doit avoir une nette priorité du fait de l'importance qu'il revêt pour le développement des Etats Membres.

Le Programme de développement de l'aquaculture est l'expression de la nécessité de dépasser le stade de la simple capture des ressources existantes et d'accroître ces ressources par une action délibérée de l'homme. Cet effort offre une belle occasion de coopération entre pays en développement, avec la collaboration des organismes internationaux.

Le Programme relatif au commerce international a pour but de maximiser les bénéfices résultant des échanges de produits de la pêche moyennant une action concertée, et notamment une coopération technique, des systèmes d'information à jour sur le marché, des mécanismes de liaison entre vendeurs et acheteurs et d'autres mesures de promotion et de développement, le tout conçu de façon à corriger les déséquilibres, particulièrement ceux qui existent entre le Nord et le Sud et ceux que créent les barrières douanières, afin d'améliorer et de faciliter l'accès aux marchés mondiaux.

Enfin, le Programme de promotion du rôle de la pêche dans la lutte contre la sous-alimentation est axé sur une rationalisation de l'utilisation des produits visant tant à éviter les pertes de captures de haute valeur commerciale qu'à diriger un plus grand volume de produits vers la consommation humaine directe.

Un véritable système d'aménagement et de développement des pêches ne peut ni ne doit esquiver le problème des pertes énormes que provoquent les carences des systèmes actuels.

Mesdames, Messieurs,

La signification, la portée et l'orientation nouvelles des pêches mondiales seront conditionnées principalement par la force de nos volontés et par la façon dont nous saurons relever le défi que constituent les nouvelles possibilités de progrès au service de l'humanité. Seul un renforcement de la coopération internationale nous permettra d'atteindre les solutions qu'exige notre époque.

On ne propose pas un modèle de développement de la pêche unique et universel. Il existe des différences considérables entre la pêche artisanale et la grande pêche industrielle, et chacune appelle un traitement spécial.

Mais il est incontestable que la pêche côtière ou artisanale, en un mot les pêcheries de petite dimension, appelle dans la réalité latino-américaine, asiatique et africaine un effort d'importance mondiale.

Sous toutes les latitudes, les artisans-pêcheurs qui travaillent isolément avec des moyens rudimentaires, et souvent sans autre ressource que leur propre effort, doivent être l'objet prioritaire de nos travaux et, bien entendu, de notre solidarité.

Notre travail sera vain si nos efforts ne sont pas axés sur ces artisans-pêcheurs et leurs familles, sur les communautés qui vivent principalement de la pêche.

Vous avez voulu distinguer le Mexique en lui attribuant la présidence de cette Conférence. Je vous remercie de cet honneur en faveur de mon pays, partisan acharné du règne du droit, tant entre individus qu'entre nations, qui y voit l'unique réponse aux problèmes et qui est fermement convaincu que la communauté des Nations saura découvrir les voies du progrès, de l'équité et de la justice.

Notre souci prioritaire c'est l'homme. C'est en exprimant cette conviction du Président de mon pays, M. Miguel de la Madrid, et en son nom, que j'adresse à tous les délégués ici présents, à leurs gouvernements, à leurs peuples, à leurs communautés de pêcheurs un salut cordial, persuadé que les travaux de la Conférence constitueront une page mémorable de l'histoire internationale de la pêche.

Je vous remercie.

DISCOURS PRONONCE PAR SA MAJESTE LE ROI D'ESPAGNE
A L'OCCASION DE LA CONFERENCE MONDIALE DE LA FAO
SUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES PECHEES

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Je voudrais tout d'abord saluer le Directeur général de la FAO, M. Saouma, qui dirige cette Organisation avec tant de dynamisme et de clairvoyance, et le remercier de m'avoir invité à prendre la parole à l'ouverture de cette Conférence. J'adresse aussi un salut très cordial à son Président et à l'ensemble des délégués présents.

A l'occasion de l'inauguration de cette Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches, je tiens avant tout à exprimer l'espoir que toutes les délégations participeront activement au succès de cette réunion et lui permettront de déboucher sur l'adoption de normes plus adaptées à l'exploitation équilibrée du monde marin, ménageant les intérêts économiques, les préoccupations scientifiques et les besoins et les inquiétudes de l'humanité.

Les relations entre l'homme et la mer ont considérablement changé ces dernières années.

Les océans ont commencé à dévoiler à l'homme leurs plus intimes secrets, et leurs richesses pourraient soulager les besoins pressants de l'humanité. Il faut cependant se garder de gaspiller ces richesses par une exploitation prédatrice, égoïste et à courte vue.

La mer est à la fois le défi d'un monde lointain et l'attrait de l'aventure, le travail quotidien et artisanal d'hommes qui en ont fait leur vocation et leur moyen de subsistance et le mode de communication naturel entre des civilisations et des cultures différentes. Aux défis d'antan sont venues s'ajouter de nouvelles perspectives, qui ont accru nos responsabilités.

Nous devons notamment nous efforcer de sauvegarder à tout prix une de nos principales sources non seulement de richesses, mais aussi de vie. Si nous n'agissons pas rapidement, les tendances négatives actuelles pourraient devenir irréversibles.

Il faut donc chercher des formules adéquates de coopération internationale pour exploiter au mieux les ressources biologiques des mers au profit de tous les pays de la terre, et notamment des populations les plus défavorisées.

En effet, les ressources biologiques des mers doivent être principalement exploitées pour l'alimentation humaine et pour la lutte contre la malnutrition. De tels objectifs sont valables non seulement pour la population de pays ayant de vastes zones économiques et de grandes ressources halieutiques, mais également pour celle des pays n'ayant pas suffisamment de ressources halieutiques pour approvisionner leurs marchés et satisfaire la demande de la population.

C'est notamment le cas de mon pays qui, malgré environ 5.000 kilomètres de côtes péennsulaires et insulaires, ne produit pas suffisamment de poisson pour répondre aux besoins de la population en protéines animales.

Il faut donc renforcer la coopération internationale entre pays pêcheurs industrialisés et pays en développement pour encourager le transfert de technologie, la formation professionnelle en matière de navigation et de pêche, la création de coentreprises de pêche et le développement de l'aquaculture, tant dans les mers que dans les eaux continentales.

C'est dans cet esprit qu'à été convoquée la présente Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a établi trois principes fondamentaux qui régissent le développement et l'aménagement des pêches:

Tout d'abord, l'importance du développement de la pêche artisanale pour assurer une répartition plus juste des recettes et des autres bénéfices qui en découlent, y compris sur le plan nutritionnel. Deuxièmement, la nécessité de renforcer la coopération économique et technique entre pays en développement, ainsi que la coopération entre ces pays et les pays industrialisés. Troisièmement, enfin, la satisfaction des besoins alimentaires grâce à un partage plus équitable des richesses des mers.

C'est précisément sur ces principes que mon pays a jeté les bases d'une coopération économique, scientifique et technique visant à encourager le développement intégré du secteur des pêches des pays en développement.

Nul n'ignore que l'Espagne est un pays ayant une grande tradition de pêche. On cite comme premier traité contenant des dispositions sur la pêche, celui qui a été conclu en 1351 entre le Roi de Castille et le Roi d'Angleterre. Dès le XVI^e siècle, des navires espagnols pêchaient la morue au large de Terre-Neuve.

Plus récemment, grâce à la mise au point de techniques modernes, comme la réfrigération industrielle à bord, l'Espagne, partant du principe de la liberté des mers, a mis sur pied une importante flotte de pêche qui lui a permis de devenir presque autosuffisante en ce qui concerne les protéines d'origine marine.

Durant les années soixante-dix, quand la juridiction sur les pêches a été étendue au-delà des eaux territoriales, l'Espagne a aussi commencé à négocier des accords de pêche fondés essentiellement sur les principes de coopération économique, technique et scientifique qui sont prônés par cette Organisation.

Mon pays a passé avec les pays en voie de développement de nombreux accords de coopération qui assurent un transfert considérable de technologie et une formation professionnelle adaptée aux besoins de chaque pays.

Pour ce qui est de notre propre effort national, l'aménagement des pêches dans nos eaux permet, non sans problèmes d'ailleurs, étant donné que la plate-forme continentale espagnole est étroite et pauvre en ressources, d'ajuster le rapport ressources-flottille de façon à obtenir un rendement soutenu maximum et à assurer l'utilisation optimale des ressources biologiques.

Le développement de la pêche artisanale permet une distribution plus équitable des revenus entre les producteurs espagnols.

De nouveaux textes législatifs ont été adoptés pour promouvoir l'aquaculture, sur laquelle mon pays compte pleinement pour compléter l'apport protéique nécessaire à la population.

D'autre part, nous sommes convaincus que l'intensification de la coopération, sous tous ses aspects, dans le secteur des pêches peut assurer un accès plus équitable aux richesses de la mer, sans préjudice de la nécessité de pourvoir d'abord aux besoins nutritionnels et aux intérêts économiques des pays riverains des zones de pêche.

Dans le cadre de cette coopération visant précisément à favoriser un partage équitable des ressources biologiques marines, mon pays a encouragé, par des dispositions légales appropriées, des investissements privés dans d'autres pays pour la création et le fonctionnement de coentreprises de pêche.

Enfin, il est indispensable de mentionner celui qui est le pilier même de l'activité halieutique et que nous oublions malheureusement trop souvent: je veux parler du travailleur de la mer.

Rares sont les occasions où on lui rend un juste hommage, et j'estime donc que celle-ci est particulièrement opportune pour que tous les pays reconnaissent le dur labeur et l'abnégation de ces hommes qui, souvent loin de leurs foyers, déjouant avec adresse les périls imprévisibles de la mer, fournissent par leur travail une contribution très importante à notre subsistance.

Conscients des difficultés qu'ils rencontrent dans leur tâche pénible, nous devons accorder une attention prioritaire à la formation professionnelle, à la sécurité, à l'habitabilité des bateaux et aux conditions générales de travail, de manière à améliorer en fait la qualité de la vie des pêcheurs.

La coopération internationale est aussi nécessaire dans ce domaine et nous devons l'encourager. Les pays en développement qui désirent valoriser leurs pêches demandent souvent une aide à cet égard aux pays plus évolués du point de vue technologique.

L'Espagne, qui possède quelques bons centres de formation à la navigation et à la pêche et des professionnels techniquement qualifiés, ouvre ses portes aux pays qui désirent profiter de cet enseignement.

Comme nul ne l'ignore, l'échange de connaissances enrichit le savoir. C'est pourquoi nous intensifions la collaboration entre Etats et les transferts de technologie, comme les pêcheurs eux-mêmes l'ont fait depuis des siècles.

Il est logique que cette Conférence ait été convoquée par la FAO, organisation du système des Nations Unies spécialisée dans l'aménagement rationnel des ressources halieutiques et qui, par son travail, aide à développer l'économie mondiale et à affranchir l'humanité de la faim. Je suis convaincu que la FAO, sous la direction dynamique de M. Saouma, sera en mesure de relever les défis futurs et de traduire dans les faits les recommandations qui émaneront de cette Conférence.

Je voudrais enfin vous encourager dans votre tâche, sachant que la solution des problèmes urgents des pêches dépend en bonne partie du succès de cette Conférence qui s'ouvre aujourd'hui. Le secteur des pêches en attend de nouvelles perspectives et il ne doit se sentir lésé en aucun cas.

Je vous remercie.

**DECLARATION DE MONSIEUR EDOUARD SAOUMA
DIRECTEUR GENERAL DE LA FAO
A LA CONFERENCE MONDIALE DE LA FAO
SUR L' AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES PECHEES**

Sire, Madame,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Les eaux occupent la majeure partie de la surface de notre planète, que pourtant nous appelons la Terre. Nos ancêtres ont cristallisé dans toute une mythologie l' effroi que leur inspirait cet élément étranger, qui était pour eux une source de nourriture certes, mais aussi de danger.

L' aura mystérieuse de la mer s' est beaucoup estompée au vingtième siècle, à mesure que l' homme devenait capable d' utiliser la mer et d' être à son tour un danger pour elle.

Depuis quarante ans surtout, nos moyens d' exploiter les ressources halieutiques mondiales ont beaucoup progressé. Par les techniques utilisées et par l' échelle des opérations, la pêche est aujourd' hui tout autre chose qu' à l' époque où la FAO fut créée en 1945.

Origines de la Conférence

Si radicale que soit cette mutation, la transformation à laquelle nous assistons aujourd' hui n' est pas moins profonde, et elle est à bien des égards plus grosse de conséquences. Avec la création par les Etats côtiers de zones économiques exclusives, la quasi-totalité des pêcheries de haute mer se trouve désormais sous juridiction nationale. Actuellement, 95 pour cent environ des captures de la pêche maritime proviennent des zones économiques exclusives. Les seules exceptions importantes sont le thon et la baleine.

Cette refonte du système mondial, qui est consacrée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, constitue sans doute le plus important événement politique de l' histoire passée et future des pêches mondiales.

La Conférence mondiale de la FAO sur l' aménagement et le développement des pêches se situe donc à un tournant crucial de l' histoire des pêches. Jamais autant de délégations nationales ne s' étaient réunies pour examiner au niveau politique les problèmes des pêches.

La Conférence traitera principalement de trois grands thèmes, à savoir, l' adaptation au nouveau régime des mers, le défi du développement et l' avenir des pêcheurs et de leurs familles.

Adaptation au nouveau régime des mers

Voyons d' abord les principaux problèmes qui découlent de l' extension des juridictions nationales.

Il faut rappeler que la démarcation entre gagnants et perdants du nouveau régime ne coïncide nullement avec la frontière nord-sud. Parmi ceux dont les flottilles hauturières sont condamnées à un déclin inévitable, encore que lent, on ne compte pas seulement de grands pays industrialisés, mais aussi quelques pays en développement. D' un autre côté, les pêcheurs de certains pays avancés sont parmi les gagnants.

Il a donc fallu faire des concessions des deux côtés. J' espère vivement que tous les pays intéressés continueront à coopérer sur un pied d' égalité et sans esprit de polémique au service de la tâche qui reste à accomplir. C' est à cette seule condition que le monde peut espérer aboutir à un aménagement rationnel de ses ressources halieutiques limitées.

Les pays qui ont acquis d'importantes ressources halieutiques, mais qui ne sont pas encore équipés pour les gérer, sont évidemment ceux qui retiennent le plus l'attention. Selon les moyens dont ils disposent, ils peuvent soit renforcer leurs propres capacités de pêche, soit monter des opérations conjointes avec des entreprises étrangères, soit gagner de l'argent en vendant des licences à des flottilles hauturières. C'est d'eux et d'eux seuls que relèvent les décisions de fond. Quelles qu'elles puissent être ces décisions, la communauté internationale devra les aider à les appliquer.

Le Programme spécial d'assistance pour l'aménagement et le développement des pêches dans les zones économiques exclusives que j'ai lancé en 1979 a été une source très appréciée d'avis dans ces domaines comme dans divers autres.

La conservation doit faire partie intégrante de l'aménagement des ressources halieutiques relevant des juridictions nationales étendues. Elle est essentielle dans l'intérêt même des pays concernés. Dans le cas des stocks partagés avec des Etats voisins, elle devient une obligation.

L'aménagement rationnel au niveau national doit s'accompagner d'une coopération internationale accrue. A cet effet, il existe un réseau d'organismes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, relevant le plus souvent de la FAO. Ceux qui relèvent de la FAO constituent des instances fort utiles où se préparent des ententes sur les questions d'aménagement.

Mais c'est exclusivement aux pays membres de ces divers organismes qu'il incombe d'insuffler au système une vigueur nouvelle. Si utile que puisse être l'appui des organisations et des programmes d'aide, il ne saurait se substituer aux efforts des Etats Membres eux-mêmes. Je suis persuadé que la Conférence donnera un nouvel élan à la coopération internationale.

Le défi du développement

Le deuxième grand thème de la Conférence est ce que j'ai appelé le défi du développement.

A l'échelle mondiale, le secteur halieutique connaît depuis dix ans beaucoup de problèmes. En partie à cause de la surexploitation, les ressources ne permettent plus une expansion illimitée et, pour bien des espèces couramment exploitées, les captures diminuent. Dans le même temps, les prix de revient ont beaucoup augmenté, en particulier le coût de l'énergie.

Mais la demande de poisson a continué à augmenter fortement. D'où, inévitablement, une hausse des prix relatifs des produits de la pêche. Sur de nombreux marchés, dans les pays développés comme dans les pays en développement, ces prix augmentent nettement plus vite que ceux de la plupart des types de viande.

Une des principales tâches de la Conférence sera d'étudier par quels moyens le secteur halieutique pourra surmonter au moins en partie les problèmes qui entravent aujourd'hui l'expansion de la production.

Comme je l'ai souligné durant la phase technique de la Conférence, en octobre dernier, le succès de cette entreprise exige beaucoup plus qu'une simple amélioration des méthodes de pêche. Nous devons nous battre sur deux fronts.

Premièrement, nous devons, non seulement mieux aménager les stocks traditionnels, mais aussi tirer parti de l'énorme potentiel offert par des espèces encore sous-exploitées ou même totalement négligées par l'industrie de la pêche.

Deuxièmement, nous devons mener une guerre à outrance contre le gaspillage en utilisant mieux les captures actuelles. Il faut éviter les pertes dues au fait que le poisson est une denrée périssable. Il faut aussi trouver des moyens économiques d'utiliser les captures qui sont rejetées à la mer parce que les pêcheurs ne s'intéressent qu'à des espèces plus rentables, telles que la crevette. Nous pourrions ainsi beaucoup accroître les disponibilités, sans pêcher un seul poisson de plus.

N'oublions pas par ailleurs que de grandes quantités de poissons servent à l'alimentation du bétail. Des problèmes techniques et économiques, ainsi que les préférences des consommateurs, ont jusqu'à présent empêché de les utiliser pour l'alimentation de l'homme, mais il faut poursuivre les efforts afin de surmonter ces difficultés.

Jusqu'ici, j'ai présenté la question globalement. Or, concrètement, la situation varie beaucoup d'une région du monde à l'autre. Considérons plus précisément la situation des pays en développement. C'est là que la demande augmentera le plus, et c'est là aussi que le poisson peut le plus contribuer à relever les niveaux de nutrition, qui sont en général insuffisants.

A cet égard, certaines tendances sont encourageantes. Depuis quelques années, la production halieutique globale de l'ensemble des pays en développement augmente de 3,4 pour cent par an. Des taux de croissance particulièrement élevés ont été enregistrés pour la production des pêches continentales en Asie et des pêches maritimes en Amérique latine mais, dans ce dernier cas, les tendances sont faussées par les fluctuations des captures d'anchoveta.

En ce qui concerne l'Afrique, les chiffres ne se prêtent pas facilement à des généralisations; d'une part, en effet, l'amélioration des statistiques a entraîné certains ajustements rétroactifs; d'autre part, environ 60 pour cent des captures au large des côtes d'Afrique occidentale sont encore le fait de flottilles étrangères. Mais, dans l'ensemble, il ne semble guère que les captures africaines aient sensiblement progressé pendant ces dernières années.

Chaque région et chaque sous-région devra adopter sa propre stratégie des pêches. Loin de moi l'idée qu'il puisse y avoir une formule universelle. Toutefois, la production, la consommation et le commerce présentent certaines constantes dans la plus grande partie du monde en développement.

En ce qui concerne la production, je voudrais insister sur l'importance que nous attachons au développement de l'aquaculture. Ce peut être une forme très efficace d'utilisation des terres et des eaux. Par ailleurs, l'aquaculture peut très bien être associée à l'agriculture. C'est une source d'emplois et de revenus et un moyen direct de combattre la malnutrition. Toutefois, c'est aussi une source de problèmes; il faut savoir produire des alevins, nourrir les poissons, les soigner. Il faut encourager l'aquaculture de façon judicieuse et l'intégrer pleinement aux plans de développement nationaux. Vous aurez l'occasion, au cours de cette Conférence, d'examiner ces questions dans le détail.

En ce qui concerne la consommation, vous aurez à examiner en profondeur le rôle des pêches dans la lutte contre la sous-alimentation. Au plan mondial, le poisson fournit près du quart des disponibilités en protéines animales, mais la proportion est beaucoup plus élevée dans le monde en développement. Les politiques et programmes halieutiques peuvent avoir beaucoup de conséquences sur le plan nutritionnel. Pour la première fois, on aura l'occasion de faire le tour de cette question à une grande conférence internationale.

Quand on a envisagé la production et la consommation, on est encore loin d'avoir fait le tour de la question. Reste le commerce. Le tiers environ des captures mondiales sont commercialisées sur le marché international. Les pays en développement en exportent pour près de six milliards de dollars par an, soit plus de deux fois et demie la valeur de leurs importations. C'est donc pour le tiers monde, et par conséquent pour beaucoup de pays, une source très importante de devises.

A mesure que leur capacité de pêche augmentera, les pays qui ont acquis des zones exclusives très poissonneuses devraient pouvoir exporter de plus en plus et aussi se doter d'une industrie de transformation. Encore leur faudra-t-il trouver de nouveaux débouchés, ce qui n'est pas chose facile. Les nouveaux venus se heurtent à des problèmes de contrôle de qualité, aux barrières commerciales, parfois même tout simplement à un manque d'information. Vous aurez au cours de cette Conférence l'occasion d'examiner différentes mesures qui pourraient les aider à surmonter ces obstacles.

Un avenir meilleur pour le pêcheur et sa famille

J' ai parlé - brièvement - de l' adaptation au nouveau régime des océans et du rôle que doivent jouer les pêches dans le développement. Je voudrais maintenant aborder un troisième thème, lui aussi très important pour cette Conférence: comment garantir un avenir meilleur au pêcheur et à sa famille?

Nous parlons en termes abstraits d' aménagement des pêches, de développement des pêches, etc. N' en oublions pas pour autant la réalité concrète, bien souvent synonyme de difficultés et de frustrations pour le pêcheur. Les travailleurs de la mer affrontent beaucoup plus de dangers que le paysan et parfois pour une récompense encore plus maigre. Par la force des choses, ils sont plus portés à l' individualisme qu' à la coopération, mais on ne peut que rendre hommage à leur courage et à leur ténacité. N' oublions pas non plus leur famille, bien souvent isolée au fin fond du tiers monde, pauvre entre les pauvres.

L' avenir des artisans-pêcheurs des pays en développement est l' un des thèmes centraux de cette Conférence. Selon les estimations, près de 90 pour cent des pêcheurs africains sont des artisans; la proportion est à peu près la même en Asie, et nettement moins élevée - de l' ordre d' un tiers - en Amérique latine. Leur sort s' améliorera bien sûr sous l' effet du développement d' ensemble mais il faut aussi que les gouvernements consacrent des projets et programmes spécifiques à la pêche artisanale.

Certes, on se heurtera souvent dans ce domaine aux mêmes problèmes que pour le développement rural en général. La Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, qui s' est tenue ici-même en 1979, a formulé beaucoup de recommandations qui s' appliquent aussi parfaitement aux projets et programmes destinés à améliorer le sort des artisans pêcheurs.

Ici également, il y a peu de chance de succès si l' on cherche à imposer les décisions d' en haut; il faut au contraire que les projets se fondent sur les aspirations des véritables intéressés. Une approche globale, malgré toute sa complexité, n' en est pas moins en général inévitable: A quoi bon, par exemple, produire plus de poisson si on ne peut pas le vendre?

Il ne faut pas non plus négliger le rôle des femmes, qui revêt souvent une importance particulière dans le traitement et la commercialisation du poisson et dans l' aquaculture. Dès le départ, les projets doivent être conçus de telle manière qu' elles puissent au moins tirer leur juste part du profit.

La Conférence ne manquera pas de tirer d' importantes conclusions des efforts déployés dans le passé pour développer la pêche artisanale.

Il est prévu que ces programmes seront exécutés, principalement mais non pas exclusivement, par la FAO. Des fonds peuvent être mobilisés par l' intermédiaire de l' Organisation ou directement. Bien entendu, j' espère que les gouvernements utiliseront au maximum les voies multilatérales, en particulier les fonds fiduciaires de la FAO, car nous avons su faire la preuve de notre objectivité et de notre compétence technique, et nous disposons, au plan régional, de mécanismes d' exécution bien établis.

Conclusions

Sire, Madame, Excellences, Mesdames et Messieurs, la Conférence a dix jours devant elle pour examiner sous tous leurs aspects l' aménagement et le développement des pêches. Pendant ce temps, les pêcheurs du monde entier seront à la tâche, des mers polaires aux lacs tropicaux, dans les chalutiers comme dans les pirogues. Ils ne savent rien de nos débats, et pourtant ce qui sera décidé ici aura des répercussions sur leur existence.

Pendant cette Conférence, la population mondiale s' accroîtra de quelque deux millions d' habitants. Pour une petite minorité de ces nouveaux venus, ceux qui verront le jour dans le monde des nantis, le poisson ne sera qu' un aliment parmi beaucoup d' autres. Pour le plus grand nombre, ce sera la clé de leur survie.

La tâche qui incombe à la Conférence est de définir un nouveau système mondial dans le secteur halieutique et de renforcer la contribution qu' il peut apporter à la lutte contre la faim. Nous devons impérativement réussir.

LISTE DES ETATS ET ORGANISATIONS PARTICIPANTS

Les représentants des Etats suivants ont participé à la Conférence:

Afghanistan	Gabon
Algérie	Gambie
Allemagne, République fédérale d'	Ghana
Angola	Grèce
Antigua et Barbuda	Grenade
Arabie saoudite	Guatemala
Argentina	Guinée
Australie	Guinée-Bissau
Autriche	Haïti
Bahamas	Haute-Volta
Bahreïn	Honduras
Bangladesh	Hongrie
Barbade	Iles Cook
Belgique	Iles Salomon
Bénin	Inde
Bolivie	Indonésie
Botswana	Iran (République islamique d')
Brésil	Iraq
Bulgarie	Irlande
Burundi	Islande
Cameroun, République du	Israël
Canada	Italie
Cap Vert	Jamahiriya arabe libyenne
Chili	Jamaïque
Chine	Japon
Chypre	Kampuchea démocratique
Colombie	Kenya
Comores	Kiribati
Congo	Koweït
Corée, République de	Lesotho
Corée, République pop. dem. de	Liban
Costa Rica	Libéria
Côte d'Ivoire	Madagascar
Cuba	Malaisie
Danemark	Malawi
Djibouti	Maldives
Dominique	Mali
Egypte	Malte
El Salvador	Maroc
Emirats arabes unis	Maurice
Equateur	Mauritanie
Espagne	Mexique
Etats-Unis d'Amérique	Monaco
Ethiopie	Mozambique
Fidji	Nauru
Finlande	Népal
France	Nicaragua

Niger	Sierra Leone
Nigéria	Somalie
Norvège	Soudan
Nouvelle-Zélande	Sri Lanka
Oman	Suède
Ouganda	Suisse
Pakistan	Swaziland
Panama	Tanzanie, République-Unie de
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tchad
Paraguay	Tchécoslovaquie
Pays-Bas	Thaïlande
Pérou	Togo
Philippines	Tonga
Pologne	Trinité-et-Tobago
Portugal	Tunisie
Qatar	Turquie
République arabe syrienne	Tuvalu
République démocratique allemande	Union des Républiques
République dominicaine	socialistes soviétiques
Roumanie	Uruguay
Royaume-Uni	Vanuatu
Sainte-Lucie	Venezuela
Saint-Siège	Viet Nam
Samoa	Yémen
Sao Tomé et Príncipe	Yémen démocratique
Sénégal	Yugoslavie
Seychelles	Zambie

Ordre Souverain Militaire de Malte

Les représentants des mouvements de libération suivants ont aussi participé à la Conférence:

Congrès national africain de l'Afrique du Sud
Organisation du peuple du sud-ouest africain
Pan Africanist Congress of Azania

Le Secrétaire général des Nations Unies a délégué un représentant spécial à la Conférence.

Les représentants des Nations Unies et institutions spécialisées suivants étaient présents:

- Nations Unies
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- Programme des Nations Unies pour l'environnement
- Programme des Nations Unies pour le développement
- Programme alimentaire mondial
- Organisation internationale du travail
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/
Commission océanographique intergouvernementale
- Organisation mondiale de la santé
- Banque mondiale
- Organisation météorologique mondiale
- Organisation maritime internationale
- Fonds international de développement agricole
- Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

Les représentants de la Communauté économique européenne et du Parlement européen ont aussi participé à la Conférence.

Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes ont participé à la Conférence:

- Agence des pêches du Forum du Pacifique sud
- Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
- Commission technique du front maritime
- Communauté des Caraïbes
- Communauté économique d'Afrique de l'ouest
- Communauté économique des Etats d'Afrique de l'ouest
- Communauté économique des pays des grands lacs
- Conférence des ministres arabes de l'agriculture des Etats du Golfe et de la Péninsule arabique
- Conseil international pour l'exploration de la mer
- Fédération arabe des producteurs de poisson
- Institut Italo-latino-américain
- Organisation de coopération et de développement économiques
- Secrétariat du Commonwealth
- Système économique Latino-américain
- Banque asiatique de développement
- Banque interaméricaine de développement

Centre de développement des pêches du sud-est asiatique
Commission baleinière internationale
Commission conjointe des pêcheries
Commission des pêcheries de l'Atlantique du nord-est
Commission internationale des pêches de la mer Baltique
Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
Commission interaméricaine du thon tropical
Commission permanente pour le Pacifique sud

Les organisations non gouvernementales suivantes ont aussi été représentées à la Conférence:

Alliance internationale des femmes
Association internationale de fabricants de farine de poisson
Association internationale des économistes agronomiques
Association internationale rurale catholique
Association mondiale des guides et des éclaireuses
Caritas internationalis
Centre international d'aménagement des ressources bio-aquatiques
Centre international de développement des océans
Chambre de commerce internationale
Service chrétien mondial
Coalition asiatique des ONG pour la réforme agraire et le développement rural
Confédération internationale des syndicats libres
Confédération mondiale du travail
Conseil international des femmes
Environnement et développement du tiers monde
Fédération internationale des femmes des carrières juridiques
Fédération internationale des producteurs agricoles
Fédération internationale des travailleurs des plantations de l'agriculture et des secteurs connexes
Fédération internationale pour l'économie familiale
Fédération syndicale mondiale
Greenpeace International
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise
Union internationale des organismes familiaux
Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
Union mondiale des femmes rurales
Organisation internationale juridique
Union mondiale des organisations féminines catholiques

SECRETARIAT DE LA CONFÉRENCE

Secrétaire général de la Conférence et Sous-Directeur général, Département des pêches	J.E. Carroz
Secrétaires généraux adjoints de la Conférence	D. Menasveta A. Lindquist N. Kojima J.J. Kambona
Secrétaire, Commission I	B.F. Dada
Secrétaires adjoints	J. Naylor E. Ruckes S.M. Garcia
Secrétaire, Commission II	W. Krone
Secrétaires adjoints	P. Gonzalez-Alberdi J.-L. Gaudet P.C. Choudhury
Secrétaire Commission de vérification des pouvoirs	M.C. Troop
Secrétaire Comité de rédaction	M. Savini
Chargé des réunions	M. Poblete-de la Fuente

LISTE DES DOCUMENTS

WCFI/84/1	Ordre du jour provisoire
2	Projet de règlement intérieur
3	Projet de stratégie d'aménagement et de développement des pêches et programmes d'action associés
WCFI/84/Inf.1	Liste des documents
2	Renseignements à l'usage des participants, calendrier des travaux et organisation de la Conférence
3	Liste des délégués et observateurs
4	Déclaration du Directeur général de la FAO
5	Discours de Sa Majesté le Roi d'Espagne
6	Rapport de la quinzième session du Comité des pêches (11-19 octobre 1983)
7	Discours de M. Pedro Ojeda Paullada, Secrétaire de la Pêche du Mexique lorsqu'il a pris la présidence de la Conférence
8	Discours adressé par sa Sainteté le Pape Jean-Paul II aux participants à la Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches
9	Déclaration du Président de la Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches, M. Pedro Ojeda Paullada, à l'occasion de l'audience avec Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II
WCFI/84/LIM/1	Amendements au Projet de Règlement intérieur proposés par l'Union des Républiques socialistes soviétiques
2	Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
3	Premier rapport du Bureau
4	Deuxième rapport du Bureau
5	Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
6	Troisième rapport du Bureau
7	Quatrième rapport du Bureau
8	Troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
9	Cinquième rapport du Bureau
WCFI/84/PV/1	Procès verbaux Treizième séance plénière
2	Procès verbaux Quatorzième séance plénière
3	Procès verbaux Quinzième séance plénière
4	Procès verbaux Seizième séance plénière

